



Connecting Things for a Smarter Home



MUSIC
LIGHTING



SMART
LIGHTING



WELLNESS
LIGHTING



SECURITY
LIGHTING



HIGH-FIDELITY
AUDIO STREAMING



SMART HOME
TECHNOLOGIES

Société Anonyme au capital de 897.941,75 €

93 Place Pierre Duhem,
34000 MONTPELLIER
RCS 450 486 170

Euronext – FR0011800218 – AWOX

Rapport Financier Annuel au 31 Décembre 2015 établi en application de l'article L.451-1-2 I du Code Monétaire et Financier et de l'article 222-3 du Règlement Général de l'AMF

AWOX
Société Anonyme à Conseil d'Administration
Au capital de 897.941,75 Euros
Siège social : 93 Place Pierre Duhem
34000 MONTPELLIER
450 486 170 RCS MONTPELLIER

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 16 JUIN 2016

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire afin :

- de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société et du groupe à la tête duquel elle se trouve durant l'exercice clos le 31 décembre 2015, de soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés dudit exercice et de vous proposer de donner quitus aux administrateurs ;
- d'affecter le résultat dudit exercice et d'approuver le rapport établi par vos commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- de ratifier la nomination à titre provisoire en qualité d'administrateur de Monsieur Yves Maitre ;
- de soumettre, à votre approbation, les projets de résolutions suivants :
 - Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration ;
 - Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de toutes actions ordinaires ou toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital ;
 - Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'offre au public, par émission sans droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital ;
 - Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'offre par placement privé au sens de l'article L.411.2 II du Code monétaire et financier, par émission sans droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital ;
 - Autorisation à conférer conformément aux dispositions de l'article L.225-136 1° alinéa 2 et R.225-119 du Code de commerce au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission des valeurs mobilières qui seraient émises avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de la délégation de compétence, objet des résolutions précédentes ;

- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans le cadre des délégations de compétence objet des précédentes résolutions, en cas de demandes excédentaires ;
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital consentis à la Société et des apports de titres réalisés au profit de la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange ;
- Limitation globale du montant des émissions effectuées en vertu des projets d'émission susvisés ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices et autres ;
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société dans les conditions de l'article L.225-209 du Code de commerce et des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social dans le cadre du programme de rachat de ses actions par la Société ;
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions à émettre ou existantes
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personne déterminée ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer, à titre gratuit, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise au profit des salariés et des dirigeants de la Société ;
- Limitation globale du montant des émissions effectuées en vertu des deux projets d'autorisation susvisées ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

TABLES DES MATIÈRES

1.SITUATION DE LA SOCIETE PENDANT L'EXERCICE ECOULE	5
2.PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE	17
3.DIVIDENDES VERSES AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES	17
4.FILIALES ET PARTICIPATIONS.....	17
5.INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL	18
6.INFORMATIONS RELATIVES A L'ACHAT, PAR LA SOCIETE, DE SES PROPRES ACTIONS	19
7.EVOLUTION DU COURS DE BOURSE ET DES TRANSACTIONS	20
8.DIRIGEANTS – MANDATAIRES SOCIAUX	22
9.ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL AU DERNIER JOUR DE L'EXERCICE	26
10.INFORMATIONS SOCIALES	26
11.INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES.....	35
12.INFORMATIONS SOCIETALES.....	38
13.ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE (ARTICLE L.225-100-3 DU CODE DE COMMERCE).....	39
14.CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE	43
15.FIXATION DU MONTANT ANNUEL DES JETONS DE PRESENCE ALLOUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	43
16.PROJET DE DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE TOUTES ACTIONS ORDINAIRES OU TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT OU A TERME A UNE QUOTITE DU CAPITAL.....	43
17.PROJET DE DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC, PAR EMISSION SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT OU A TERME A UNE QUOTITE DU CAPITAL.....	45
18.PROJET DE DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'OFFRE PAR PLACEMENT PRIVE AU SENS DE L'ARTICLE L.411.2 II DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER, PAR EMISSION SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT OU A TERME A UNE QUOTITE DU CAPITAL.....	47
19.PROJET D'AUTORISATION A CONFERER CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-136 1° ALINEA 2 ET R.225-119 DU CODE DE COMMERCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE FIXER LE PRIX D'EMISSION DES VALEURS MOBILIERES QUI SERAIENT EMISES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE COMPETENCE VISEES CI-DESSUS	48
20.PROJET D'AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE, DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE COMPETENCE OBJET DES PRECEDENTES RESOLUTIONS, EN CAS DE DEMANDES EXCEDENTAIRES.....	49
21.PROJET DE DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A	

L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL EN VUE DE REMUNERER DES APPORTS EN NATURE DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL CONSENTE A LA SOCIETE ET DES APPORTS DE TITRES REALISES AU PROFIT DE LA SOCIETE DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE	49
22.PROJET DE LIMITATIONS GLOBALES DU MONTANT DES EMISSIONS EFFECTUEES EN VERTU DES PRECEDENTS PROJETS D'AUTORISATION.....	50
23.PROJET DE DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RESERVES, BENEFICES ET AUTRES	51
24.PROJET D'AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE L.225-209 DU CODE DE COMMERCE ET DES ARTICLES 241-1 ET SUIVANTS DU REGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS.....	51
25.PROJET D'AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT DE SES ACTIONS PAR LA SOCIETE	52
26.PROJET DE DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL RESERVEE AUX SALARIES ADHERENTS A UN PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE.....	53
27.AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PROCÉDER À L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS À ÉMETTRE OU EXISTANTES	54
28.AUTORISATION À CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE ET ATTRIBUER DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES DETERMINEE	55
29.AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE ET ATTRIBUER A TITRE GRATUIT DES BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEURS D'ENTREPRISE AU PROFIT DES SALARIES ET DES DIRIGEANTS DE LA SOCIETE	57
30.LIMITATION GLOBALE DU MONTANT DES EMISSIONS EFFECTUEES EN VERTU DES PROJETS D'AUTORISATION 28 ET 29.....	58
31.PROPOSITION DE RATIFICATION DE LA NOMINATION À TITRE PROVISOIRE DE MONSIEUR YVES MAITRE EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR.....	58
32.RAPPORT ETABLIS PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-37 DU CODE DE COMMERCE	58
33.TABLEAU ETABLIS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-100 ALINEA 7 DU CODE DE COMMERCE	58
34.RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE CONSOLIDE.....	59

1. SITUATION DE LA SOCIETE PENDANT L'EXERCICE ECOULE

1.1 Secteurs d'activité – Gamme produits – Marché

Fondée en 2003 par Alain Molinié et Eric Lavigne, AwoX conçoit, développe et commercialise pour le grand public des objets connectés et des logiciels de connectivité, sous sa marque ou celles de grands comptes.

AwoX est d'abord devenu l'acteur de référence de la connectivité réseau avec ses solutions logicielles UPnP/DLNA. Dédiées aux objets connectés, depuis les smartphones jusqu'aux smart TVs, en passant bien sûr par la gamme de produits AwoX, ces solutions permettent le partage du contenu personnel comme celui de la télévision payante, et ce, à la maison comme en voiture.

AwoX est aussi un acteur important du marché de l'électronique grand public au travers de ses marques :

Cabasse
AwoX Home

La marque Cabasse acquise par AwoX le 01/10/2014 propose l'une des gammes les plus étendues du marché de la haute-fidélité. Dotée d'un savoir-faire mondialement reconnu dans le domaine de l'acoustique, les synergies évidentes avec AwoX ont permis de marier excellence audio et connectivité universelle pour bâtir des produits uniques.

La marque AwoX propose quant à elle une gamme d'ampoules connectées pour la maison intelligente, hybrideant la lumière avec la musique, le confort et la sécurité. Ces produits sont tout particulièrement innovants et en particulier, l'ampoule musicale, une invention AwoX. Tous ses produits communiquent avec les smartphones et les tablettes via les standards Bluetooth ou Wi-Fi.

AwoX dispose de positions fortes dans les 3 secteurs en croissance du **Smart Home** :

- ④ **AwoX Technologie fait partie du TOP 3 mondial** sur les Technologies logicielles d'interopérabilité des appareils multimédias (tablettes, TV, Smartphones)
- ④ **AwoX Home est le leader européen** dans l'éclairage connecté et intelligent : « *Smart hybrid lighting* » et fait partie du **TOP 3 français** en éclairage connecté (Source = données en volume GFK).

Cabasse fait partie du TOP 3 français en audio haute-fidélité et home-cinéma, et évoluant vers multi-room : « *Multi-room hi-fi* » (Source = données en volume GFK).

AwoX compte aujourd'hui plus de quatre vingt collaborateurs dans le monde.

AwoX est une société cotée sur Euronext à Paris (Euronext – FR0011800218 – AWOX),

Produits

Le groupe AwoX possède trois principaux domaines d'activité : l'audio haute-fidélité sous marque Cabasse, les objets connectés sous marque AwoX, et les licences de logiciel de connectivité.

1. **Produits Objets Connectés de marque AwoX**

AwoX home dispose de la plus large gamme du marché du lighting connecté avec plus de 39 références.

Les activités Objets Connectés AwoX regroupent le chiffre d'affaires des gammes

- Smart Lighting,
- Wellness Lighting,
- Striim Light,
- Smart Plug,
- Cam Light
- Applications Steaming & Lighting
- Smart Pebble (2016)

Ces produits sont vendus aux consommateurs par les différents réseaux de distribution:

- Grandes Surfaces de Bricolage
- Grandes Surfaces Spécialisées
- Grandes Surfaces Alimentaires
- Internet
- Détaillants, magasins (spécialisés ou non)

Gamme Smart Lighting:

Smart Led



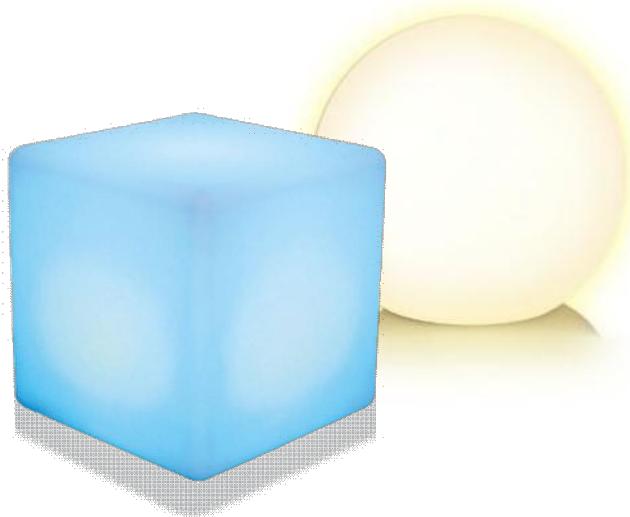
Smart Light Color



Smart Light GU10 & GU5



Smart Light Ambance



Gamme Wellness Lighting:



AL-Bc7

Gamme Music Lighting Bluetooth:



Gamme Music Lighting Wi-Fi:



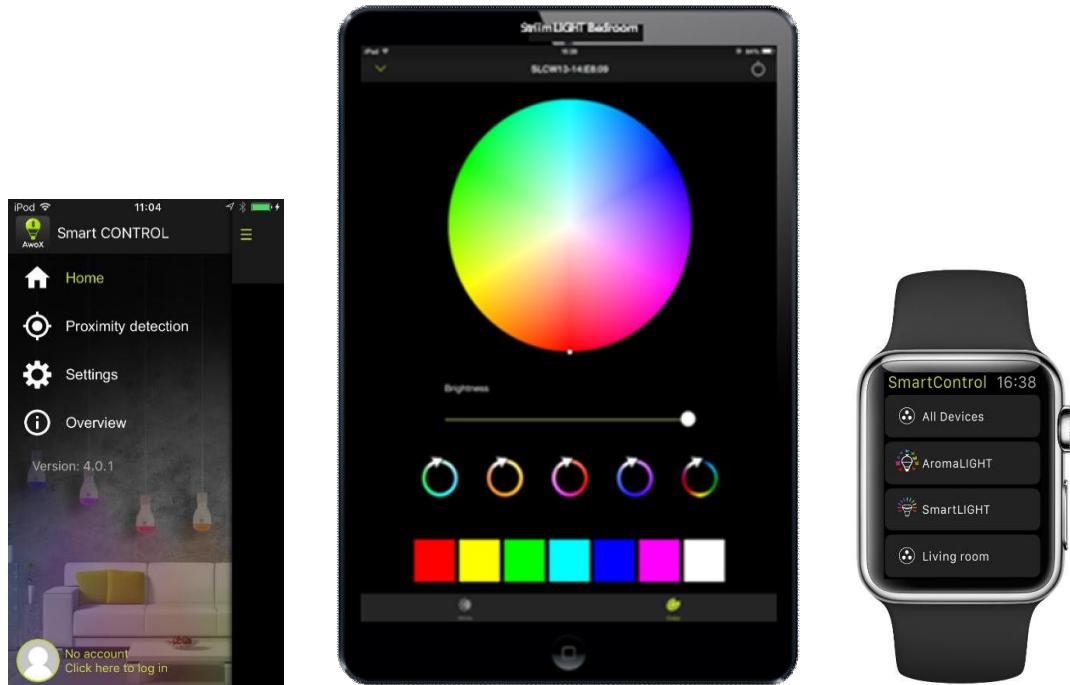
Smart Plug



Cam Light



Applications Multi Supports Gratuites pour contrôler l'ensemble de ces produits connectés



Nouveauté 2016: SmartPEBBLE!



2. Produits Audio de marque Cabasse

« La fonction dicte la forme »

Reproduire à partir d'un même point toutes les fréquences captées en un point par un microphone est un paramètre critique de l'idéal acoustique.

En développant toute une série de haut-parleurs coaxiaux innovants, aptes à diffuser à partir d'un même axe de façon homogène la totalité ou la majorité du spectre audio, l'équipe Cabasse a su constituer une gamme unique de sources ponctuelles à très hautes performances.

Si la forme sphérique et la taille de ces enceintes sont dictées par le respect des lois de l'acoustique, elles sont idéales pour une bonne intégration esthétique, que ce soit sur un pied, sur une étagère ou encore en applique murale.

Le portfolio Cabasse est l'un des plus riches et varié dans le paysage audiophile mondial.

Gamme LifeStyle



Gamme Stream



Gamme Home Cinéma 2016



Gamme Tradition



fillet.design

3. Solutions de Licences technologies / connectivité

Les activités de licences de nos logiciels de connectivités couvrent principalement trois marchés :

- ⇒ Les fabricants d'électroniques grand public, depuis les smartphones en passant par la télévision, pour couvrir le partage de contenu personnel (photo, musique, vidéo) depuis les mobiles vers les téléviseurs principalement.



Figure 1 - Exemple d'usage DLNA : la lecture d'un film sur votre disque dur connecté, en le découvrant automatiquement depuis votre smartphone (1 et 2) pour le lire sur la télévision (3). Plus de 3 milliards d'appareils sont certifiés DLNA.

- ⇒ Les opérateurs de la télévision payante pour le partage de contenus payant depuis un boîtier principal vers des clients dans la maison, soit d'autres boîtiers, soit des téléphones et tablettes (voir illustration ci-dessous)



Figure 2 - DirecTV Ready : la diffusion dans la maison sur l'ensemble des téléviseurs sans boîtier supplémentaire, AwoX réalise par exemple le logiciel nécessaire sur les téléviseurs Toshiba.

- ⇒ L'automobile, avec nos solutions de partage de contenus audio/vidéo entre téléphones et voiture.

La société AwoX fournit aussi en interne ces logiciels de connectivité en avance de phase sur le marché pour ses propres produits AwoX home & Cabasse Audio

1.2 Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé

L'exercice clos le 31 décembre 2015 soumis à l'approbation de l'assemblée générale statuant en matière ordinaire, est le douzième exercice depuis la création de la Société.

A propos d'AwoX

► Pure-player des technologies et des objets connectés dédiés à l'univers de la Maison intelligente
82 collaborateurs (50% en R&D) basés en France, Etats-Unis, Singapour

Acquisition de la société Cabasse le 1er octobre 2014

Plus de 40 brevets d'invention

Coté sur Euronext Paris en avril 2014 : 1ère IPO du secteur IoT Smart Home en Europe

Entreprise d'hypercroissance (Stade 3) du Programme

► Des positions fortes dans les 3 secteurs en croissance du Smart Home
Leader européen dans l'éclairage connecté et intelligent : « Smart hybrid lighting »
TOP 3 français en audio haute-fidélité et home-cinéma, et évoluant vers multi-room : « Multi-room hi-fi »
TOP 3 mondial sur les Technologies logicielles d'interopérabilité des appareils multimédias (tablettes, TV, Smartphones)

► Business modèle

AwoX Home (B2C) : Vente de produits Lighting & Smarthome

Cabasse Audio (B2C) : Vente de produits audio haute-fidélité et home-cinéma

AwoX Technologies (B2B) : Vente de licences

1.3 Présentation des états financiers sociaux

Les comptes sociaux de la société AWOX, pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 figurent en Annexe 4 du rapport financier annuel.

1.4 Analyse des résultats sociaux

1.4.1 Compte de Résultat

Le chiffre d'affaires social de la Société a atteint 5.213 K€, et est donc en baisse par rapport à l'exercice précédent où il s'élevait à 5.808 K€ (-595K Euros ou -10%).

Cette baisse est expliquée par,

D'un côté :

- l'arrêt de notre activité de production en co-branding (667K Euros)
- le tassement des licences de technologie liée à une baisse des royalties de la part de nos clients historiques asiatiques (578K Euros)
- le transfert de notre activité de ventes de produits audio sous l'égide de la marque Cabasse (277K Euros)

D'un autre côté, l'augmentation significative du chiffre d'affaire de notre gamme d'objets connectés de marque AwoX (2.267K Euros réalisés en 2015 contre 1.337K Euros en 2014, soit + 930K Euros ou 70%) qui n'a tout de même pas permis de compenser en totalité ladite baisse.

En 2015, 64% du chiffre d'affaires est réalisé à l'exportation (63% en 2014).

L'EBITDA est défini par le groupe AwoX de la façon suivante :

Résultat opérationnel avant effet des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, des dotations et reprises de provisions pour risques et charges, et avant effet des Autres produits opérationnels et Autres charges opérationnelles qui ont une nature exceptionnelle et non récurrente.

L'EBITDA est négatif pour 2015 à hauteur de 2.636K Euros en baisse par rapport à l'exercice précédent où il était négatif de 1.471K Euros

Les Dotations aux Amortissements s'élèvent à 1.330K euros, leur augmentation par rapport à l'exercice précédent (1.182K Euros en 2014) est liée à la phase d'investissement dans laquelle la société AwoX s'est engagée.

Le résultat financier est positif de 184K Euros grâce notamment aux placements de trésorerie qui ont été effectués suite à l'introduction en bourse et l'augmentation des ressources financières en résultant.

Le résultat exceptionnel est négatif de 309K Euros

Le montant du CICE est de 28K Euros, celui du crédit d'impôt sur la recherche est de 1.116 K Euros.

La perte nette de l'année s'établit à 4.199K Euros.

1.4.2 Bilan

Ainsi qu'annoncé dans le cadre du plan de développement présenté lors de l'introduction en bourse, les fonds propres de la société AwoX ont permis de financer :

- ⦿ d'une part les efforts réalisés en matière de R&D, marketing et commerciaux afin de permettre aux objets de marque AwoX de conquérir plus de 35% des parts de marché du lighting connecté, (Source = données en volume GFK).
- d'autre part, la restructuration commerciale et industrielle de la filiale CABASSE¹ à 100% afin de l'installer durablement au sein du Top 3 du Home Cinéma et de la Hi-Fi connectée,

De plus la société AwoX a poursuivi ses investissements au cours de l'année 2015 (1.273K euros) afin de développer sa marque d'objets connectés ainsi que de poursuivre ses efforts de recherche et développement.

1.5 Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

Nous vous invitons à vous reporter au paragraphe 34.5 du présent rapport.

1.6 Situation prévisible et perspectives d'avenir

Nous vous invitons à vous reporter au paragraphe 34.4 du présent rapport.

1.7 Evénements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice et la date d'arrêté des comptes annuels

Nous vous invitons à vous reporter au paragraphe 34.6 du présent rapport.

1.8 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment de leur situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter aux paragraphes 1-1 à 1-5 ci-avant et 1-10 et 1-11 ci-après.

1.9 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Nous vous invitons à vous reporter au paragraphe 34.8 du présent rapport.

1.10 Exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie

Nous vous invitons à vous reporter au paragraphe 34.9 du présent rapport.

¹ Société par actions simplifiée au capital de 2.500.000 euros, dont le siège social est situé 210, rue René Descartes – 29280 PLOUZANE, identifiée sous le numéro unique 352 826 960 RCS BREST

1.11 Indications sur l'utilisation des instruments financiers par la Société - Objectifs et politique de la Société en matière de gestion des risques financiers

Concernant les placements de trésorerie de la Société, la trésorerie et les équivalents de trésorerie se décomposent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014
Disponibilités	1.745	1 427
Placements de trésorerie	8 621	15 628
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10.366	17 055

Les disponibilités détenues en banque sont principalement détenues en euros.

Le Groupe place ses excédents de trésorerie essentiellement dans des Dépôts à terme et Comptes à terme sécurisés, à taux fixe sur 3 à 36 mois.

Le taux est fixé entre 2.95 et 3.1% pour les placements compris entre 18 et 36 mois.

En ce qui concerne le risque de change, et notamment Euros/USD, la société dispose d'une couverture naturelle de son volume d'achat de produits en USD par l'entremise de l'encaissement en USD des licences de technologie de connectivité.

En sus, une couverture de change a été mise en œuvre pour un complément d'achats en USD prévu en 2015 et lié à la hausse de l'activité vente d'objets connectés AwoX.

Le notionnel couvert par ces 4 contrats existants à cette date se décompose comme suit :

- 341 milliers d'USD\$ à échéance 04/01/2016
- 980 milliers d'USD\$ à échéance 31/03/2016
- 1.820 milliers d'USD\$ à échéance 28/12/2016
- 2.120 milliers d'USD\$ à échéance 30/12/2016

1.12 Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes

Nous vous indiquons que les comptes annuels ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents.

1.13 Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous invitons à vous reporter au paragraphe 34.11 du présent rapport.

1.14 Charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts relatifs aux dépenses somptuaires et aux amortissements

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 3.401 euros, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement et que l'impôt correspondant s'élève à 1.134 euros.

1.15 Décomposition des dettes fournisseurs et créances clients de la Société par date d'échéance

Conformément aux dispositions de l'article L.441-6-1 alinéa 1 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous un tableau indiquant la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des créances clients par date d'échéance à la clôture des exercices clos les 31 décembre 2014 et 2015.

Date d'échéance Année Suivante	Solde des fournisseurs 31/12/2015 en K€	Solde des fournisseurs 31/12/2014 en K€
Janvier	1.272*	635
Février	260	183
Mars	256	42
➤ A 90 jours	72	140
Total	1.859	1.000

Date d'échéance Année Suivante	Solde des clients 31/12/2015 en K€	Solde des clients 31/12/2014 en K€
Janvier	1.215**	928
Février	161	672
Mars	1.124	1.142
➤ A 90 jours	4	12
Total	2.504	2.754

* dont 503 K€ échus en décembre 2015 et ** dont 285 K€ échus en décembre 2015.

1.16 Tableau des résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices

Au présent rapport est joint en **Annexe 1**, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

2. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Nous soumettons à votre approbation les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous ont été présentés et qui font apparaître une perte de 4.198.768,87 euros.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à une perte de 4.198.768,87 € en totalité au compte « prime d'émission » dont le montant serait ramené de 19.211.877,30 € à 15.013.108,43 €

3. DIVIDENDES VERSES AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

4. FILIALES ET PARTICIPATIONS

4.1 Prises de participations significatives ou prises de contrôle

Dans le cadre de sa diversification produit, le groupe AWOX a effectué l'acquisition de la société française CABASSE le 1er octobre 2014.

CABASSE SAS
210 Rue René Descartes
29280 Plouzane
Siret:352 826 960

Cette société est spécialisée dans la conception, fabrication et commercialisation d'enceintes acoustiques haut de gamme.

Le coût d'acquisition initial des titres a été versé en espèces à la date d'acquisition, auquel s'ajoutent des

compléments de prix variable à verser entre mars 2016 et 2018.

Les actifs et passifs acquis avaient fait à cette date l'objet d'une analyse visant à déterminer leur juste valeur à la date d'acquisition.

Au 30 juin 2015, un premier ajustement de -125 K€ a été apporté à l'évaluation du complément de prix variable à payer, en lien à une diminution de la probabilité du premier complément de prix à verser.

Par ailleurs, un second ajustement de -318 K€ a été apporté au bilan d'acquisition correspondant à une dépréciation de stocks Cabasse existants à la date d'acquisition.

4.2 Aliénations d'actions intervenues pour régulariser les participations croisées

Nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L.233-29 et L.233-30 du Code de commerce.

4.3 Cessions de participations

La Société n'a cédé aucune participation.

4.4 Activités des filiales et des sociétés contrôlées

Comme en 2014, le périmètre de consolidation du Groupe AwoX 2015 se compose des sociétés suivantes :

Société	Siège social	N° d'immatriculation	Méthode de consolidation	% intérêt
SA AwoX	93, Place Pierre Duhem, 34000 MONTPELLIER, France	450486170 (France)	Société mère	Société mère
AwoX Inc	530 Lytton Avenue, 2nd Floor, Palo Alto, 94301 California, UNITED STATES	3345366 (USA)	Intégration Globale	100%
AwoX Pte Ltd	1 International Business Park, Synergy # 02-01 A, 609 917 SINGAPORE	200504426K (Singapore)	Intégration Globale	100%
SA Cabasse	210, Rue René DESCARTES, 29280 PLLOUZANE, France	352 826 960 (France)	Intégration Globale	100%

A la date de la clôture, AWOX contrôle 3 sociétés, dont l'activité est résumée ci-après (en milliers d'euros) :

Entités	% de détention	CA 2015 K€	CA 2014 K€	Bénéfice/ Perte 2015 K€	Bénéfice/ Perte 2014 K€
AwoX Pte Ltd (Singapour)	100%	1.264	829	100	23
AwoX Inc (USA)	100%	506	538	(534)	(63)
Cabasse SAS (Brest) *	100%	6.397	2.110	(1.620)	(202)

***Pour Cabasse, ces chiffres concernent le 4^{ème} trimestre en 2014**

5. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL

5.1 Evolution du capital au cours de l'exercice 2015

Par délibération en date du 16 septembre 2015, le Conseil d'Administration a constaté l'exercice de 223 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis par l'assemblée générale du 26 mai 2005 et la souscription correspondante de 892 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,25 euro entièrement

libérées. Le capital social a ainsi été augmenté d'un montant nominal de 223 euros, pour être porté de 897.718,75 euros à 897.941,75 euros.

5.2 Franchissement de seuil et détention du capital et des droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires détenant directement ou indirectement plus de 5%, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 30%, de 33%, de 50%, de 66% et de 90% ou de 95% du capital social ou des droits de vote, ainsi que les modifications intervenues au cours de l'exercice :

Seuils	Nom de l'actionnaire	Pourcentage de détention	
		Capital	Droits de vote
de 5% à 10%	DEVTEC	5,54%	4,84%
de 10% à 15%	INNOVACOM	12,68%	11,07%
	ISATIS	13,02%	11,37%
de 15% à 20%			
de 20% à 25%	VEOM	22,31%	
de 25% à 33% 1/3			
de 33% 1/3 à 50%	VEOM		33,96%
de 50% à 66% 2/3			
de 66% 2/3 à 90%			
de 90% à 95%			
plus de 95%			

6. INFORMATIONS RELATIVES A L'ACHAT, PAR LA SOCIETE, DE SES PROPRES ACTIONS

En application de l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, les opérations suivantes sur ses propres actions :

➤ Pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015 :

Nombre d'actions achetées (dans le cadre du contrat de liquidité et du contrat de rachat) : **396 755 actions AwoX**

Cours moyens des achats (dans le cadre du contrat de liquidité et du contrat de rachat) : **7.17 euros**

Nombre d'actions vendues (dans le cadre du contrat de liquidité) : **334 960 actions AwoX**

Cours moyens des ventes (dans le cadre du contrat de liquidité) : **7.56 euros**

(Source : Gilbert Dupond)

La répartition par objectifs des actions propres est la suivante :

Objectifs de rachat	Nombre d'actions
Animation du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie du 23 septembre 2008 de l'AMAFI	13 351
Attribution d'options d'achat d'actions / Acquisition des actions dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 et suivants et R.3332-4 du Code du Travail / Attribution gratuite des actions de la Société dans le cadre des articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce / Attribution des actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion	0
Annulation de tout ou partie des actions acquises, par voie de réduction de capital	0
Conservation des titres acquis en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe	0
TOTAL	13 351

Aucune réallocation des actions de la Société à d'autres finalités ou objectifs n'a été réalisée.

7. EVOLUTION DU COURS DE BOURSE ET DES TRANSACTIONS

Au 31 décembre 2015, le capital de la Société est composé de 3 591 767 actions.

La capitalisation boursière au 31 décembre 2015 est de 14 869 915 €

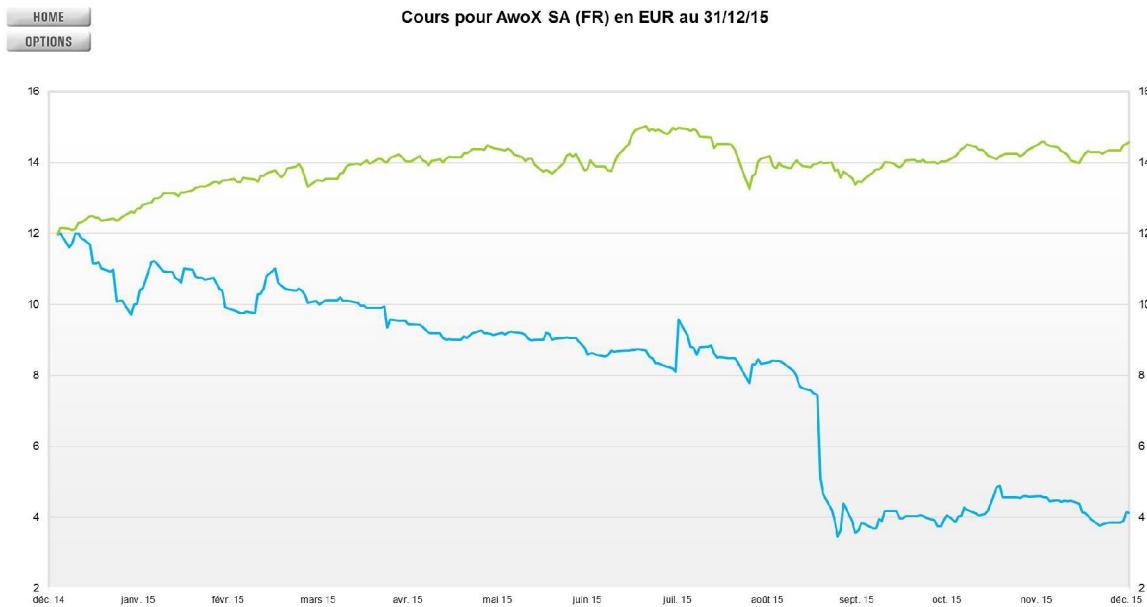
Le volume des transactions, au cours de l'exercice, a été le suivant :

Mois	Volume	Cours moyen	Plus Haut	Plus bas	Capitaux
2015-01	105 201	10,7142	12,4000	9,5700	1 127 149,05
2015-02	217 413	10,5134	11,7800	9,5000	2 285 759,97
2015-03	268 844	10,1531	11,2500	9,6800	2 729 590,74
2015-04	132 490	9,8636	10,3900	9,0200	1 306 826,79
2015-05	151 041	9,1881	9,5000	8,9700	1 387 786,93
2015-06	154 705	8,9713	9,4100	8,4300	1 381 166,74
2015-07	274 361	9,3480	11,0800	8,0900	2 564 722,98
2015-08	169 154	8,7073	9,5900	7,3400	1 472 869,37
2015-09	666 664	4,5731	8,4300	3,2200	3 048 742,48
2015-10	217 701	3,9217	4,3300	3,6500	853 767,55
2015-11	210 539	4,5284	5,2000	3,8800	953 396,24
2015-12	91 788	4,1189	4,6200	3,7500	378 513,41

Au cours de l'exercice écoulé, le cours le plus élevé atteint par l'action AwoX a été de 12,40€, alors que le cours le plus bas a été de 3,22€.

(Source : Gilbert Dupond)

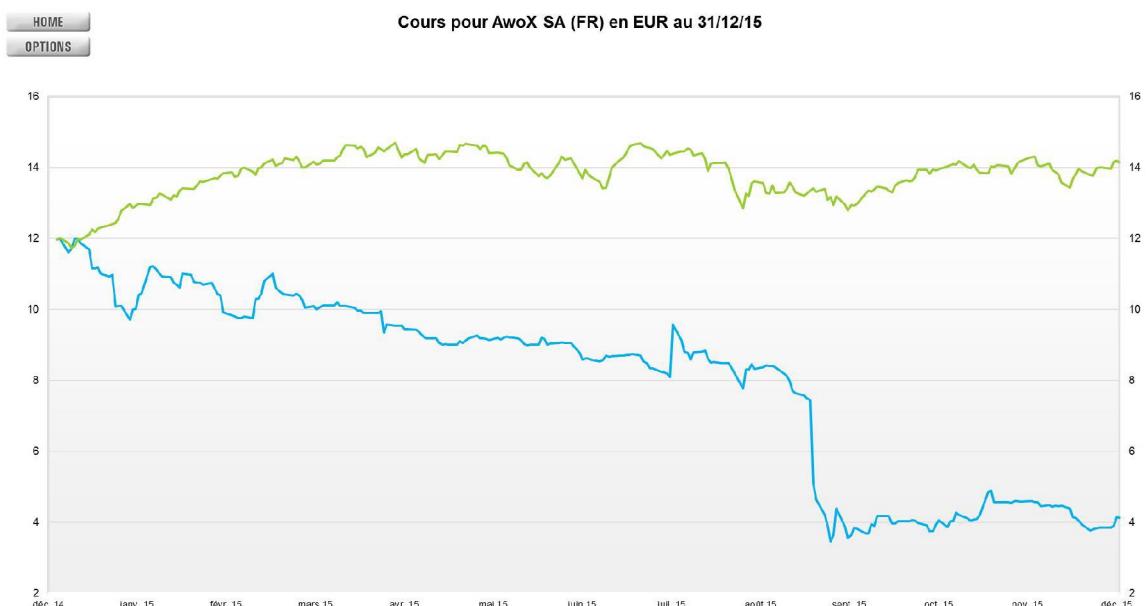
AwoX vs. PEA-PME



FACTSET

(Source : Gilbert Dupond)

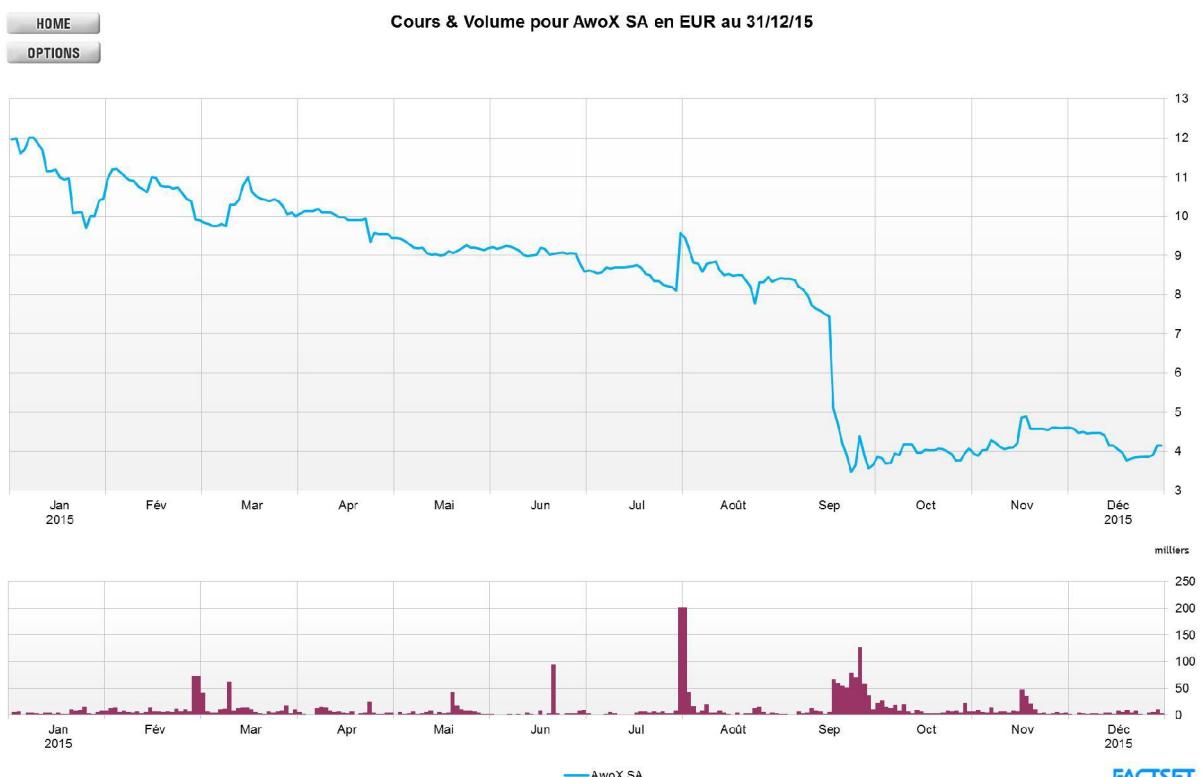
AwoX vs. CAC MID - SMALL



FACTSET

(Source : Gilbert Dupond)

AwoX Cours & Volumes



(Source : Gilbert Dupond)

8. DIRIGEANTS – MANDATAIRES SOCIAUX

8.1 Intérêts des dirigeants dans le capital

Au 31 décembre 2015, la part des dirigeants mandataires sociaux dans le capital est la suivante :

Ainsi que mentionné au sein du paragraphe 5.2 ci-avant, la société VEOM SA dispose de :

- 22.31% des actions de la société AWOX au 31/12/2015
- 33.96% des droits de vote de la société AWOX au 31/12/2015

Au capital de la société VEOM SA :

- Alain Molinie dispose de 47.18% des actions et des droits de vote
- Eric Lavigne dispose de 21.99% des actions et des droits de vote
- Frederic Pont dispose de 7.44% des actions et des droits de vote

8.2 Liste des mandats sociaux

Identité des administrateurs / dirigeants	Fonctions exercées en dehors de la Société
Alain MOLINIE	<ul style="list-style-type: none"> - Président Directeur Général de la société VEOM, - Président de la société CABASSE, - Administrateur de DiaDom Care SAS, - Gérant d'AwoX Private Limited Singapour, - Gérant de AwoX Limited USA,

Eric LAVIGNE	- Administrateur de la société VEOM,
Frédéric PONT	- Administrateur de la société VEOM, - Gérant de SF Partner - Gérant de SCI Cap 70
Frédérique MOUSSET	
Brice LIONNET	- ISATIS Capital : Président du Directoire - SALT MANAGEMENT SAS : Président - OROLIA : Membre du Conseil d'Administration - S2F FLEXICO : Membre du Conseil de Surveillance - INSPEARIT GROUP : Membre du Conseil de Surveillance - BEQOM SA (Suisse) : Membre du Conseil d'Administration - CMP : Membre du Conseil d'Administration

8.3 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations et avantages de toute nature alloués au cours de l'exercice 2015, à chaque dirigeant mandataire social, par la Société, les sociétés contrôlées et la société contrôlante au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce ont été les suivantes :

Alain MOLINIE – Président et Directeur Général			
Type de rémunération	Montant au titre de 2015	Règles de détermination	
Rémunération fixe	160.000 €	La rémunération est déterminée et fixée par la société AWOX qui la verse.	
Rémunération variable	8.000 €	La part variable est évaluée chaque année en fonction de la qualité et de l'évolution des résultats du Groupe au titre de l'exercice.	
Rémunération exceptionnelle	Néant		
Avantage en nature	Néant		
Jetons de présence	Néant		
Type d'engagement	Oui	Non	Nature des engagements et, le cas échéant, conditions d'attribution
Contrat de travail		X	
Régime de retraite complémentaire		X	
Indemnités et avantages liés à la cessation des fonctions		X	
Indemnités de non concurrence		X	

Eric LAVIGNE – Directeur Général Délégué		
Type de rémunération	Montant au titre de 2015	Règles de détermination
Rémunération fixe	120.000 €	La rémunération est déterminée et fixée par la société AWOX qui la verse.
Rémunération variable	6.000 €	La part variable est évaluée chaque année en fonction de la qualité et de l'évolution des résultats du Groupe au titre de l'exercice.
Rémunération exceptionnelle	Néant	

Avantage en nature	Néant		
Jetons de présence	Néant		
Type d'engagement	Oui	Non	Nature des engagements et, le cas échéant, conditions d'attribution
Contrat de travail		X	Oui sur VEOM
Régime de retraite complémentaire		X	
Indemnités et avantages liés à la cessation des fonctions		X	
Indemnités de non concurrence		X	

Frédéric PONT – Directeur Général Délégué			
Type de rémunération	Montant au titre de 2015	Règles de détermination	
Rémunération fixe	160.000 €	La rémunération est déterminée et fixée par la société AWOX qui la verse.	
Rémunération variable	18.000 €	La part variable est évaluée chaque année en fonction de la qualité et de l'évolution des résultats du Groupe au titre de l'exercice.	
Rémunération exceptionnelle	Néant		
Avantage en nature	Néant		
Jetons de présence	Néant		
Type d'engagement	Oui	Non	Nature des engagements et, le cas échéant, conditions d'attribution
Contrat de travail		X	
Régime de retraite complémentaire		X	
Indemnités et avantages liés à la cessation des fonctions		X	
Indemnités de non concurrence		X	

Frédérique MOUSSET – Administrateur			
Type de rémunération	Montant au titre de 2015	Règles de détermination	
Rémunération fixe	51.950 €	Rémunération versée au titre du contrat de travail de Frédérique Mousset conclu avec AWOX pour son poste de Directrice des Ressources Humaines et de la Communication. La rémunération est déterminée et fixée par la société AWOX qui la verse.	
Rémunération variable	2.000 €	Part variable versée au titre du contrat de travail de Frédérique Mousset conclu avec AWOX pour son poste de Directrice des Ressources Humaines et de la Communication. La part variable est évaluée chaque année en fonction de la qualité et de l'évolution des résultats du Groupe au titre de l'exercice.	
Rémunération exceptionnelle	Néant		
Avantage en nature	Néant		
Jetons de présence	Néant		
Type d'engagement	Oui	Non	Nature des engagements et, le cas échéant, conditions d'attribution
Contrat de travail	X		Nous vous invitons à vous reporter aux premier et deuxième paragraphes du présent tableau.

Régime de retraite complémentaire	X	
Indemnités et avantages liés à la cessation des fonctions	X	
Indemnités de non concurrence	X	

Brice LIONNET – Administrateur			
Type de rémunération	Montant au titre de 2015		Règles de détermination
Rémunération fixe	Néant		
Rémunération variable	Néant		
Rémunération exceptionnelle	Néant		
Avantage en nature	Néant		
Jetons de présence	Néant		
Type d'engagement	Oui	Non	Nature des engagements et, le cas échéant, conditions d'attribution
Contrat de travail		X	
Régime de retraite complémentaire		X	
Indemnités et avantages liés à la cessation des fonctions		X	
Indemnités de non concurrence		X	

Les jetons de présence, dont le montant a été fixé à 10.000 euros brut annuel pour l'ensemble des administrateurs sous la 5^{ème} résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 16 juin 2015, ont été attribués selon la répartition fixée par le Conseil d'administration de la Société en date du 13 avril 2016 et seront mentionnés dans le rapport du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 conformément à l'article L.225-102-1 al 1 du Code de commerce.

Les mandataires sociaux sont remboursés de leurs frais de déplacement pour se rendre aux séances, sur justificatifs.

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'un régime de retraite spécifique.

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune rémunération pluriannuelle.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux mandataires sociaux en cette qualité, ni aucune action ne leur a été attribuée gratuitement.

La Société n'a pris aucun engagement de toute nature au bénéfice de ses mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci.

8.4 Etat récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la Société par les dirigeants, par des personnes auxquelles ils sont étroitement liés et leurs proches, en application de l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier

Les dirigeants de la Société n'ont communiqué à la Société aucune opération sur les titres qu'ils détiennent dans le capital de la Société, directement ou par des personnes auxquelles ils sont étroitement liés et leurs proches au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Opérations sur les titres de la société réalisées par les dirigeants : Sur le site de l'AMF, aucune transaction n'a été déclarée.

8.5 Opérations réalisées sur les titres de la Société par des personnes ayant des liens personnels étroits en application de l'article L.621-18-2 c) avec les personnes mentionnées aux points 8.4 et 8.5

Néant

9. ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL AU DERNIER JOUR DE L'EXERCICE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucune action n'est détenue dans le cadre d'un accord collectif ou dans les cadres énumérés audit article.

Attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés de la Société :

Nous vous informons qu'aucune attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice des salariés n'a été effectuée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés de la Société :

Nous vous informons qu'aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie au bénéfice des salariés de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Les activités du Groupe peuvent être regroupées autour des 3 grands axes suivants :

- Depuis 2013, le groupe conçoit, fabrique et commercialise sa gamme de produits connectés AwoX sous plusieurs formes : des ampoules (Bluetooth et WIFI) baptisées sous la marque Smart et StriimLIGHT qui intègrent plusieurs fonctionnalités (son, caméra, diffuseur d'arômes...) et des accessoires audiovisuels connectés (enceintes et projecteurs audio-vidéo). Certains de ces produits peuvent également être fabriqués pour le compte de marques tiers.
- Suite au rachat de la société Cabasse en octobre 2014, le groupe AwoX se positionne également sur le marché des enceintes milieu - haut de gamme (ou « semi-audiophile »). La société Cabasse est un acteur reconnu par les professionnels du son et spécialisé notamment dans la fabrication des membranes, éléments ultrasensibles d'un haut-parleur.
- Enfin, AwoX est un acteur majeur dans le domaine de la certification des objets connectés au travers d'un standard reconnu mondialement qui certifie la connectivité des appareils entre eux, le DLNA (Digital Living Network Alliance). A ce titre, AwoX développe et commercialise des licences de technologie de connectivité pour le compte de fabricants de téléviseurs, smartphones, tablettes, ordinateurs, décodeurs, et serveurs de stockage et maintenant d'automobiles.

10. INFORMATIONS SOCIALES

En application des dispositions de l'article R.225-105-1 du Code de commerce, la Société apporte les informations sociales suivantes, comprenant les informations relatives à la société **AWOX** dans le cadre des données transmises sous la même forme que les années précédentes, ainsi qu'une vision globale des éléments des filiales regroupées par zone géographique.

Le périmètre consolidé du Groupe AwoX comprend au 31/12/2015 **82 personnes** réparties au sein des structures juridiques ci-dessous :

GROUPE AwoX EFFECTIF PAR SOCIETE		2014	2015
AwoX France		44	47
AwoX Singapour		8	9
AwoX USA		2	2
Cabasse		34	24
TOTAL		88	82

10.1 Emploi

10.1.1 Effectif total du Groupe AwoX et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique

Effectifs du Groupe AwoX au 31/12/2015

GROUPE AwoX EFFECTIF PAR SOCIETE		Hommes	Femmes	2015
AwoX France		38	9	47
AwoX Singapour		7	2	9
AwoX USA		2		2
Cabasse		17	7	24
TOTAL		64	18	82

Effectifs du Groupe AwoX au 31/12/2014

GROUPE AwoX EFFECTIF PAR SOCIETE		Hommes	Femmes	2014
AwoX France		35	9	44
AwoX Singapour		7	1	8
AwoX USA		2		2
Cabasse		22	12	34
TOTAL		66	22	88

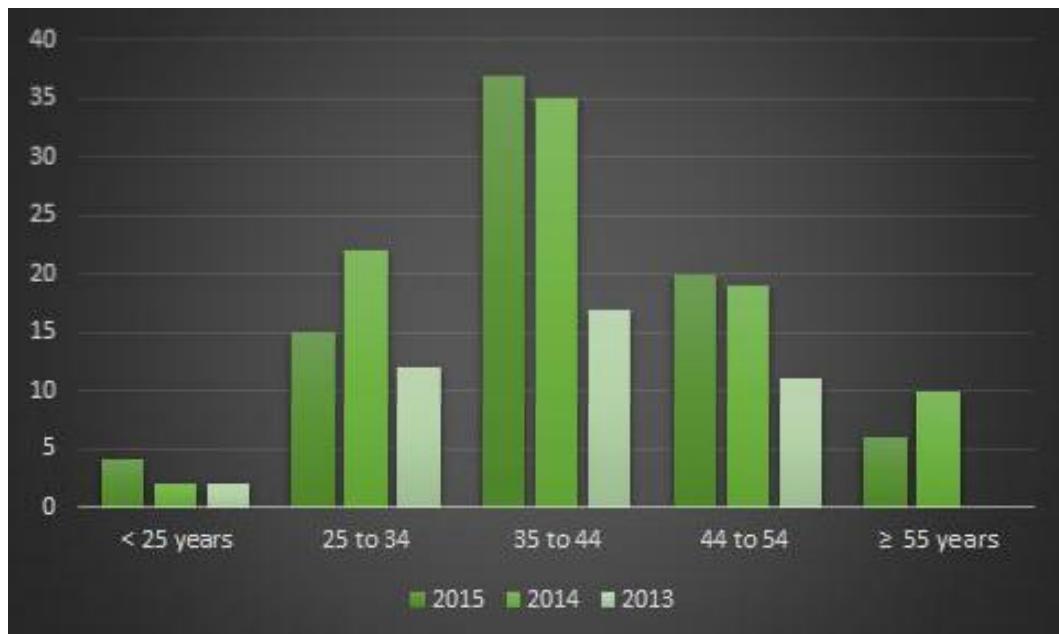
Sur le périmètre AwoX, la Société comptait 1 intérimaire femme au 31/12/2015 contre 1 en 2014 et 0 en 2013 et 2012.

Répartition par âge des effectifs du Groupe AwoX :

La répartition par tranche d'âge des effectifs d'AwoX France évolue principalement au gré des embauches.

Tranche d'âge Groupe AwoX	2015	2014	2013
< 25 years	4	2	2
25 to 34	15	22	12
35 to 44	37	35	17
44 to 54	20	19	11
≥ 55 years	6	10	0
TOTAL	82	88	42

La pyramide des âges de la société AwoX France évolue en fonction des recrutements entre 2013 et 2015.



Répartition par âge des effectifs AwoX France :

Tranche d'âge AwoX	2015	2014	2013
< 25 years	4	2	2
25 to 34	13	15	12
35 to 44	21	17	11
44 to 54	8	9	7
≥ 55 years	1	1	0
TOTAL	47	44	32

Effectifs des filiales du Groupe AwoX par zones au 31 décembre 2015

La société Cabasse est devenue filiale à 100% de la SA AwoX à effet du 1^{er} Octobre 2015.

Répartition des Effectifs par Age	< 25 years	25 to 34	35 to 44	44 to 54	> 55 years	Total
Singapour			5	4		9
USA				1	1	2
Cabasse		2	11	7	4	24
TOTAL	0	2	16	12	5	35

10.1.2 Les embauches et les licenciements

Les embauches correspondent à des remplacements de salariés sortis ou à des créations de postes.

Embauches au sein de la société AwoX France :

AWOX EN NOMBRE	2015	2014	2013	2012
CDI	8	15	6	11
CDI SORTIS DANS L'ANNEE				
CDI MUTES EN COURS D'ANNEE				
CDD	2	1		
STAGIAIRES				
APPRENTI				
CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION				
TOTAL	10	16	6	11

Sorties au sein de la société AWOX France :

AWOX EN NOMBRE	2015	2014	2013	2012
CDI SORTIS	7	4	5	6
- DEMISSIONS	3	2	5	6
- LICENCIEMENT				
- FIN DE PERIODE D'ESSAI	2			
- RETRAITE				
- DECES				
- RUPTURE CONVENTIONNELLE	2	1		
- AUTRES MOTIFS CDI				
FIN DE CDD		1		
RUPTURE ANTICIPEE CDD				
FIN CONTRAT DE QUALIFICATION				
FIN DE STAGE				
MUTATION VERS AUTRE STES GPE				
FIN D'ALTERNANCE				

TOTAL	7	4	5	6
-------	---	---	---	---

Embauches et départs au sein des filiales par zone :

FILIALES D'AWOX	Embauches	Embauches	Embauches	Départs	Départs	Départs
	2015	2014	2013	2015	2014	2013
AwoX SINGAPOUR	2	3		1	1	
AwoX USA		1				
CABASSE	3	2	2	13	3	0
TOTAL	5	6	2	14	4	0

Transformations organisationnelles

En 2015, le groupe Awox a intégré la société Cabasse, cette intégration des équipes Cabasse à horizon 2015 s'est traduite par une gestion prudente des effectifs. Le Groupe a poursuivi sa politique de recrutement ciblée en ligne avec sa stratégie.

- Les effectifs embauchés au sein de la société AwoX France sont principalement des effectifs commerciaux (3) et marketing (1).
- L'effectif aux USA est stable.
- A Singapour, les embauches 2015 ont été effectuées afin de supporter le développement de la société Cabasse (un commercial Asie et un administratif chargé de l'approvisionnement).
- Les départs au sein de la filiale Cabasse sont principalement liés à démissions ou fin de contrat (6) des changements dans l'organisation (4) et à des départs à la retraite (3).

10.2 Les rémunérations et leur évolution

10.2.1 Rémunérations au sein de la société AwoX

La politique de rémunération d'AWOX est révisée chaque année au regard des résultats de l'entreprise et de ses filiales et en tenant compte du contexte économique.

AwoX France

- Masse salariale pour 2013 : 1 769 276 €
- Masse salariale pour 2014 : 2 040 867 €
- Masse salariale pour 2015 : 2 502 275 €

Taux moyen de charges sociales (y compris charges expatriés) :

En 2013 : 48 %

En 2014 : 52 %

EN 2015 : 47%

CABASSE France :

Masse salariale pour 2014 : 1 436 105 €

L'indicateur donné ci-dessus concerne la masse salariale 2014.

La société Cabasse a été acquise par la SA AwoX au 01/10/2014.

Masse salariale pour 2015 : 1 350 576 €

AwoX SINGAPORE :

- Masse salariale pour 2013 : 674 851 SGD
- Masse salariale pour 2014 : 624 881 SGD
- Masse salariale pour 2015 : 821 582 SGD

AwoX USA :

- Masse salariale pour 2013 : 170 930 USD

- Masse salariale pour 2014 : 280 050 USD
- Masse salariale pour 2015 : 289 800 USD

Le système de rémunération du Groupe est géré localement. Néanmoins, le Groupe respecte le salaire minimum contractuel en vigueur et octroie une rémunération fixe mais aussi, pour certains cadres, une partie variable axée sur des objectifs collectifs et individuels.

10.2.2 Participation

Il n'y a pas eu de participation versée en 2015 au titre de l'exercice 2014.

10.2.3 Intéressement versé en 2015 au titre de l'exercice 2014

La Société AWOX n'a pas mis en place d'accord d'intéressement au titre de l'exercice 2015.

10.3 Organisation du travail

10.3.1 L'organisation du temps de travail au sein d'AWOX

Le temps de travail réglementaire est respecté sur l'ensemble des établissements du Groupe, respectant les spécificités et législations locales. L'organisation du temps de travail varie donc en fonction du contexte local de chaque filiale au travers de rythmes de travail différents.

En France :

Temps plein : 151.67 heures par mois

Temps partiel pour l'année 2015 : 121.33 heures par mois

Heures supplémentaires au sein d'AwoX France:

AWOX	Nombre	Montant
2012	0	0
2013	0	0
2014	0	0
2015	0	0
TOTAL	0	0

10.3.2 L'absentéisme

Le taux d'absentéisme au sein de la société AWOX France lors de l'exercice 2015 est le suivant

Heures absentéisme hors longue maladie : 651 heures

Heures totales travaillées : 81 086 heures

Soit un taux de 0.8% contre 1.62% en 2015 et <0.5% en 2014

Pour rappel, les motifs d'absences pris en considération pour le calcul de l'absentéisme sont les suivants :

Absences injustifiées,
Accidents du travail complétés ou non complétés,
Accidents de trajet,
Maladies complétées ou non complétées,
Maladies Professionnelles,
Retard.

GROUPE AWOX	Taux d'absentéisme 2013	Taux d'absentéisme 2014	Taux d'absentéisme 2015
	<0,5%	0,74%	0,80%
AWOX France *	<0,5%	0,74%	0,80%
AWOX SINGAPOUR	<0,5%	<0,5%	<0,5%
AWOX USA	0%	0%	0%
CABASSE **	3,10%	4,26%	1,76%

* Hors longue maladie

** Pour Cabasse, le taux d'absentéisme est calculé sur une période s'échelonnant entre le 01/12 et le 30/11 de l'année suivante. Le Groupe portera une attention particulière à cet élément en 2015.

10.4 Relations sociales

10.4.1 L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci

L'implication des Représentants du Personnel notamment dans un contexte économique globale en pleine mutation, est essentielle pour AwoX. En effet, la Société est attachée à maintenir un dialogue social de qualité avec ses instances représentatives du personnel.

La Société a organisé au mois de décembre 2015 des élections pour les représentants du personnel, collèges « Cadre » et « Non Cadre ». A l'issue de cette consultation, trois délégués du personnel ont été élus (1 titulaire Cadre, 1 titulaire Non Cadre et 1 suppléant Cadre)

10.4.2 Le bilan des accords collectifs

Aucun accord collectif n'a été signé durant la période, ni au titre des exercices précédents.

Pour autant la convention nationale du Syntec est applicable au sein de la Société AwoX, la convention collective de la métallurgie est applicable au sein de la société Cabasse.

10.5 Santé et sécurité

10.5.1 Les conditions de santé et de sécurité au travail

La protection, la santé et la sécurité des employés est une priorité pour les sociétés du Groupe. AwoX et ses filiales respectent la législation en vigueur dans chaque pays où les sociétés du Groupe ont des salariés.

Les activités de la Société n'amènent pas ses collaborateurs à intervenir dans des milieux à risques pour leur santé, ou à effectuer des opérations d'un niveau de pénibilité important. La direction souhaite continuer à améliorer les conditions de travail et maintenir ses actions pour diminuer la pénibilité au travail.

Pour la France, un document de prévention des risques est régulièrement mis à jour et les actions prévues au sein dudit document ont été réalisées.

10.5.2 Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Aucun accord spécifique en matière de santé et de sécurité n'a été signé au 31 Décembre 2015.

10.5.3 Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles

Au sein des sociétés du Groupe AwoX, il y a eu un accident du travail en 2015 chez Cabasse lié à une entrée en zone de test avec un casque non adapté. Cet accident déclaré par prudence n'a donné lieu à aucun jour d'arrêt du travail.

Suite à cet événement le Groupe a mis en place les actions correctives suivantes: achat d'un casque plus

sécurisé et affichage de consignes de sécurité strictes.

GROUPE AWOX	Nombre	Nombre	Nombre
	d'accidents 2013	d'accidents 2014	d'accidents 2015
AWOX France	0	0	0
SINGAPOUR	0	0	0
USA	0	0	0
CABASSE	0	0	1
TOTAL	0	0	1

Concernant les maladies professionnelles, il n'y pas eu de maladie professionnelle déclarée sur cet exercice ou les précédents.

10.6 Formation

10.6.1 Les politiques mises en œuvre en matière de formation

La politique de formation d'AwoX est de faire bénéficier au personnel de quelques formations très ciblées et choisies avec des prestataires de qualité.

En 2015, le plan de formation a été particulièrement axé sur l'accompagnement des salariés à leurs nouveaux outils informatiques : mise en place de SAGE ERP.

De plus et au regard de la technologie des produits développés par la Société, la formation de ses collaborateurs revêt un caractère stratégique. A cette fin, des entretiens annuels sont conduits au mois de Janvier de chaque année afin de déterminer les besoins, et d'établir un plan de formation pour l'exercice à venir.

Si tout employeur est libre de choisir les salariés pour lesquels il souhaite faire bénéficier d'une formation, AwoX veille toutefois à ce que le choix des bénéficiaires ne présente aucun caractère discriminatoire à l'égard d'un salarié en raison :

- de sa situation familiale,
- de son orientation sexuelle,
- de son âge,
- de son origine ethnique,
- ou de ses activités syndicales.

10.6.2 Le nombre total d'heures de formation

Sur l'exercice 2015, 266 heures de formation ont été réalisées dans le cadre du plan de formation au sein du Groupe AwoX. Même s'il est en notable augmentation par rapport à 2013 et 2014, ce plan sera de nouveau renforcé au titre de l'exercice 2016.

Les actions de formations internes régies par un programme de formation qui permet de développer une ou plusieurs compétences et qui dure au minimum 7 heures, qu'elle soit prise en charge ou non par notre OPCA, n'ont pas été référencées pour l'exercice 2015 mais seront suivies et recensées au cours de l'exercice 2015.

GROUPE AWOX	Heures de formation réalisées 2013	Heures de formation réalisées 2014	Heures de formation réalisées 2015
AwoX France	38	40	266
AwoX SINGAPOUR	0	0	0
AwoX USA	0	0	0
AwoX CABASSE	NA	NA	0
TOTAL	38	40	266

Le Droit Individuel à la Formation (DIF) n'a pas été utilisé en 2015 au sein de la société afin de développer l'employabilité de tous les salariés.

10.7 Egalité de traitement

La diversité culturelle de nos équipes constitue une richesse en termes de talents, d'innovation et de compétitivité. Notre objectif est d'attirer tous les talents, à tous les niveaux de l'entreprise et dans tous les métiers.

Nos Progrès et nos actions en 2015=

- Diversification des sources de recrutement pour attirer des candidats issus de la diversité
- Poursuite des efforts sur la mixité homme femme
- Ouverture de l'ensemble des postes aux travailleurs en situation de handicap

10.7.1 Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Les dirigeants de la Société sont sensibilisés à l'égalité de traitements entre les hommes et les femmes, et reconnaissent la valeur de leurs collaborateurs par-delà leur genre. Pour autant la répartition actuelle entre les hommes et les femmes provient de l'évolution récente de la Société.

Recrutement :

L'analyse des recrutements effectués au cours de l'année 2015 montre la politique de non-discrimination menée par la Société. Les offres ne font aucune allusion ni au sexe, ni à l'âge. Les salaires proposés à l'embauche tiennent compte uniquement de la technicité du poste, de l'expérience et surtout des compétences du candidat.

Evolution des effectifs :

Sur cette même période, la répartition hommes femmes évolue car l'effectif féminin a doublé en 2015. Les personnels féminins se concentrent surtout sur les fonctions administratives de l'entreprise, les fonctions d'ingénierie restent majoritairement masculines. Au 31 Décembre 2015, 23% des salariés étaient des femmes, chiffre en constante progression sur 2013,2014 et 2015 (16%).

Conditions de travail :

La société AwoX s'attache à fournir les meilleures conditions de travail à ses salariés, tant en termes d'espaces disponibles, qu'en matière de qualité des locaux (tous situés au sein de zones tertiaires dévolues à la technologie et au high-tech) ou encore et enfin en matière d'outils bureautiques et informatiques.

10.7.2 Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Les dirigeants de la Société sont sensibilisés à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées. L'ensemble des postes disponibles au sein du Groupe AwoX sont ouverts aux travailleurs handicapés.

La Société AwoX France compte un bénéficiaire travailleur handicapé remplissant ainsi partiellement son obligation d'emploi de travailleur en situation de handicap en 2015.

La société Cabasse compte deux bénéficiaires travailleurs handicapés, correspondant à 1.75 ETP, remplissant ainsi son obligation d'emploi de travailleur en situation de handicap en 2015.

Enfin, les locaux dont dispose le Groupe AwoX sont complètement adaptés à l'accueil des travailleurs handicapés.

10.7.3 La politique de lutte contre les discriminations

La Société AwoX applique un principe de non-discrimination en particulier par rapport au sexe, à la race, à la religion, aux pratiques sexuelles dans le cadre des recrutements, des évolutions professionnelles, et de sa politique de rémunération.

10.8 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire, et à l'abolition effective du travail des enfants

Les effectifs du Groupe AwoX sont basés en France, à Singapour et aux Etats-Unis. Ainsi, le Groupe n'a pas identifié de risques spécifiques d'atteinte aux droits de l'Homme pour ses salariés mais reste néanmoins vigilant sur les dérives qu'il pourrait constater dans le cadre de ses activités ou de celles de ses partenaires et dont il pourrait avoir connaissance.

La politique générale du Groupe est la suivante : répond aux principes généraux du droit international (OCDE, OIT, droit communautaire), ainsi qu'aux législations nationales qui excluent notamment toute forme de discrimination, de harcèlement, tout recours au travail forcé et au travail des enfants. En particulier, le groupe veille au respect de la dignité de ses collaborateurs.

De plus, la Société respecte la liberté d'association et de droit de négociation collective et applique en la matière les dispositions légales.

11. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

La Société n'est engagée directement dans aucune activité industrielle de transformation de matière ou de production. En dix années, AwoX a contracté plusieurs sous-traitants pour assumer la fabrication de ses produits au travers d'un **modèle « sans usine »**.

Egalement, la réception, le stockage, le conditionnement et l'expédition de biens manufacturés est sous traitée auprès de partenaires spécialisés (Asie, Europe, Etats Unis)

Enfin il n'y a généralement pas d'activités de nuit et les opérations des sociétés du Groupe AwoX sont de nature tertiaire et sont réalisées à l'intérieur de ses locaux lesquels sont uniquement des bâtiments de bureaux.

En application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, la Société apporte des précisions sur les informations environnementales suivantes :

11.1 Politique générale en matière environnementale

11.1.1 L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

D'une façon générale les activités tertiaires des Sociétés du Groupe AwoX ne sont pas de nature à engendrer des impacts environnementaux significatifs. D'autre part, le Groupe AwoX apporte une attention particulière en ce qui concerne les contrats de location pour les véhicules automobiles. Ces derniers concernent des véhicules peu polluants en matière de Gaz à Effet de Serre et sont systématiquement signés sur une durée maximale de 36 mois et avec un contrat d'entretien.

Dans ce contexte, aucune organisation spécifique n'a été définie, les questions environnementales éventuelles étant dévolues à la direction de la société.

11.1.2 Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

Au-delà des principes généraux de prévention de l'environnement, tels que les économies d'énergie et de matières premières qui s'imposent à chaque collaborateur, aucune formation spécifique n'a été jugée

nécessaire à ce jour. Au demeurant et sur l'exercice 2015, les salariés seront sensibilisés au tri des déchets, ainsi qu'à l'utilisation des différents bacs présents sur les sites et au recyclage des piles et cartouches d'imprimantes.

11.1.3 Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Compte tenu des activités tertiaires du Groupe, les risques environnementaux sont considérés comme faibles. Le Groupe ne déploie donc pas de moyens particuliers pour la prévention des risques environnementaux et des pollutions.

Par ailleurs, dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur, le Groupe adhère à plusieurs éco-organismes pour les filières qui le concernent (DEEE, emballages, piles et accumulateurs....) et contribue au financement de la gestion de la fin de vie des produits qu'il met sur le marché.

11.2 Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la Société dans un litige en cours

Pour les raisons évoquées ci-avant et le fait que nous soyons locataires, le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement est nul.

11.2.1 Pollution et gestion des déchets

Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Dans le cadre de ses opérations habituelles, le Groupe ne génère pas de rejets significatifs dans l'air, l'eau ou le sol, à l'exception des eaux usées sanitaires qui sont raccordées aux réseaux locaux d'assainissement. En outre, les activités d'assemblage et de service après-vente de hauts parleurs effectués au sein des ateliers de la société Cabasse (acquise à effet du 1^{er} octobre 2015) ne génèrent pas non plus de rejets significatifs dans l'air, l'eau ou le sol

Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

Pour les sociétés du Groupe AwoX, une collecte sélective des déchets de papier, des piles, des cartouches d'imprimante sont organisées. Ces déchets sont valorisés par une société spécialisée.

La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Compte tenu des activités tertiaires du Groupe AwoX, du fait que nous soyons locataires et de l'attention particulière apportée dans le cadre des quelques contrats de location qui concernent notre flotte automobile, toute nuisance sonore ou autre forme de pollution spécifique est considérée comme non significative.

11.2.2 Utilisation durable des ressources

La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

Pour ses activités, le Groupe consomme moins de 400 m³ par an provenant uniquement de l'eau issue du réseau de distribution d'eau de ville, pour un usage exclusivement sanitaire. Compte tenu du niveau des consommations et des implantations des sites du Groupe, aucune contrainte sur la consommation ou enjeu spécifique sur le sujet n'a été identifié.

S'agissant de la société Cabasse (seule disposant des moyens de comptage), la consommation d'eau s'est élevée à 116.3 m³ au cours de l'année civile 2015. Pour les autres sociétés du Groupe AwoX, nous ne disposons pas de mesure effective de nos consommations d'eau s'agissant de refacturations effectuées par les propriétaires de nos locaux au travers de charges locatives de copropriété. Au demeurant, et au prorata de celle de la société Cabasse, la consommation totale d'eau de l'exercice a été estimée à environ 250 à 275 m³ pour les autres salariés du Groupe.

La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Etant entendu que l'activité de la Société est principalement d'ordre tertiaire, les consommations de matières premières associées ne sont pas significatives. Dès lors, le consommable majeur de l'entreprise est le papier. Nos collaborateurs sont sensibilisés aux économies de papier, nos copieurs sont paramétrables pour des impressions recto-verso.

Nous estimons la consommation de papier pour la société AwoX France à environ 135 à 150 rames par an. Basée sur ce constat, et au prorata du nombre de salariés, les sociétés AwoX Singapour et AwoX USA consomment environ 40 à 45 rames par an.

Pour la société Cabasse, nous estimons la consommation de papier (pour l'année civile 2015) à environ 330 rames par an. Nous veillerons à sensibiliser les salariés de la société aux économies de papier.

La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Les sociétés du Groupe AwoX consomment de l'énergie électrique pour l'éclairage, la climatisation, l'informatique, ou encore le test de leurs produits.

La consommation totale d'électricité pour la société AwoX France pour l'exercice 2015 s'est élevée à 37 318KW consommés en heures pleines et à 12 393KW consommés en heures creuses.

La consommation totale d'électricité pour la société Cabasse pour l'exercice 2015 (totalité de l'année civile) s'est élevée à 75 470KW consommés en heures pleines et à 22 777KW consommés en heures creuses. Dans les deux cas, nous n'avons pas recours aux énergies renouvelables sauf par l'entremise des contrats signés avec EDF (part d'électricité verte de notre consommation).

Pour AwoX Singapour et AwoX USA, nous ne disposons pas des informations disponibles s'agissant de bureaux loués en centre d'affaires et de charges facturées sans ce niveau de détail.

Compte tenu du fait que les sociétés du Groupe AwoX est simplement locataire de ses locaux, aucune mesure n'a été mise en œuvre pour améliorer l'efficacité énergétique. Au-delà de la sensibilisation des collaborateurs aux économies d'énergie, nous veillons tout particulièrement à éteindre systématiquement tout éclairage inutile.

11.2.3 L'utilisation des sols

Les implantations du Groupe sont situées en France, à Singapour et aux Etats Unis. Les locaux occupés par le Groupe et pour lesquels nous ne sommes que locataires sont des bâtiments de bureaux en zone tertiaire. Pour ces raisons, le Groupe n'a pas identifié de risque ou enjeu spécifique significatif en lien avec ses activités ou implantations sur le sujet de l'utilisation des sols.

11.3 Contribution à l'adaptation et à la lutte contre le réchauffement climatique

Gaz à Effet de Serre

Les rejets de gaz à effet de serre de la Société proviennent essentiellement de ses consommations d'énergie et des transports de ses collaborateurs et de ses matières premières et produits

Etant entendu que d'une part le nombre de collaborateurs, et d'autre part les consommations d'énergie sont limités, les rejets en CO₂ de la Société ne sont pas particulièrement significatifs, et donc actuellement non quantifiés.

L'adaptation aux conséquences du changement climatique

Les évolutions climatiques attendues pour les prochaines décennies n'ont pas d'impact majeur sur les activités de la Société, et n'amèneront pas celle-ci à s'y adapter particulièrement.

Protection de la biodiversité

Les activités des sociétés du Groupe sont réalisées au sein de bâtiments à usage de bureaux qui sont sans impact significatif sur l'environnement. Dès lors, une atteinte à la biodiversité ne peut leur être imputable.

Dans ce contexte, il n'a pas été jugé primordial d'engager des actions de protection visant à préserver ou développer la biodiversité.

12. INFORMATIONS SOCIETALES

En application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, la Société apporte des précisions sur les informations sociétales suivantes :

12.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société en matière d'emploi et de développement régional, et sur les populations riveraines ou locales

Le Groupe emploie 82 personnes. Ces emplois constituent notre contribution directe à l'emploi local, à laquelle s'ajoute l'impact de leur famille, et les retombées indirectes en matière d'emplois et d'activité économique chez nos prestataires et fournisseurs.

Cependant, compte-tenu de notre taille et de nos implantations dans des zones urbaines, nous évaluons que notre impact en matière d'emploi et de développement régional ainsi que sur les populations riveraines et locales, n'est pas significatif pour les différentes zones concernées et n'avons pas identifié d'enjeu spécifique sur le sujet.

12.1.1 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

De par les activités du Groupe AwoX qui relèvent du développement de logiciels, de la fabrication et de la distribution de produits pour son compte ou pour le compte de sociétés tierces nous entretenons des relations régulières avec nos clients (sessions de présentation de nos produits et de notre société), nos fournisseurs (sessions d'intégration) et nos collaborateurs (groupes de travail), qui représentent nos trois parties prenantes principales.

Les actions de partenariat ou de mécénat

À ce jour, le Groupe n'a pas développé de partenariats ou d'actions de mécénat significatifs mais pourra répondre favorablement à toute sollicitation pertinente.

12.1.2 Sous-traitance et fournisseurs

La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

Le Groupe n'a pas développé de politique d'achat responsable prenant en compte des critères sociaux ou environnementaux qui seraient imposés à ses fournisseurs ou à certaines gammes de produits.

L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

La production externalisée représente une partie significative de nos charges.

Lors de la sélection de nouveaux partenaires, les dirigeants de la Société vérifient les états financiers, la solvabilité, et la réputation des fournisseurs et sous-traitants.

La responsabilité sociale et environnementale des fournisseurs et sous-traitants ne fait pas partie des éléments de négociation avec les fournisseurs et sous-traitants même si il leur est demandé de se conformer aux législations et réglementations applicables aux activités concernées.

Au demeurant, le Groupe AwoX ne dispose pas de la taille critique pour introduire des exigences sur la responsabilité sociale et environnementale de nos fournisseurs et sous-traitants.

Nous tâchons également d'entretenir des relations de long terme avec nos nombreux fournisseurs qui sont des acteurs reconnus sur le marché.

12.1.3 Loyauté des pratiques

Les actions engagées pour prévenir la corruption

Le Groupe a engagé une démarche formalisée ou de code d'éthique pour prévenir la corruption. A ce titre un document « anti-bribery » est en cours de validation par le service RH pour diffusion et mise en place en mars 2016.

Cependant, les pratiques d'achats de l'entreprise visent à maîtriser ces risques. En effet, l'équipe d'achats est centralisée et l'ensemble des transactions est réalisé depuis le siège de l'entreprise à Montpellier pour AwoX ou de Brest pour Cabasse sous le contrôle direct de la Direction Générale et/ou de la Direction Financière.

Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Le Groupe s'assure de la conformité des produits fabriqués pour son compte par un système d'audits aléatoires auprès de ses fournisseurs et particulièrement pour les produits fabriqués en dehors de l'Union européenne. L'objectif de ces audits est de s'assurer que les produits sont conformes aux réglementations en vigueur, en particulier concernant la conformité CE et en accord avec les directives suivantes :

2006/95/EC	The Low Voltage Directive
2014/30/EU	The Electromagnetic Compatibility Directive
2014/52/EU	Radio Equipment Directive
2014/35/EU	The Energy-related Products Directive (ErP)
2010/30/EU	Energy Labeling Directive (ErP)
2011/65/EU	Restriction of the use of certain hazardous substances in electrical and electronic equipment

La procédure REACH (Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals) est aussi appliquée à l'ensemble de nos produits. Enfin, le Groupe a sensibilisé ses fournisseurs afin de se mettre en conformité avec ces normes.

Les autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

La politique générale du Groupe répond aux principes généraux du droit international (OCDE, OIT, droit communautaire), ainsi qu'aux législations nationales qui excluent notamment toute forme de discrimination, de harcèlement, tout recours au travail forcé et au travail des enfants. En particulier, le groupe veille au respect de la dignité de ses sous-traitants, intérimaires et fournisseurs.

De plus, la Société respecte la liberté d'association et de droit de négociation collective et applique en la matière les dispositions légales.

13. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE (ARTICLE L.225-100-3 DU CODE DE COMMERCE)

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

13.1 Structure du capital de la Société

Le capital de la Société est détenu majoritairement par la société VEOM, elle-même détenue par majoritairement par Messieurs MOLINIE et LAVIGNE.

A la clôture de l'exercice 2015, la structure du capital est la suivante :

AWOX SA Tableau répartition du capital au 31/12/2015				
Actionnariat	Nombre d'Actions	%	Droits de vote	%
VEOM	801 164	22,31%	1 397 136	33,96%
INNOVACOM	455 527	12,68%	455 527	11,07%
BNP PARIBAS DEV *	102 565	2,86%	102 565	2,49%
SORIDEC **	112 200	3,12%	112 200	2,73%
JEREMIE LR	26 258	0,73%	26 258	0,64%
ISATIS ***	467 615	13,02%	467 615	11,37%
DEVTEC	199 002	5,54%	199 002	4,84%
AUTRES NOMINATIFS	26 357	0,73%	27 957	0,68%
FLOTTANT	1 325 933	36,92%	1 325 933	32,23%
ACTIONS AUTO DETENUES ****	75 146	2,09%	0	0,00%
Total	3 591 767	100%	4 114 193	100%

* BNP Paribas Dev est également propriétaire de 6,07% des actions de VEOM

** SORIDEC (1 et 2) est également propriétaire de 8,96% des actions de VEOM

*** ISATIS est également propriétaire de 8,37% des actions de VEOM

**** Contrat de Liquidité GD & Actions Auto-détenues

VEOM SA Tableau répartition du capital au 31/12/2015				
Actionnariat	Nombre d'Actions	%	Droits de vote	%
Alain Molinie	68 981	47,18%	68 981	47,18%
Eric Lavigne	32 148	21,99%	32 148	21,99%
ISATIS (Antin)	12 243	8,37%	12 243	8,37%
SFP + Frederic PONT	10 879	7,44%	10 879	7,44%
SORIDEC 1 et 2	13 102	8,96%	13 102	8,96%
BNP Paribas Dev	8 870	6,07%	8 870	6,07%
Total	146 223	100,00%	146 223	100,00%

13.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce

Nous vous informons que l'article 13 – droits et obligations attachés actions – des statuts prévoit l'obligation pour toute personne morale ou physique qui vient à détenir une fraction égale à 7,5% du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, d'informer la Société dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil de participation. Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote possédée devient inférieure à l'un des seuils prévus.

A défaut de cette déclaration, les statuts prévoient que les actions qui excèdent la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. Dans les mêmes conditions les droits de vote attachés à ces actions et qui n'auront pas été régulièrement déclarés ne pourront être exercés ou délégués par l'actionnaire défaillant.

13.3 Liste de détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci

Chacune des actions de la Société donne droit de participer aux assemblées d'actionnaires, avec voix délibérative, dans les conditions et sous les réserves prévues par la loi et les règlements.

Chacune des actions donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

En application de l'article 13 des statuts, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou provisions disponibles, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

13.8 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration

Les statuts prévoient que la Société est administrée par un conseil d'administration composé conformément aux dispositions légales.

Nomination des administrateurs :

Concernant les dispositions légales, une personne physique ou morale peut être nommée administrateur de la Société.

Chaque administrateur doit être capable ou mineur émancipé et ne pas être frappé d'incompatibilités ou d'interdictions prévues par la loi.

L'administrateur peut être salarié de la Société à condition que son contrat de travail soit antérieur à sa nomination en qualité d'administrateur et qu'il corresponde à un emploi effectif.

Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut excéder au tiers des administrateurs en fonction.

La nomination et le renouvellement des administrateurs au cours de la vie sociale sont de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et doivent figurer dans l'ordre du jour de l'assemblée, hors cas de nomination à la suite d'une révocation.

Le mandat des administrateurs nommés au cours de la vie sociale est de six années (article 15 des statuts).

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, personne physique, qui ne doit pas être âgé de plus de 70 ans. Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur et est rééligible (article 16 des statuts).

Les administrateurs sont rééligibles et les statuts ne comportent pas de dispositions contraires.

Les statuts ne fixent pas de nombre minimum d'administrateurs supérieur au minimum légal.

Remplacement des administrateurs :

Lorsqu'en cours de ses fonctions, le président du conseil d'administration atteint l'âge limite de 70 ans, il est réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau président dans les conditions statutaires et conformément aux dispositions légales (article 16 des statuts).

En cas de vacances de postes d'administrateurs par suite de décès ou de démissions, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire qui seront soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

La cooptation n'est pas possible dans le cas où le nombre des administrateurs est inférieur au minimum légal de trois et l'assemblée générale ordinaire doit être convoquée immédiatement pour compléter l'effectif du conseil.

Conformément aux dispositions légales, les mandats d'administrateur prennent fin par l'arrivée du terme, par application des règles de limite d'âge, par la survenance d'un événement personnel empêchant l'administrateur d'exercer ses fonctions (décès, maladie...), par dissolution ou transformation de la Société, par l'adoption d'un nouveau régime (directoire et conseil de surveillance) et enfin par révocation ou démission.

13.9 Règles applicables à la modification des statuts de la Société

La modification des statuts de la Société obéit aux dispositions légales conférant compétence unique à l'assemblée générale extraordinaire.

13.10 Pouvoirs du conseil d'administration concernant en particulier l'émission ou le rachat d'actions

Les pouvoirs du conseil d'administration concernant les programmes de rachat d'actions sont autorisés et délégués par les assemblées générales ordinaire et extraordinaire.

L'assemblée générale ordinaire autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au président, à acquérir sur le marché ou hors marché et par tous moyens, des actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10% du capital social de la Société (et dans la limite de 5% du capital pour acquérir des actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport). Cette autorisation est donnée pour une durée maximum de dix huit (18) mois et pourrait être utilisée y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange.

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation au président, pour passer tous ordres de bourse, utiliser tout produit dérivé dans le respect de la réglementation boursière en vigueur, conclure tous accords en vue d'effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'assemblée générale extraordinaire autorise le conseil d'administration à annuler, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir pour les avoir acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions, dans la limite de 10% du capital de la société par périodes de vingt-quatre (24) mois.

Dans ce cadre, elle autorise le conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les postes primes ou de réserves disponibles et lui donne tous pouvoirs pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces annulations et modifier, le cas échéant, les statuts de la Société en conséquence.

En cas d'émission d'actions, les pouvoirs éventuellement accordés au conseil d'administration seront autorisés et délégués par l'assemblée générale des actionnaires.

14. CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Le rapport spécial établi par les commissaires aux comptes fait état des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 et de l'article L.225-40-1 du Code de commerce conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce, d'approuver ledit rapport.

Conformément à l'article L.225-102-1, dernier alinéa, nous vous rappelons les conventions conclues au cours de l'exercice écoulé entre d'une part, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de la Société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital et celles dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

Directeur général et/ou Directeurs généraux délégués et/ou Administrateurs et/ou Actionnaire détenant plus de 10% du capital de la société	Objet	Filiales concernées
NÉANT		

15. FIXATION DU MONTANT ANNUEL DES JETONS DE PRESENCE ALLOUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous proposons de bien vouloir décider d'allouer au Conseil d'administration, pour l'exercice ouvert le 1er janvier 2016 et jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale, des jetons de présence pour un montant brut annuel de 10.000 € (pour l'ensemble des membres dudit Conseil).

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons que le Conseil d'administration répartira cette somme entre ses membres.

16. PROJET DE DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE TOUTES ACTIONS ORDINAIRES OU TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT OU A TERME A UNE QUOTITE DU CAPITAL

Nous vous demandons, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, en application des dispositions des articles L.225-129 et suivants du code de commerce et notamment des articles, L.225-129 à L.225-129-6, L.225-132, L.225-133, L.225-134, L.228-91 et L.228-92 et suivants du Code de commerce, de bien vouloir décider :

1. de déléguer au Conseil d'administration votre compétence à l'effet de décider de procéder, dans un délai de vingt-six (26) mois à compter de ce jour, en une ou plusieurs fois, dans les proportions qu'il appréciera et à l'époque ou à des époques qu'il fixerait, tant en France qu'à l'étranger, à une ou plusieurs augmentation(s) de capital par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application de l'article L.228-93 du Code de commerce, mais à l'exception d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant droit immédiatement ou à terme à des actions de préférence ainsi que des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ;

2. d'arrêter, comme suit, les limites des opérations ainsi autorisées : le plafond nominal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) de résulter de l'émission des valeurs mobilières visées au 1 est fixé à 300.000 euros,

Le montant nominal de toute augmentation de capital susceptible d'être réalisée s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 22 ci-après,

Etant précisé, qu'à chaque montant nominal maximal, visés ci-dessus, pourrait s'ajouter le montant nominal maximal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux dispositions contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

3. que les valeurs mobilières pourraient être émises soit en euros, soit en monnaie étrangère, dans la limite du plafond autorisé en euros ou de sa contre-valeur à la date d'émission,
4. que les actionnaires pourraient, dans les conditions prévues par la loi, exercer leur droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'administration aurait la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et en tout état de cause dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'avaient pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourrait, outre les autres facultés prévues par l'article L.225-134 du Code de Commerce, offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5. que ce projet de délégation emporterait, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Nous vous demandons également de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre le projet de délégation de compétence et, notamment, à l'effet :

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
- d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
- de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis,
- le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourrait procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé de EURONEXT Paris, et plus généralement de prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Toutes les autres modalités de cette opération, ainsi que les indications prescrites par les dispositions réglementaires, seront données dans le rapport complémentaire que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de l'autorisation que vous voudrez bien lui conférer.

De même, le Commissaire aux Comptes établira le rapport complémentaire prescrit par l'article R.225-116 du Code de commerce.

Ces rapports complémentaires seront immédiatement mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'administration et portés à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

17. PROJET DE DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC, PAR EMISSION SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT OU A TERME A UNE QUOTITE DU CAPITAL

Nous vous demandons, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, de bien vouloir décider, en application des dispositions des articles L.225-129 et suivants du code de commerce et notamment des article, L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-135-1, L.225-136, L.228-91 et L.228-92 et suivants du Code de commerce :

- de déléguer votre compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider de procéder, dans le délai de vingt-six mois à compter de ce jour, par voie d'offre au public, dans les proportions qu'il appréciera et à l'époque ou à des époques qu'il fixerait, tant en France qu'à l'étranger, à une ou plusieurs augmentation(s) de capital par émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à une quotité du capital social, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application de l'article L.228-93 du Code de commerce, mais à l'exception d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant droit immédiatement ou à terme à des actions de préférence ainsi que des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital,
- de fixer à un montant de 300.000 euros le plafond nominal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) de résulter de l'émission de ces valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital susceptible d'être réalisée s'imputerait sur le plafond global prévu au paragraphe 22 ci-dessous.

Etant précisé qu'au montant nominal maximal, visé ci-dessus, pourrait s'ajouter le montant nominal maximal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux dispositions contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

- que les valeurs mobilières ci-dessus prévues pourront être émises soit en euros, soit en monnaie étrangère, dans la limite du plafond autorisé en euros ou de sa contre-valeur à la date d'émission ;
- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières émises dans le cadre du présent projet, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté, de conférer aux actionnaires, conformément aux articles L.225-135 5ème alinéa et R.225-131 du Code de Commerce, pendant la durée et selon les modalités qu'il fixerait, un délai de priorité d'une durée minimale de trois jours de bourse pour souscrire, en proportion de leur part de capital, aux valeurs mobilières émises, sans que ceci puisse donner lieu à la création de droits cessibles ou négociables. Cette priorité de souscription pourrait, si le

Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible ;

- que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, serait fixé par le Conseil d'administration, sous réserve du projet d'autorisation qui serait conférée ci-après, que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions qui sera émise ou créée par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou autres, devrait être au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, conformément à l'article R.225-119 du Code de Commerce.
- de constater que cette décision emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à tous titres donnant accès au capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières elles-mêmes émises sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet :
 - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
 - d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
 - de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis,
 - le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourrait procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé de EURONEXT Paris, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Toutes les autres modalités de cette opération, ainsi que les indications prescrites par les dispositions réglementaires, seront données dans le rapport complémentaire que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de l'autorisation que vous voudrez bien lui conférer.

De même, les Commissaires aux Comptes établiront le rapport complémentaire prescrit par l'article R.225-116 du Code de commerce.

Ces rapports complémentaires seront immédiatement mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'administration et portés à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

18. PROJET DE DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'OFFRE PAR PLACEMENT PRIVE AU SENS DE L'ARTICLE L.411.2 II DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER, PAR EMISSION SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT OU A TERME A UNE QUOTITE DU CAPITAL

Nous vous demandons, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, de bien vouloir décider, en application des dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce et notamment des article, L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-135-1, L.225-136, L.228-91 et L.228-92 et suivants du Code de commerce :

- de déléguer votre compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider de procéder, dans le délai de vingt-six mois visé ci-dessus, par voie d'offre par placement privé au sens de l'article L.411.2 II du Code monétaire et financier, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à une ou plusieurs augmentation(s) de capital par émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à une quotité du capital social à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application de l'article L.228-93 du Code de commerce, mais à l'exception d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant droit immédiatement ou à terme à des actions de préférence ainsi que des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital.
- de fixer à un montant de 125.000 euros le plafond nominal global de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) de résulter de l'émission de ces valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 22 ci-dessous.

Etant également précisé qu'au montant nominal maximal, visé ci-dessus, pourrait s'ajouter le montant nominal maximal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux dispositions contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Etant également précisé qu'en application des dispositions de l'article L.225-136 3° du Code de commerce, le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder 20 % du capital social au cours d'une même période annuelle. Cette limite serait appréciée au jour de la décision du Conseil d'administration d'augmenter le capital social,

- de décider :
 - que les valeurs mobilières ci-dessus prévues pourraient être émises soit en euros, soit en monnaie étrangère, dans la limite du plafond autorisé en euros ou de sa contre-valeur à la date d'émission ;
 - de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières émises dans le cadre du présent projet d'autorisation, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires, conformément aux articles L.225-135 5ème alinéa et R.225-131 du Code de commerce, pendant la durée et selon les modalités qu'il fixera, un délai de priorité d'une durée minimale de trois jours de bourse pour souscrire, en proportion de leur part de capital, aux valeurs mobilières émises, sans que ceci puisse donner lieu à la création de droits cessibles ou négociables. Cette priorité de souscription pourrait, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible ;
 - que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, serait fixé par le Conseil d'administration, sous réserve du projet d'autorisation qui serait conférée ci-après, que la somme

revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions qui serait émise ou créée par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou autres, devra être au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, conformément à l'article R.225-119 du Code de commerce.

- de prendre acte que la présente décision emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à tous titres donnant accès au capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières elles-mêmes émises sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet :
 - ✓ de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
 - ✓ d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
 - ✓ de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis,
 - ✓ le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourrait procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé de EURONEXT Paris, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Toutes les autres modalités de cette opération, ainsi que les indications prescrites par les dispositions réglementaires, seront données dans le rapport complémentaire que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de l'autorisation que vous voudrez bien lui conférer.

De même, les Commissaires aux Comptes établiront le rapport complémentaire prescrit par l'article R.225-116 du Code de commerce.

Ces rapports complémentaires seront immédiatement mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'administration et portés à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

19. PROJET D'AUTORISATION A CONFERER CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-136 1° ALINEA 2 ET R.225-119 DU CODE DE COMMERCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE FIXER LE PRIX D'EMISSION DES VALEURS MOBILIERES QUI SERAIENT EMISES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE COMPETENCE VISEES CI-DESSUS

Nous vous rappelons qu'en cas de mise en œuvre, par le Conseil d'administration, de la délégation de compétence visée aux paragraphes 17 et 18 ci-dessus, la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions qui serait émise ou créée par souscription, conversion, échange,

remboursement, exercice de bons ou autres, devrait être au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédent sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, en application de l'article R.225-119 du Code de commerce.

Toutefois, en application de l'article L.225-136 du Code de commerce, nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration à fixer le prix d'émission des valeurs mobilières émises dans le cadre de la délégation visée aux paragraphes 17 et 18 ci-dessus et dans la limite de 10% du capital par an, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à l'assemblée générale, à un prix qui ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration, soit :

- au prix moyen pondéré par le volume de l'action des 3 séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission,
- au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission,
- dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5% et dans la limite de la valeur nominale.

20. PROJET D'AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE, DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE COMPETENCE OBJET DES PRECEDENTES RESOLUTIONS, EN CAS DE DEMANDES EXCEDENTAIRES

En vue de permettre au Conseil d'administration, en cas de demandes excédentaires constatées lors de la souscription aux augmentations de capital qui seraient réalisées dans le cadre des délégations de compétence visées aux paragraphes 16, 17 et 18 ci-dessus, nous vous demandons de l'autoriser, sur ses seules décisions, à augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce et de l'article R.225-118 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration serait ainsi en mesure d'augmenter, dans la limite du plafond global prévu sous le paragraphe I, le nombre de titres à émettre, dans la limite de 15% de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

21. PROJET DE DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL EN VUE DE REMUNERER DES APPORTS EN NATURE DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL CONSENTE A LA SOCIETE ET DES APPORTS DE TITRES REALISES AU PROFIT DE LA SOCIETE DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE

Nous vous demandons de bien vouloir décider, en application des dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce et notamment des article, L.225-129 à L.225-129-6, L.225-148, L.228-91 et L.228-92 et suivants du Code de commerce :

1. de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, votre compétence à l'effet de procéder, s'il le juge opportun, dans le délai de vingt-six mois à compter de la prochaine assemblée générale, à l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à une quotité du capital social, à l'exception des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, destinée à :
 - conformément aux dispositions de l'article L.225-147 alinéa 6 du Code de commerce et dans la limite de 10% du capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, rémunérer les apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de

valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables,

- conformément aux dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce, rémunérer les apports de titres réalisés, au profit de la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par ledit article,
- 2. de fixer à un montant de 300.000 euros le plafond nominal global de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) de résulter de la présente délégation, étant précisé que ce montant nominal s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 22 ci-dessous.

Etant précisé qu'au montant nominal maximal, visé ci-dessus, pourra s'ajouter le montant nominal maximal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux dispositions contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

- 3. de prendre acte que la présente décision emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à tous titres donnant accès au capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières elles-mêmes émises sans droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- 4. de décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre, s'il le juge opportun, la présente délégation de compétence et, notamment, en vue de :
 - déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix et conditions des émissions, notamment la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la souche en espèces, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, décider les conditions de leur rachat en bourse et la suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé de EURONEXT Paris, et plus généralement et plus généralement prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

22. PROJET DE LIMITATIONS GLOBALES DU MONTANT DES EMISSIONS EFFECTUEES EN VERTU DES PRECEDENTS PROJETS D'AUTORISATION

Nous vous demandons de bien vouloir décider que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des projets de délégations de compétence visés aux paragraphes 16 à 18 et 21, ne pourrait pas être supérieur à 300.000 euros, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions,

23. PROJET DE DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RESERVES, BENEFICES ET AUTRES

Nous vous demandons de bien vouloir, conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce :

- déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, durant une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuite d'actions nouvelles, d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,
- décider que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement ou à terme, ne pourra être supérieur à 300.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions, étant précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte du plafond visée au paragraphe 22 ci-dessus,
- décider que cette délégation pourra être utilisée à tout moment pendant cette durée, y compris, dans les limites de la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société.
- décider, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, qu'en cas d'usage par le conseil de la présente délégation, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

24. PROJET D'AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE L.225-209 DU CODE DE COMMERCE ET DES ARTICLES 241-1 ET SUIVANTS DU REGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

Nous vous demandons de donner l'autorisation au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois à compter de votre assemblée, d'opérer sur les actions de la Société, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce et des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi.

L'achat des actions ainsi que leur vente ou transfert pourraient être réalisés, en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris en période d'offre publique, et par tous moyens, en particulier par intervention sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs, à l'exception de l'utilisation de produits dérivés. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourrait atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

Nous vous demandons de décider que la Société pourrait :

- acquérir ses propres actions jusqu'à concurrence de 10 % des actions composant le capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision et sous déduction des actions auto-détenues. Toutefois, lorsque les actions seront rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions à prendre en compte pour le calcul de la limite de 10% correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Par ailleurs, le nombre

d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourrait excéder 5% du capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision ;

- vendre, céder ou transférer par tous moyens, tout ou partie des actions ainsi acquises ;
- ou encore annuler lesdites actions par voie de réduction du capital social, sous réserve de l'adoption de la résolution relative à l'annulation des actions et ce, dans la limite de 10% du capital de la Société par périodes de 24 mois.

Nous vous proposons également de décider de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 25 euros. Nous vous demandons de décider qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou regroupement des titres, le prix indiqué ci-dessus serait ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les acquisitions d'actions pourraient être effectuées en vue de :

- l'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante ;
- la conservation des titres acquis et leur remise ultérieure en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe, conformément à la réglementation applicable ;
- l'annulation des titres acquis, sous réserve de l'adoption, par l'assemblée générale extraordinaire, de la résolution autorisant le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues;
- la couverture d'obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions au profit de salariés et/ou dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme serait fixé à 8.979.417,50 euros.

Enfin nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire le nécessaire dans ce cadre.

25. PROJET D'AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT DE SES ACTIONS PAR LA SOCIETE

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de dix-huit mois à compter de votre assemblée :

- à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, les actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de Commerce et du programme de rachat d'actions visé sous le paragraphe 24 ci-dessus, dans la limite de 10% du capital, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, par périodes de vingt-quatre mois et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles,

- à modifier, en conséquence, les statuts et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

26. PROJET DE DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL RESERVEE AUX SALARIES ADHERENTS A UN PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, il appartient désormais au Conseil d'administration de soumettre à l'assemblée générale des actionnaires, à l'occasion de chaque opération d'augmentation de capital, un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail relatif aux augmentations de capital réservés aux salariés, adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise.

Compte tenu des projets de délégations de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social qui vous sont proposés, il vous est demandé de bien vouloir, conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce ainsi que des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, décider :

- de déléguer au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, s'il le juge opportun, à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, dans un délai de vingt-six mois à compter du jour de la prochaine assemblée, et ce dans la limite d'un montant nominal maximal de 3% du capital de la Société sur une base pleinement diluée (c'est-à-dire en supposant exercés l'ensemble des valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société en circulation), montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires, et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ;
- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de numéraire à émettre au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise à créer ou de tout fonds commun de placement d'entreprise à mettre en place dans ce cadre ;
- le prix de souscription des nouvelles actions ordinaires, qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, sera déterminé par le conseil dans les conditions de article L.3332-19 du Code du travail ;
- que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites.

Nous vous demandons de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, s'il le juge opportun, le présent projet de délégation de compétence et, notamment, pour :

- décider que les souscriptions pourront être réalisée directement ou par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires et, notamment, fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libérations des actions ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social ;

- et, généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

Nous vous précisons toutefois que ce projet d'augmentation de capital ne vous est présenté qu'afin de satisfaire aux dispositions légales et qu'une telle augmentation n'entre pas dans les perspectives de la Société. Nous vous invitons, en conséquence, à vous prononcer pour le rejet de la résolution tendant à réaliser cette augmentation de capital.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-138-II du Code de commerce, les commissaires aux comptes de la Société ont rédigé un rapport sur les conditions de fixation du prix d'émission dont il vous sera donné lecture.

Nous vous précisons qu'un rapport complémentaire sera établi par le Conseil d'administration lorsqu'il fera usage de la délégation qui lui sera éventuellement conférée par l'assemblée générale pour :

- décrire les conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire ;
- déterminer conformément aux dispositions de l'article R.225-115 du Code de commerce l'incidence de l'émission proposée sur la situation de chaque actionnaire, en particulier en ce qui concerne sa quote-part des capitaux propres.

De même, les Commissaires aux Comptes de la Société établiront le rapport complémentaire prescrit par l'article R.225-116 alinéa 2 du Code de commerce.

Ces rapports complémentaires seront mis à votre disposition au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'administration et portés à votre connaissance lors de la plus prochaine assemblée générale.

27. AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PROCÉDER À L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS À ÉMETTRE OU EXISTANTES

Nous vous demandons :

- d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :
 - des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés françaises et étrangères ou des groupements, qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce,
 - et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.
- de décider que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 10 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration de la Société ;
- de décider que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne pourra être définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an ; le Conseil d'administration pouvant prévoir une période d'acquisition supérieure à la durée minimale d'un an ;
- de décider de prévoir l'attribution définitive des actions avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale.

- de décider qu'une période de conservation pourra être déterminée par le Conseil d'administration, étant précisé toutefois que :
 - cette période de conservation sera obligatoire si la période d'acquisition fixée par le Conseil d'administration est inférieure à deux ans. Dans cette hypothèse, la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra en aucun cas être inférieure à deux ans,
 - cette période de conservation ne sera pas obligatoire si la période d'acquisition fixée par le Conseil d'administration est au moins égale à deux ans,
 - les actions seront librement cessibles en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant à leur classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, dans le cadre du programme de rachat d'actions, dont l'autorisation est soumise à votre approbation au titre de l'article L.225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement à l'adoption du projet de résolution.

De conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions (notamment de présence, et le cas échéant, de performance) ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II al.4 du Code de commerce, soit décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, étant précisé que les actions attribuées aux mandataires sociaux de la société seront intégralement soumises à des conditions de performance ;
- déterminer les incidences sur les droits de bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserve les droits des bénéficiaires ;
- déterminer, dans les limites fixées par la présente résolution, la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions attribuées gratuitement ;
- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de l'assemblée.

28. AUTORISATION À CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE ET ATTRIBUER DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES DETERMINEE

Dans le cadre de la politique managériale de la Société, nous vous demandons aujourd'hui, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, L.225-135, L.225-138 et L.228-92 et suivants du Code

de commerce, de bien vouloir déléguer au Conseil d'administration votre compétence à l'effet d'émettre et attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **BSA** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes visée ci-après.

Nous vous proposons d'autoriser l'émission de 350.000 BSA donnant droit à la souscription d'une action ordinaire de 0,25 euro de valeur nominale chacune, étant précisé que le nombre total d'actions qui seraient émises en vertu du présent paragraphe s'imputerait sur le plafond global prévu au paragraphe 30 ci-dessous.

Le prix d'émission d'un BSA serait déterminé par le Conseil d'administration au jour de l'émission dudit BSA en fonction des caractéristiques de ce dernier et sera au moins égal à 5% de la moyenne des cours moyens pondérés des actions de la Société des cinq (5) dernières séances de bourse sur Euronext Paris.

Puis il exposé que :

- le droit préférentiel de souscription des actionnaires devrait pouvoir être supprimé au profit de la catégorie de bénéficiaires suivantes : (i) de membres du Conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou de dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou l'une de ses filiales ou (iii) de membre de tout comité que le Conseil d'administration a mis en place ou viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales (les « **Bénéficiaires** »), et
- conformément à l'article L. 225-138-I du Code de commerce, il conviendrait que l'assemblée générale délègue au Conseil d'administration le soin de fixer la liste des Bénéficiaires et la quotité des BSA attribuée à chaque Bénéficiaire ainsi désigné.

Les BSA devraient pouvoir être exercés à compter de leur date d'émission et d'attribution et jusqu'à l'expiration d'un délai qui serait fixé par le Conseil d'administration, ce délai ne pouvant excéder 10 ans à compter de la date d'émission des BSA.

Le prix unitaire des actions nouvelles susceptibles d'être souscrites par exercice d'un BSA serait déterminé par le Conseil d'administration au jour de l'attribution dudit BSA et sera au moins égal à la moyenne des cours cotés à la clôture aux vingt (20) séances de bourse des actions de la Société sur Euronext Paris précédant le jour de la décision du Conseil d'administration d'émettre les BSA conformément à l'article L.225-138 et R.225-114 du Code de commerce.

Nous vous proposons de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet, notamment, de :

- émettre et attribuer, en une ou plusieurs fois, les BSA et arrêter le prix de souscription, les conditions d'exercice et les modalités définitives des BSA conformément aux dispositions de la présente autorisation et dans les limites ainsi fixées, ces conditions et modalités pouvant être différentes selon les Bénéficiaires concernés,
- déterminer l'identité des Bénéficiaires des BSA ainsi que le nombre attribué à chacun,
- fixer le prix de l'action qui pourra être souscrite en exercice d'un BSA en application des dispositions qui seraient adoptées par l'assemblée générale,
- déterminer les conditions et modalités de la préservation des droits des titulaires de BSA en application des dispositions légales et/ou des dispositions du/des contrat(s) d'émission ;
- de prendre toute mesure qui s'avèrerait nécessaire pour préserver les droits des titulaires de BSA,
- constater le nombre d'actions ordinaires émises par suite d'exercice des BSA, de procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et d'apporter aux statuts les modifications corrélatives,
- et d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission des BSA.

Cette autorisation que vous vous apprêtez à consentir au Conseil d'administration, comprend une faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, et est accordée pour une durée de 18 mois, commençant

à courir à compter de l'assemblée générale des actionnaires.

29. AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE ET ATTRIBUER A TITRE GRATUIT DES BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEURS D'ENTREPRISE AU PROFIT DES SALARIES ET DES DIRIGEANTS DE LA SOCIETE

Dans un objectif de fidélisation et de dynamisation de ses équipes, la Société mène une politique de rémunération long terme qui vise à associer ses salariés clés à l'objectif de performance qu'elle se fixe.

Dans ce cadre, nous vous proposons, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, L.225-135, L.225-138 et L.228-92 et suivants du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration, dans les conditions de l'article 163 bis G du Code général des impôts, à l'effet d'émettre et attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les «**BSPCE**») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés et des dirigeants de la Société et des sociétés dont elle détient au moins 75% du capital et des droits de vote.

Nous vous proposons d'autoriser l'émission, à titre gratuit, de 350.000 BSPCE donnant droit à la souscription d'une action ordinaire de 0,25 euro de valeur nominale chacune, étant précisé que le nombre total d'actions qui seraient émises en vertu du présent paragraphe s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 30 ci-dessous.

Le prix unitaire des actions nouvelles susceptibles d'être souscrites par exercice des BSPCE serait déterminé par le Conseil d'administration lors de l'attribution des BSPCE et sera au moins égal à la plus élevée des deux valeurs suivantes :

- a. 95% de la moyenne des cours cotés à la clôture aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration d'attribuer les BSPCE ;
- b. si une ou plusieurs augmentations de capital étaient réalisées(s) moins de six mois avant la décision du Conseil d'administration d'attribuer les BSPCE concernés, le prix de souscription d'une action ordinaire de la Société retenu dans le cadre de la plus récente desdites augmentations de capital appréciée à la date d'attribution de chaque BSPCE.

Il est exposé que :

- le droit préférentiel de souscription des actionnaires devrait pouvoir être supprimé au profit des salariés de la Société et des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés ou d'une société dont la Société détient au moins 75 % du capital ou des droits de vote, en fonction à la date d'attribution des BSPCE (les «**Bénéficiaires**»), et
- conformément à l'article L. 225-138-I du Code de commerce, il conviendrait que l'assemblée générale délègue au Conseil d'administration le soin de fixer la liste des Bénéficiaires et la quotité des BSPCE attribuée à chaque Bénéficiaire ainsi désigné.

Conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 163 bis G du code général des impôts, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration le soin de fixer la liste des Bénéficiaires, la quotité des BSPCE attribuée à chacun d'eux en une ou plusieurs fois, et le calendrier ainsi que toutes autres modalités d'exercice des BSPCE dans les limites et conditions prévues par cette délégation, étant précisé que les BSPCE devraient être exercés au plus tard dans les dix (10) ans de leur émission et que les BSPCE qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période de dix (10) années seraient caducs de plein droit.

Nous vous demandons donc de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet, notamment, de :

- émettre et attribuer, en une ou plusieurs fois, les BSPCE et arrêter le prix de souscription, les conditions d'exercice et les modalités définitives des BSPCE conformément aux dispositions du présent paragraphe et dans les limites ainsi fixées, ces conditions et modalités pouvant être différentes selon les bénéficiaires concernés,

- déterminer l'identité des Bénéficiaires des BSPCE ainsi que le nombre attribué à chacun,
- fixer le prix de l'action qui pourra être souscrite en exercice d'un BSPCE en application des dispositions qui seraient adoptées par l'assemblée générale,
- déterminer les conditions et modalités de la préservation des droits des titulaires de BSPCE en application des dispositions légales et/ou des dispositions du/des contrat(s) d'émission ; de prendre toute mesure qui s'avèrerait nécessaire pour préserver les droits des titulaires de BSPCE,
- constater le nombre d'actions ordinaires émises par suite d'exercice des BSPCE, de procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et d'apporter aux statuts les modifications corrélatives,
- et d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission des BSPCE.

Vous consentirez cette autorisation au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de 18 mois, commençant à courir à compter de l'assemblée générale des actionnaires.

30. LIMITATION GLOBALE DU MONTANT DES EMISSIONS EFFECTUEES EN VERTU DES PROJETS D'AUTORISATION 28 ET 29

Afin d'encadrer la mise en œuvre des résolutions qui viennent de vous être présentées, nous vous demandons de bien vouloir décider que la somme (i) des actions susceptibles d'être émises sur exercice des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise qui seraient attribués en vertu du paragraphe 29 ci-dessus et (ii) des actions susceptibles d'être émises sur exercice des bons de souscriptions d'actions qui seraient émis en vertu du paragraphe 28 ci-dessus ne pourra excéder 350.000 actions d'une valeur nominale de 0,25 euro, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des action à émettre pour préserver, conformément aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

31. PROPOSITION DE RATIFICATION DE LA NOMINATION À TITRE PROVISOIRE DE MONSIEUR YVES MAITRE EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

Nous soumettons à votre approbation, conformément aux dispositions de l'article L.225-24 du Code de commerce, la ratification de la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Yves MAITRE, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa réunion du 13 avril 2016, en remplacement de Monsieur Brice LIONNET, démissionnaire.

32. RAPPORT ETABLIS PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-37 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons qu'en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, le rapport du Président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société a été approuvé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 13 avril 2016 et est joint en Annexe 2 du présent rapport.

33. TABLEAU ETABLIS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-100 ALINEA 7 DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 alinéa 7 du Code de commerce, nous vous précisons que le tableau des délégations de compétence et de pouvoir en cours de validité et accordées par l'assemblée générale, au conseil d'administration, dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce, figure en Annexe 3 du présent rapport.

34. RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE CONSOLIDE

34.1 Situation de l'ensemble constitué par les sociétés comprises dans la consolidation

Les sociétés comprises dans le périmètre de la consolidation sont celles mentionnées en paragraphe 4-4 du présent rapport.

La situation de ces sociétés est décrite dans le tableau figurant au paragraphe 4-4 du présent rapport.

34.2 Modifications apportées au mode de présentation des comptes consolidés ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes

Aucune modification n'a été apportée au mode de présentation des comptes consolidés ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes.

34.3 Activité du Groupe

Du fait de sa cotation sur un marché réglementé depuis avril 2014, et en application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 d'AWOX, arrêtés par le conseil d'administration le 21 avril 2015, sont établis en application des principes comptables IFRS tels qu'adoptés par l'Union Européenne en vigueur au 31 décembre 2015.

La société établit pour la deuxième fois au 31 décembre 2015 des comptes consolidés selon les normes IFRS. Ces premiers comptes consolidés sont préparés en application de la norme IFRS 1 « Première adoption des Normes Internationales d'information financière ». La date de transition adoptée par la Société est le 1er janvier 2014.

Le Groupe a utilisé les exemptions suivantes à l'application rétrospective totale, prévues par la norme IFRS1:

- Les écarts de conversion cumulés sur les filiales ont été remis à zéro au 1er janvier 2014.
- Paiements en actions : les plans de BSPCE et BCE attribués depuis la création de AWOX et dont la date de fin d'acquisition était antérieure au 1er janvier 2014 n'ont pas fait l'objet d'un retraitement selon la norme IFRS 2.
- Les écarts actuariels sur provisions d'indemnités de départ en retraite ont été remis à zéro au 1er janvier 2014.

Le Groupe ne dépassant pas, pendant 2 exercices successifs, les seuils définis aux articles L. 233-17 et R. 233-16 du Code de Commerce, il n'établissait pas de comptes consolidés jusqu'à la date de son introduction sur un marché réglementé en avril 2014. Aucun rapprochement n'est donc fourni avec un référentiel comptable antérieur.

Le chiffre d'affaires des activités poursuivies du Groupe s'est élevé à 11.224K Euros en 2015 contre 7.529K€ en 2014, soit une croissance de 49% entre les deux années.

34.4 Evolution prévisible de l'ensemble consolidé

La maison intelligente s'affirme comme l'un des segments les plus dynamiques des objets connectés pour les prochaines années selon GfK avec deux secteurs majeurs :

- Eclairage connecté
- Audio connecté multi-room.

Le groupe confirme son positionnement de leader sur ces deux segments avec notamment en France 35% de part de marché sur l'éclairage connecté via la marque AwoX et une présence dans le TOP 3 des acteurs sur le segment du Home cinéma et de la Hi-Fi connectée via la marque Cabasse.

Ces segments de marchés, en forte progression, ne représentent actuellement que 1 à 2% du marché total en ce qui concerne l'éclairage connecté et moins de 5% pour l'Audio multi-room, permettant d'envisager un espace de croissance important sur les années à venir.

La gamme d'objets connectés de marque AwoX va s'agrandir en 2016 avec de nouvelles références, notamment au 1er semestre avec le SmartPEBBLE, le premier interrupteur sans fil à contrôle gestuel. L'extension du réseau géographique va également se poursuivre avec la pénétration de chacun des marchés où nous sommes déjà présents par l'extension du nombre de points de vente et par la poursuite de l'ouverture prévue de nouveaux pays en 2016, avec un renforcement des équipes commerciales en Europe.

Concernant Cabasse, l'année sera marquée par la montée en puissance des synergies avec AwoX, de par l'extension des technologies de connectivité à toutes les gammes d'enceintes passives afin de viser le 100% connecté, et l'accélération du déploiement international, en priorité aux Etats-Unis et en Asie, à partir des bases commerciales du Groupe AwoX. Parallèlement, Cabasse prévoit en 2016 la commercialisation de quatre nouveaux produits connectés dans les gammes Haute-fidélité, Home cinéma et Enceintes sans-fil dont la StreamBAR et la StreamBASE.

Enfin, sur le segment des licences de technologies de connectivité, AwoX Technologie renforcera ses positions sur le marché de la solution sécurisée AwoX MultiStriimTM, et des solutions DLNA Android chez des opérateurs. De même, le groupe poursuivra en 2016 sa collaboration au sein de DLNA pour l'extension du standard de connectivité DLNA à la maison intelligente (Multi Room Audio, FullCast Ecosystem).

Sur la base du chiffre d'affaires 2015 (11,22 M€) et sous l'effet des actions de développement menées avec succès en 2015, AwoX anticipe une croissance de son activité en 2016.

34.5 Progrès réalisés et difficultés rencontrées

➤ **Analyse du chiffre d'affaires annuel 2015 par lignes d'activité :**

Sur les 11.23M€ de chiffre d'affaires réalisés en 2015, la répartition (en % du CA du Groupe) est la suivante :

En K€ - Données consolidées non auditées - Normes IFRS	2014	2015	Variation
Chiffre d'affaires total	7 529	11 223	+49%
dont Objets connectés pour le Smart Home de marque AwoX	1 337 ^(*)	2 267	+70%
dont Produits audio de marque Cabasse	2 388 ^(*)	6 290	+163%
dont Licences technologies de connectivité	2 987	2 517	-16%
Sous-total chiffre d'affaires des activités stratégiques	6 712	11 074	+65%
dont objets connectés en co-branding	817	150	-82%

(*) 278 K€ de ventes comptabilisées dans la ligne Objets connectés pour le Smart Home de marque AwoX en 2014 avant l'acquisition de Cabasse, ont été réallouées à la ligne Produits audio de marque Cabasse afin d'assurer une comparabilité entre les deux exercices.

A l'issue de l'exercice 2015, clos le 31 décembre 2015, AwoX a réalisé un chiffre d'affaires total consolidé de 11,23 M€, en progression de 49% par rapport à l'exercice précédent, légèrement supérieur à l'objectif d'un chiffre d'affaires annuel compris entre 10,5 M€ et 11 M€

Le chiffre d'affaires 2015 intègre 6,29 M€ de contribution de la société Cabasse, à comparer à un chiffre d'affaires de 2,39 M€ en 2014 (consolidation de la société Cabasse à compter du 1er octobre 2014).

Hors prise en compte des Objets connectés en co-branding, ligne d'activité non stratégique stoppée en début d'année dernière, le chiffre d'affaires des activités stratégiques ressort en croissance annuelle de 65% en 2015.

➤ **Commentaires par activités :**

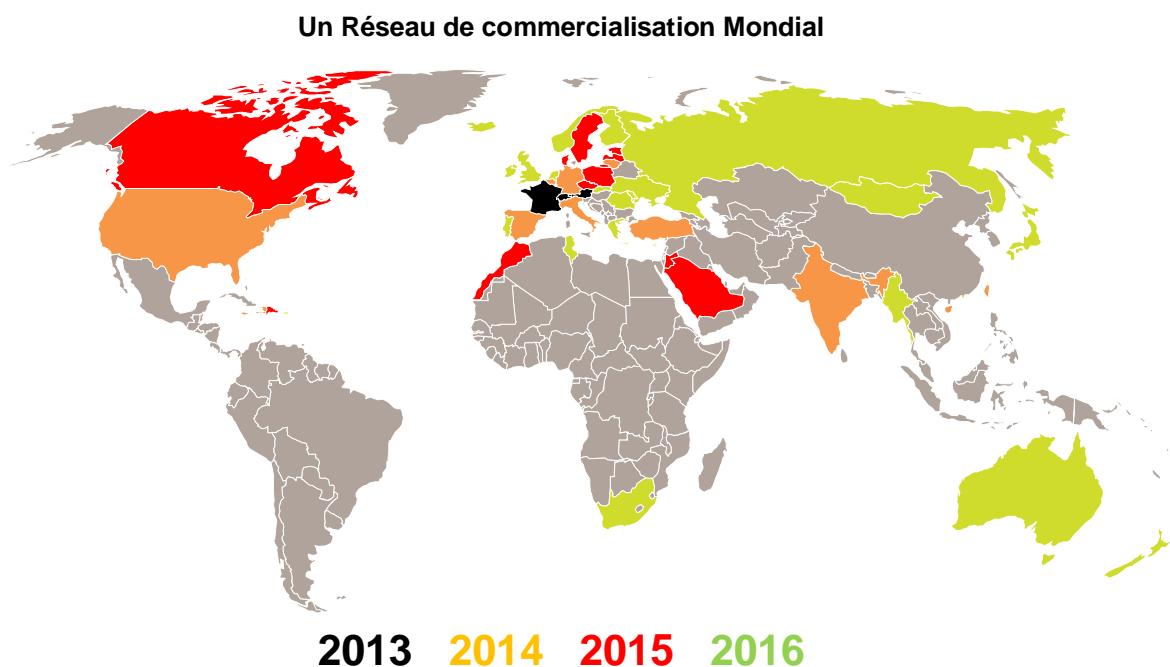
Le chiffre d'affaires des Objets connectés de marque AwoX s'est établi à 1,10 M€ au 4ème trimestre 2015, en croissance de 47% par rapport au 4ème trimestre 2014. Sur l'ensemble de l'exercice, cette ligne d'activité a vu son chiffre d'affaires progresser de 70%, pour s'établir à 2,27 M€.

Environ 87 000 objets connectés ont été vendus en 2015, contre environ 39 000 unités en 2014, soit une hausse de 123% des volumes commercialisés, avec toujours une prédominance des produits de la gamme Music Lighting.

En 2015, AwoX a poursuivi l'effort de démocratisation auprès du grand public de ce type de produits, illustré par le lancement de la gamme SmartLED en fin d'année, ampoules LED connectées à moins de 20 € TTC, qui a pour objectif de rendre accessible au plus grand nombre l'ampoule connectée. AwoX a également lancé de nouvelles références pour pénétrer le marché des luminaires décoratifs d'intérieur et d'extérieur (SmartLIGHT Ambiance).

Fin 2015, le catalogue AwoX était composé de 39 références au niveau mondial, constituant la plus large gamme du marché du lighting connecté.

Au 4^{ème} trimestre 2015, les produits AwoX étaient commercialisés à travers 30 pays au sein de nombreuses enseignes : la grande distribution (Carrefour, Auchan, El Corte Inglés, Migros, etc.), les magasins de bricolage (Leroy Merlin, Castorama, etc.), les grandes surfaces spécialisées (Darty, Fnac, Media Markt, Boulanger, Ingram, etc.) et l'e-commerce (Amazon, Cdiscount, LDLC, etc.). AwoX confirme son objectif visant à être présent dans 40 pays d'ici à fin 2016. Afin de poursuivre son développement à l'international, AwoX a doublé ses équipes commerciales à l'export et dispose désormais d'implantations physiques aux Etats-Unis, au Royaume-Uni, en Allemagne et en Pologne.



Trois ans après son entrée sur le marché du lighting connecté, et après avoir créé le segment de l'ampoule hybride, AwoX a conforté au cours de l'année écoulée sa position de leader européen du Smart & Hybrid Lighting (éclairage hybride et intelligent).

En 2016, la gamme d'objets connectés AwoX va continuer de s'étoffer avec la commercialisation, dès le 2^{ème} trimestre, du SmartPEBBLE, interrupteur sans-fil à commande gestuelle, qui va révolutionner la façon de concevoir et piloter son éclairage. Une innovation primée aux CES Innovation Awards 2016 à Las Vegas, dans la catégorie Smart Home.

D'autres innovations verront le jour en 2016, toujours dédiées à la simplification et au confort de la Smart Home.

Le chiffre d'affaires annuel des Produits audio de marque Cabasse s'est élevé à 6,29 M€ en 2015, contre 6,67 M€ sur l'ensemble de l'année 2014 (Cabasse n'étant consolidé que depuis le 1er octobre 2014).

Ce recul annuel de 5% est la conséquence d'une érosion sensible de l'activité au cours du 1er quadrimestre 2015, avec un chiffre d'affaires en recul de 0,79 M€ sur la période concernée, suivie d'une inflexion depuis le mois de mai, avec un chiffre d'affaires en progression de 0,45 M€, soit un rythme de croissance de 12%, au cours des 8 mois suivants (période de mai à décembre).

Cette dynamique résulte des premiers effets de la nouvelle politique commerciale de Cabasse, avec l'ouverture de nouveaux canaux de vente et la mise en œuvre d'une politique de distribution sélective visant à renforcer le rayonnement de la marque auprès du grand public (outils de vente - PLV - implantés notamment dans des magasins Carrefour, Darty, Boulanger). Patrick Perrin, nouveau Directeur général de Cabasse et ex-Directeur général de la région France & Benelux chez Bose (lire le communiqué de presse de nomination du 27 janvier 2016), a pour mission d'accélérer ce développement commercial, notamment à l'international, au cours des prochaines années.

L'année 2016 sera également marquée par l'arrivée de nouveaux produits Cabasse, dont deux nouveautés majeures dans la gamme Stream, dévoilées lors du dernier CES à Las Vegas : la Stream BASE, une base de son, et la Stream BAR, une barre de son, qui viendront conforter la place de Cabasse au sein du TOP 3 français de l'audio haute-fidélité et du home-cinéma, évoluant vers le multi-room hi-fi.



Stream BASE



Stream BAR

Le chiffre d'affaires de l'activité Licences technologies de connectivité a été stable au 4ème trimestre à 0,75 M€. Sur l'ensemble de l'exercice, il s'est inscrit en recul de 16%. La montée en puissance opérée aux Etats-Unis et la confiance renouvelée par des opérateurs téléphoniques européens n'ont pas permis de compenser complètement le recul des clients historiques en Asie malgré la signature de contrats pluriannuels sur cette zone.

La mise en place de la nouvelle organisation commerciale depuis le 2nd semestre conjuguée au renforcement de l'offre avec le nouveau standard DLNA sécurisé pour le marché américain, le multi-écrans ou l'audio multi-room devraient permettre de dynamiser les ventes outre-Atlantique en 2016, alors que l'activité devrait rester difficile en Asie et Europe.

En fin d'année, AwoX est devenu membre de l'Open Interconnect Consortium (OIC), consortium porté entre autres par Cisco, General Electric, Intel et Samsung, dont la fonction est d'établir un langage commun pour l'Internet des objets (IoT), notamment pour l'univers du Smart Home. Suite à l'absorption par OIC du forum UPnP, AwoX a pris la présidence du groupe UPnP. L'OIC peut désormais s'appuyer sur la base installée de milliards d'appareils certifiés UPnP/DLNA pour étendre son leadership sur les standards de certification pour la maison intelligente.

Les Objets connectés en co-branding (produits sous marque blanche) ont réalisé un chiffre d'affaires annuel de 150 K€ en 2015 contre 817 K€ un an plus tôt. Pour rappel, compte tenu de la forte volatilité des contrats d'OEM et de leur faible contribution en termes de marge, AwoX a pris la décision en début d'année 2015 de stopper cette activité non stratégique.

34.6 Evénements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice et la date d'arrêté des comptes consolidés et la date à laquelle ils sont établis

Nous vous indiquons qu'aucun événement important susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de la situation de l'entreprise n'est intervenu ou n'a été connu postérieurement à la date de clôture de l'exercice.

34.7 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, notamment de leur situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires

Les comptes consolidés de la société AWOX, pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 figurent en Annexe 5 du rapport annuel.

Le compte de résultat consolidé 2014 intègre l'activité du 4^{ème} trimestre de la société Cabasse et n'est pas, à ce titre, complètement comparable au compte de résultat 2015.

Nous vous invitons à vous reporter au paragraphe 34-5 pour la partie relative au chiffre d'affaires de l'exercice qui est en augmentation de 49% ou de 3.695K Euros en 2015 (11.223K Euros de chiffre d'affaires réalisé) par rapport à 2014 (7.529K Euros de chiffre d'affaires réalisé).

Les charges opérationnelles ont augmenté de 46% ou de 3.397K Euros en 2015 (10.754K Euros de charges opérationnelles) par rapport à 2014 (7.357K Euros de charges opérationnelles). Les dépenses en termes de R&D et commerciales et marketing étaient au point le plus important en 2015. Comme pour les dépenses générales et administratives, celles-ci sont appelées à baisser en 2016.

Les principaux éléments de variation de dépenses en 2015 sont les suivants :

- 2.731K euros aux charges opérationnelles des 3 premiers trimestre 2015 de la société Cabasse non comprises au sein du comparatif 2014 (802K R&D, 1.242K S&M, 687K G&A)
- 666K Euros à l'augmentation des dépenses d'AwoX (Technologie & Lighting) en 2015 (281K R&D, 507K S&M, (121K) G&A)

Il est à noter qu'avec l'arrêt de notre collaboration avec le Groupe Canon concernant l'activité Cabasse (contrat de transition jusqu'au 31/03/2016) et l'industrialisation du site de Brest (activité Hauts Parleurs Haut de Gamme), les synergies du Groupe seront encore plus importantes en 2016. De plus, l'augmentation attendue du chiffre d'affaires se fera sans augmentation des charges fixes (Engineering, production, R&D, G&A). Seule la partie variable des dépenses S&M est appelée à accompagner la croissance du Groupe AwoX.

Enfin :

- L'EBITDA consolidé 2015 est déficitaire de 3.608K euros
- Le montant des charges non opérationnelles s'est élevé à 760K euros
- Le résultat financier consolidé 2015 est positif de 20K Euros.
- Le résultat net consolidé est déficitaire de 5.862K Euros en 2015 contre 1.728K Euros en 2014.

Ainsi que nous pouvons le constater au sein du tableau de financement en page suivante, les principales composantes du bilan consolidé du Groupe ont évolué au travers des trois évènements ci-après :

- tout d'abord, la poursuite du développement du Groupe et l'intégration de Cabasse à 100% en 2015 (seulement Q4 en 2014) qui ont permis d'atteindre avec la marque AwoX la place de leader au sein du marché du lighting connecté (35% des parts de marché) et celle dans le Top 3 du Home Cinéma et de la Hi-Fi connectée avec la marque Cabasse.
- ensuite la poursuite de la **politique d'investissement** qui a été mise en œuvre afin de respecter le plan stratégique et qui a constitué dans les investissements corporels et incorporels du Groupe effectués au titre des matériels et outillages, des efforts de recherche et développement et de la protection de sa propriété intellectuelle et de ses brevets.
- enfin, la bonne gestion du **financement du BFR** qui a été assurée par un meilleur encaissement des créances clients et l'obtention de lignes de crédits fournisseur permettant d'accompagner la croissance d'activité du Groupe AwoX. Cette amélioration devrait se poursuivre en 2016 par la

signature par Cabasse et AwoX de contrats de factor permettant le financement du crédit client en France et à l'exportation.

Egalement le Groupe a continué à financer ses investissements par le recours à des emprunts à moyen terme et a également prévu le même type de ressources dans le cadre du financement du solde de l'acquisition de la société Cabasse au 31/03/2016.

Au 31 Décembre 2015, la trésorerie du Groupe est fortement excédentaire à hauteur de 11.129 Euros dont 8.421K euros placés essentiellement dans des Dépôts à terme et Comptes à terme sécurisés, à taux fixe sur 3 à 36 mois. Le taux est fixé entre 2.95 et 3.1% pour les placements compris entre 18 et 36 mois.

Tableaux de Financement 2015 et numéro des notes correspondantes figurant en annexe des comptes consolidés :

En milliers d'euros	Notes	31/12/2015 12 mois	31/12/2014 12 mois retraité (1)	31/12/2014 12 mois publié
Résultat net		(5 861)	(1 921)	(1 728)
Elimination des éléments sans incidence sur la trésorerie:				
Dotations aux amortissements corporels et incorporels	8 & 9	1 550	1 243	1 243
Variations des provisions pour risques et charges	20	(179)	(100)	(100)
Résultat sur cessions d'actifs		119		
(Produits) / Charges liées aux paiements fondés sur des actions	16	145	344	344
(Produits) / Charges d'intérêts, nets	29	(118)	(135)	(135)
Badwill	6.3	-	(1 107)	(1 300)
Charge d'impôts sur le résultat		-		
Flux de trésorerie liés à l'activité opérationnelle, avant variation du BFR		(4 344)	(1 676)	(1 676)
Variation du besoin en fonds de roulement :		-		
Stocks	11	(232)	(906)	(906)
Clients	12	800	(477)	(477)
Autres créances	13	(538)	(360)	(360)
Fournisseurs	22	739	(387)	(387)
Autres passifs	21 & 23	(184)	(56)	(56)
Impôts sur le résultat payés		-		
Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles		(3 759)	(3 862)	(3 862)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	9	(779)	(1 180)	(1 180)
Acquisitions et production d'immobilisations incorporelles	8	(1 273)	(383)	(383)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		2		
Encaissements / décaissements d'immobilisations financières	10	85	(161)	(161)
Acquisition de filiales, nette de la trésorerie acquise	6.2	-	(1 823)	(1 823)
Produits d'intérêts encaissés	29	324	261	261
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(1 641)	(3 286)	(3 286)
Produits des opérations sur le capital, nets de frais	15	3	20 242	20 242
Souscription de dettes financières	18	1 019	3 500	3 500
Remboursements de dettes financières	18	(1 509)	(2 269)	(2 269)
Encaissements sur comptes courants d'associés		-		
Intérêts décaissés		(144)	(59)	(59)
Acquisition et cession d'actions auto-détenues	15	(313)	(354)	(354)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement		(944)	21 060	21 060
Incidence de la variation des taux de change sur la trésorerie		15	(39)	(39)
Variation de trésorerie nette		(6 329)	13 873	13 873
Trésorerie à l'ouverture	14	17 459	3 472	3 472
Reclassement des VMP nanties en Autres Actifs		-	114	114
Trésorerie à la clôture	14	11 130	17 459	17 459

- (1) Une modification a été apportée aux comptes comparatifs 31/12/2014 tels qu'ils avaient été initialement publiés. Cette modification est détaillée en Note 35.

34.8 Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation est confronté

Les principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée n'ont pas évolué depuis l'introduction en bourse et sont identiques à ceux exposés au sein du prospectus : Chapitre IV Facteurs de risque.

Ils sont listés ci-après dans l'ordre établi au sein du prospectus pages 36 à 44:

Risques liés à l'activité de la société et à son organisation
Risques liés à l'évolution de la structure actionnariale
Risques industriels et environnementaux
Risques de crédit et de contrepartie
Risques de liquidité (qui a considérablement diminué avec l'introduction en bourse)
Risques de marché
Risques sur actions et autres instruments financiers
Risques financiers
Risques sociaux et fiscaux

L'attention des actionnaires est attiré sur le fait que d'autres risques non identifiés à la date du présent document ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa situation financière et ses résultats, peuvent exister ou survenir.

34.9 Exposition des entreprises comprises dans la consolidation aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie

La politique de gestion des risques du Groupe se concentre sur le caractère imprévisible des marchés financiers, et cherche à en minimiser les effets potentiellement négatifs sur sa performance financière.

Risque de change

Le Groupe exerce ses activités à l'international et est donc sujet au risque de change provenant de différentes expositions en devises autres que l'Euro, la monnaie fonctionnelle et de présentation de la société-mère.

Le résultat opérationnel, ainsi que les actifs des entités américaine et singapourienne, sont soumis aux fluctuations des cours de change, essentiellement aux fluctuations de la parité euro/dollar US et euro/dollar SGP.

En ce qui concerne le risque de change, et notamment Euros/USD, la société dispose d'une couverture naturelle de son volume d'achat de produits en USD par l'entremise de l'encaissement en USD des licences de technologie de connectivité.

En sus, une couverture de change a été mise en œuvre pour un complément d'achats en USD prévu en 2015 et lié à la hausse de l'activité vente d'objets connectés AwoX.

Le notionnel couvert par ces 4 contrats existants à cette date se décompose comme suit :

- 341 milliers d'USD\$ à échéance 04/01/2016
- 980 milliers d'USD\$ à échéance 31/03/2016
- 1.820 milliers d'USD\$ à échéance 28/12/2016
- 2.120 milliers d'USD\$ à échéance 30/12/2016

Risque de crédit

Le risque de crédit est géré à l'échelle du Groupe. Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et des institutions financières, ainsi que des expositions liées au crédit clients, notamment les créances non réglées et les transactions engagées.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

Le risque de crédit clients fait l'objet d'un suivi individualisé par la direction, et donne lieu, pour une partie des créances export, à la souscription d'une couverture d'assurance adaptée.

Risque de liquidité

Sur la base de prévisions régulièrement mises à jour, la direction du Groupe suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels et d'investissement.

Le surplus de trésorerie du Groupe est placé sur des comptes courants rémunérés, des dépôts à terme ou des valeurs mobilières de placement en choisissant des instruments à maturité appropriée ou présentant une liquidité suffisante afin d'assurer la flexibilité déterminée dans les prévisionnels mentionnés ci-dessus.

Risque sur le capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Groupe a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation afin de servir un rendement aux actionnaires, de procurer des avantages aux autres partenaires et de maintenir une structure du capital optimale afin de réduire le coût du capital.

34.10 Indications sur l'utilisation des instruments financiers par les entreprises comprises dans la consolidation - Objectifs et politique en matière de gestion des risques financiers

Concernant les placements de trésorerie de la Société, la trésorerie et les équivalents de trésorerie se décomposent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014
Disponibilités	2 709	2 031
Placements de trésorerie	8 421	15 428
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 130	17 459

Les disponibilités détenues en banque sont principalement détenues en euros.

Le Groupe place ses excédents de trésorerie essentiellement dans des Dépôts à terme et Comptes à terme sécurisés, à taux fixe sur 3 à 36 mois. Le taux est fixé entre 2.95 et 3.1% pour les placements compris entre 18 et 36 mois.

34.11 Activités en matière de Recherche et Développement

Les frais de développement activés qui s'élèvent respectivement en valeur nette à 806 milliers d'euros et 684 milliers d'euros à la clôture des exercices 2015 et 2014 sont composés exclusivement de coûts de personnel. Les immobilisations incorporelles en-cours comprennent notamment les frais de développement de la période.

<i>En milliers d'euros</i>	Brevets / licences		Immos			Total
	R&D	Marque	en cours			
Exercice clos le 31 décembre 2014						
Montant à l'ouverture	44	933	-	103	1 080	
Acquisitions	139	245	-	112	496	
Transferts	103		(103)			-
Entrée de périmètre	161	-	1 620	-	1 781	
Amortissements	(37)	(494)	-	-	(531)	
Montant à la clôture	410	684	1 620	112	2 826	
Au 31 décembre 2014						
Valeur brute	654	4 058	1 620	112	6 444	
Amortissements et dépréciations cumulés	(244)	(3 374)	-	-	(3 618)	
Valeur nette	410	684	1 620	112	2 826	
<i>En milliers d'euros</i>	Brevets / licences		R&D	Marque	Immos en cours	Total
Exercice clos le 31 décembre 2015						
Montant à l'ouverture	410	684	1 620	112	2 826	
Acquisitions	111	494	-	81	686	
Cessions	(73)	-	-	(46)	(119)	
Transferts	-	42	-	(42)	-	
Amortissements	(113)	(414)	-	-	(528)	
Montant à la clôture	335	806	1 620	105	2 865	
Au 31 décembre 2015						
Valeur brute	614	4 594	1 620	105	6 933	
Amortissements et dépréciations cumulés	(279)	(3 788)	-	-	(4 067)	
Valeur nette	335	806	1 620	105	2 865	

* * *

Votre conseil d'administration vous invite, après lecture du présent rapport et des rapports des commissaires aux comptes, à approuver les comptes, donner quitus à vos administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice écoulé et à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote et qui sont présentées dans le présent rapport et dans le texte des projets de résolutions, à l'exception de la résolution relative à l'augmentation de capital réservée aux salariés, qui n'est soumise à votre approbation qu'afin de nous soumettre à l'obligation légale.

Le Conseil d'Administration

ANNEXE 1 :
TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ (5) DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	31/12/2015 12	31/12/2014 12	31/12/2013 12	31/12/2012 12	31/12/2011 12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	897.941,75	897.718,75	613.068	613.068	613.068
Nombre d'actions					
- ordinaires	3.591.767	3.590.875	613.068	613.068	613.068
- auto-détenues					
- soumises à dividendes					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	5.213.378	5.808.225	6.958.874	4.699.389	4.258.059
Résultat avant impôt, participation,	-5.033.572	-3.470.456	-645.056	-2.515	-112.615
Impôts sur les bénéfices	-1.143.755	-1.057.799	-974.972	-888.048	-768.324
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions	1.410.030		559.471	609.695	475.882
Résultat net	- 4.198.769	-2.611.268	-229.555	275.837	179.827
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation,					
avant dot.amortissements, provisions	- 0,78		0,5	1,4	1,1
Résultat après impôt, participation					
dot. amortissements et provisions	- 1,17		-0,4	0,4	0,3
Dividende attribué					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	45	36	32	30	25
Masse salariale	2.576.590	2.055.711	1.780.630	1.686.080	1.457.109
Sommes versées en avantages sociaux					
(sécurité sociale, œuvres sociales...)	1.135.689	930.549	813.078	743.138	674.248

ANNEXE 2 :

**RAPPORT ETABLIS PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L.225-37 DU CODE DE COMMERCE**

AWOX
Société Anonyme à Conseil d'Administration
Au capital de 897.941,75 Euros
Siège social : 93 Place Pierre Duhem
34000 MONTPELLIER
450 486 170 RCS MONTPELLIER

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ETABLIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-37 DU CODE DE COMMERCE

En application de l'article L.225-37 du Code de commerce, je vous rends compte ci-après :

- de la composition et des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration de la Société, ainsi que de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein,
- des éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs des Directeurs Généraux,
- des règles applicables en matière de gouvernement d'entreprise,
- des principes et règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux,
- des modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale,
- des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique publiés dans le rapport de gestion,
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Ce rapport concerne la société AWOX, ainsi que l'ensemble de ses filiales directes et indirectes.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 13 avril 2016, conformément aux dispositions de l'article L.225-37 al. 10 du Code de commerce.

1. COMPOSITION, PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société est composé des cinq administrateurs suivants, dont un administrateur indépendant :

Identité des administrateurs / dirigeants	Fonctions exercées dans la Société	Date de première nomination au titre du mandat dans la Société	Date d'expiration du mandat dans la Société
Alain MOLINIE	Président du Conseil d'administration Directeur Général Administrateur	Assemblée générale ordinaire et extraordinaire et conseil d'administration du 10/03/2014	Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017
Eric LAVIGNE	Directeur Général Délégué Administrateur	Assemblée générale ordinaire et extraordinaire et conseil d'administration du 10/03/2014	Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017
Frédéric PONT	Directeur Général Délégué Administrateur	Assemblée générale ordinaire et extraordinaire et conseil d'administration du 10/03/2014	Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017
Frédérique MOUSSET	Administrateur	Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 10/03/2014	Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017
Brice LIONNET	Administrateur	Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 10/03/2014	Réunion du Conseil d'administration en date du 13 avril 2016 et nomination à titre provisoire de Monsieur Yves MAITRE sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

En application de l'article L.225-37 du Code de commerce, je vous précise que la proportion hommes/femmes au sein du conseil d'administration est la suivante :

- Hommes : 80%
- Femmes : 20%

1.2 Préparation et organisation des travaux du conseil d'administration

Nombre des réunions, taux de présence et principales décisions prises :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le conseil d'administration s'est réuni 4 fois, avec un taux de présence effective moyen d'environ 95%.

Date des réunions du Conseil	Taux de présence	Principales décisions prises
19 février 2015	100%	<ul style="list-style-type: none"> - Point sur l'activité 2014 et les avancées effectuées ; - Point sur l'activité depuis le 1er janvier 2015 ; - Arrêté du chiffre d'affaires annuel et du communiqué ; - Point sur les grandes lignes du budget 2015 ; - Point sur la consolidation des comptes et la mise en place des normes IFRS ; - Point sur les ressources humaines et recrutements en cours ; - Point sur la gestion de la trésorerie du groupe ; - Réflexions sur l'organisation du comité d'audit.
21 avril 2015	100%	<ul style="list-style-type: none"> - Constatation de l'exercice de BSPCE, de l'augmentation correspondante du capital social et des modifications corrélatives des articles 6 et 7 des statuts, - Examen et arrêté des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014, - Examen et arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 - Point sur l'activité du groupe, - Proposition d'affectuation du résultat, - Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, le cas échéant, - Examen des conventions réglementées et autorisées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, - Proposition de nomination d'un nouveau co-commissaire aux comptes titulaire et de renouvellement d'un co-commissaire aux comptes suppléant, - Politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale, conformément aux dispositions de l'article L.225-37-1 du Code de commerce, - Projet d'autorisation et pouvoirs à conférer au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions, - Projet d'autorisation et pouvoirs à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto détenues par la Société, - Examen et approbation du rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société, - Proposition de modification des modalités de participation aux assemblées générales, en application du décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 - Arrêté du rapport de gestion et de groupe du Conseil d'administration et du texte des résolutions devant être soumis à l'assemblée générale, - Préparation et convocation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires,
16 juin 2015	80%	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions.
16 septembre 2015	100%	<ul style="list-style-type: none"> - Constatation de l'exercice de BSPCE, de l'augmentation correspondante du capital social et des modifications corrélatives des articles 6 et 7 des statuts ; - Examen et arrêté de la situation comptable semestrielle consolidée établie au 30 juin 2015 ; - Établissement du rapport financier semestriel comprenant le rapport semestriel d'activité, en application de l'article L.451-1-2 III du Code Monétaire et Financier ;

Modalités de préparation des décisions :

- *Les modalités de convocations*

Les administrateurs ont été convoqués en moyenne 10 jours ouvrés à l'avance par courrier électronique avec accusé de réception en application de la faculté conférée par l'article 17 des statuts.

Conformément à l'article L.823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil qui ont examiné et arrêté les comptes intermédiaires semestriels ainsi que les comptes annuels.

- *Les modalités de remise des documents et informations nécessaires à la prise de décision*

Les membres du conseil d'administration ont reçu, lors de chaque réunion du conseil, tous les documents et informations nécessaires à une délibération éclairée et à l'accomplissement de leur mission et, notamment, lorsqu'ils étaient objet de la réunion, les comptes sociaux annuels, consolidés et semestriels ainsi que les documents de gestion prévisionnelle.

Le fonctionnement et les attributions des comités du conseil :

Je vous rappelle que le conseil d'administration en date du 10 mars 2014 a décidé de se constituer en Comité d'Audit conformément à l'article L.823-20,4 du Code de commerce et d'adopter corrélativement le règlement intérieur du conseil d'administration incluant les pouvoirs expressément attribués au comité d'audit par l'article L.823-19 du Code de commerce.

Le comité d'audit est composé des membres suivants :

- Madame Frédérique MOUSSET,
- Monsieur Brice LIONNET, en qualité d'administrateur indépendant, Président du comité d'audit.

Règles particulières prévues dans un règlement intérieur ou une charte :

Lors du conseil d'administration du 10 mars 2014, les administrateurs ont adopté le règlement intérieur du conseil d'administration qui prévoit entre autres les modalités de recours aux moyens de visioconférence et les pouvoirs du conseil d'administration.

Le règlement intérieur du conseil d'administration peut être consulté au siège social de la Société.

Il n'existe par ailleurs pas de charte.

2. LIMITATIONS DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Il est rappelé que la Société a opté par décision du conseil d'administration en date du 10 mars 2014 pour le cumul des fonctions de Président du conseil d'administration et de Direction Générale exercées par Monsieur Alain MOLINIE.

Le Président Directeur Général de la Société n'a pas de limitations de pouvoirs autres que les limitations de pouvoirs légales et celles figurant à l'article 1.2.1 du règlement intérieur du conseil d'administration.

Il est donc investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

3. LIMITATIONS DE POUVOIRS DES DIRECTEURS GENERAUX DELEGUÉS

Il est rappelé qu'aux termes du procès-verbal du Conseil du 10 mars 2014, les Directeurs Généraux Délégués et disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Toutefois, à titre de mesure d'ordre interne, les pouvoirs des Directeurs Généraux Délégués sont limités par la liste figurant dans leur décision de nomination.

4. REGLES APPLICABLES EN MATIERE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Je vous informe que le conseil d'administration de la Société a décidé de se référer au code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les Valeurs Moyennes et Petites de décembre 2009.

La Société a choisi de se référer audit code eu égard au montant de sa capitalisation boursière, de son compartiment de cotation sur le marché Euronext Paris et des moyens qu'elle est susceptible de mettre en œuvre pour appliquer les recommandations.

Le code de gouvernement d'entreprise MiddleNext s'est révélé être le plus adapté, ce dernier ayant été spécialement conçu pour les valeurs moyennes et petites, à savoir les sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros (valeurs des compartiments B et C d'Euronext Paris (position AMF du 9 janvier 2008)) ce dont fait partie la Société.

Le code de gouvernement MiddleNext est consultable sur le site : <http://www.middlenext.com/>

Vous trouverez ci-dessous l'état des recommandations MiddleNext qui ont été ou vont être adoptées, ou en cours de réflexion par la Société :

Recommandation du Code MiddleNext	Adoptée	Sera adoptée	En cours de réflexion	Ne sera pas adoptée
I – Le pouvoir exécutif				
R1 : Cumul contrat de travail et mandat social	X			
R2 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X			
R3 : Indemnités de départ	X			
R4 : Régime des retraites supplémentaires	X			
R5 : Stock-options et attribution gratuite d'actions		X		
II – Le pouvoir de « surveillance »				
R6 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	X			
R7 : Déontologie des membres du Conseil	X			
R8 : Composition du Conseil – Présence des membres indépendants au sein du Conseil	X			
R9 : Choix des administrateurs	X			
R10 : Durée des mandats des membres du Conseil	X			
R11 : Information des membres du Conseil	X			
R12 : Mise en place des Comités	X			
R13 : Réunions du Conseil et des Comités	X			
R14 : Rémunération des administrateurs	X			
R15 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	X			

Conformément à la recommandation AMF 2013-20 du 18 novembre 2013, le Président rappelle que le conseil d'administration a pris connaissance des « points de vigilance » tels que visés dans le code de gouvernement MiddleNext à savoir, les points de vigilances relatifs :

- au pouvoir exécutif » : « les dirigeants »,
- au « pouvoir de surveillance », pouvoir d'orientation et de contrôle : « les administrateurs »,
- au « pouvoir souverain », notamment exprimé lors de l'assemblée générale des actionnaires : « les actionnaires ».

5. PRINCIPES ET REGLES EN MATIERE DE REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Les principes et les règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont les suivants :

Alain MOLINIE – Président et Directeur Général			
Type de rémunération	Montant(s) versé(s) durant l'exercice écoulé		Règles de détermination
Rémunération fixe	160.000 €		La rémunération est déterminée et fixée par la société AWOX qui la verse.
Rémunération variable	8.000 €		La part variable est évaluée chaque année en fonction de la qualité et de l'évolution des résultats du Groupe au titre de l'exercice.
Rémunération exceptionnelle	Néant		
Avantage en nature	Néant		
Jetons de présence	Néant		
Type d'engagement	Oui	Non	Nature des engagements et, le cas échéant, conditions d'attribution
Contrat de travail		X	
Régime de retraite complémentaire et engagement de retraite à prestations définies (régimes visés à l'article L137-11 du Code de la sécurité sociale)		X	
Indemnités et avantages liés à la cessation des fonctions		X	
Indemnités de non concurrence		X	

Éric LAVIGNE – Directeur Général Délégué			
Type de rémunération	Montant(s) versé(s) durant l'exercice écoulé		Règles de détermination
Rémunération fixe	120.000 €		La rémunération est déterminée et fixée par la société AWOX qui la verse.
Rémunération variable	6.000 €		La part variable est évaluée chaque année en fonction de la qualité et de l'évolution des résultats du Groupe au titre de l'exercice.
Rémunération exceptionnelle	Néant		
Avantage en nature	Néant		
Jetons de présence	Néant		
Type d'engagement	Oui	Non	Nature des engagements et, le cas échéant, conditions d'attribution
Contrat de travail		X	Oui sur VEOM
Régime de retraite complémentaire et engagement de retraite à prestations définies (régimes visés à l'article L137-11 du Code de la sécurité sociale)		X	
Indemnités et avantages liés à la cessation des fonctions		X	
Indemnités de non concurrence		X	

Frédéric PONT – Directeur Général Délégué

Type de rémunération	Montant(s) versé(s) durant l'exercice écoulé		Règles de détermination
Rémunération fixe	160.000 €		La rémunération est déterminée et fixée par la société AWOX qui la verse.
Rémunération variable	18.000 €		La part variable est évaluée chaque année en fonction de la qualité et de l'évolution des résultats du Groupe au titre de l'exercice.
Rémunération exceptionnelle	Néant		
Avantage en nature	Néant		
Jetons de présence	Néant		
Type d'engagement	Oui	Non	Nature des engagements et, le cas échéant, conditions d'attribution
Contrat de travail		X	
Régime de retraite complémentaire et engagement de retraite à prestations définies (régimes visés à l'article L137-11 du Code de la sécurité sociale)		X	
Indemnités et avantages liés à la cessation des fonctions		X	
Indemnités de non concurrence		X	

Frédérique MOUSSET – Administrateur

Type de rémunération	Montant(s) versé(s) durant l'exercice écoulé		Règles de détermination
Rémunération fixe	51.950 €		Rémunération versée au titre du contrat de travail de Frédérique Mousset conclu avec AWOX pour son poste de Directrice des Ressources Humaines et de la Communication. La rémunération est déterminée et fixée par la société AWOX qui la verse.
Rémunération variable	2.000 €		Part variable versée au titre du contrat de travail de Frédérique Mousset conclu avec AWOX pour son poste de Directrice des Ressources Humaines et de la Communication. La part variable est évaluée chaque année en fonction de la qualité et de l'évolution des résultats du Groupe au titre de l'exercice.
Rémunération exceptionnelle	Néant		
Avantage en nature	Néant		
Jetons de présence	Néant		
Type d'engagement	Oui	Non	Nature des engagements et, le cas échéant, conditions d'attribution
Contrat de travail	X		Nous vous invitons à vous reporter aux premier et deuxième paragraphes du présent tableau.
Régime de retraite complémentaire et engagement de retraite à prestations définies (régimes visés à l'article L137-11 du Code de la sécurité sociale)		X	
Indemnités et avantages liés à la cessation des fonctions		X	
Indemnités de non concurrence		X	

Brice LIONNET – Administrateur			
Type de rémunération	Montant(s) versé(s) durant l'exercice écoulé		Règles de détermination
Type d'engagement	Oui	Non	Nature des engagements et, le cas échéant, conditions d'attribution
Rémunération fixe	Néant		
Rémunération variable	Néant		
Rémunération exceptionnelle	Néant		
Avantage en nature	Néant		
Jetons de présence	Néant		
Contrat de travail		X	
Régime de retraite complémentaire et engagement de retraite à prestations définies (régimes visés à l'article L137-11 du Code de la sécurité sociale)		X	
Indemnités et avantages liés à la cessation des fonctions		X	
Indemnités de non concurrence		X	

Les jetons de présence, dont le montant a été fixé à 10.000 euros brut annuel pour l'ensemble des administrateurs sous la 5^{ème} résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 16 juin 2015, ont été attribués selon la répartition fixée par le Conseil d'administration de la Société en date du 13 avril 2016 et seront mentionnés dans le rapport du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 conformément à l'article L.225-102-1 al 1 du Code de commerce.

Les mandataires sociaux sont remboursés de leurs frais de déplacement pour se rendre aux séances, sur justificatifs.

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'un régime de retraite spécifique.

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune rémunération pluriannuelle.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux mandataires sociaux en cette qualité, ni aucune action ne leur a été attribuée gratuitement.

La Société n'a pris aucun engagement de toute nature au bénéfice de ses mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci.

6. MODALITES PARTICULIERES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Conformément à l'article L.225-37 alinéa 8 du Code de commerce, je vous renvoie aux dispositions des statuts qui prévoient les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale de la Société et, en particulier :

- aux articles 23 à 26 des statuts pour le mode de fonctionnement et les principaux pouvoirs de l'assemblée générale ;
- aux articles 23 à 27 des statuts pour la description des droits des actionnaires et les modalités d'exercice de ces droits.

7. INFORMATIONS PREVUES A L'ARTICLE L.225-100-3 DU CODE DE COMMERCE

Conformément à l'article L.225-37 alinéa 9 du Code de commerce, je vous informe que le paragraphe 13 du rapport de gestion et de groupe établi par le Conseil d'administration mentionne les informations prévues à l'article L.225-100-3 du Code de commerce.

8. PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

8.1 Objectifs de la Société en matière de procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la Société ont pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements du personnel, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise,
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société et de ses filiales.

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et de ses filiales et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier (risques opérationnels, financiers, de conformité ou autre).

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Le contrôle interne a donc pour objet de :

- veiller à ce que les actes de gestion et la réalisation des opérations ainsi que les comportements du personnel s'inscrivent dans les orientations données par le Conseil,
- s'assurer que les opérations respectent les lois et règlements applicables,
- prévenir et maîtriser les risques inhérents à l'activité de l'entreprise ainsi que les risques d'erreurs ou de fraude, en particulier dans les domaines comptable et financier.

À cet effet, un descriptif synthétique des procédures mises en place au sein de notre Société est exposé ci-dessous :

8.1.1 Organisation générale des procédures de contrôle interne et de gestion des risques au niveau de la Société

a) Responsabilités

Il relève de la responsabilité de la Direction Générale de concevoir et de mettre en place un système de contrôle interne permettant de répondre aux objectifs précités.

La Direction de la Société a décidé une mise en œuvre progressive des moyens destinés à répondre à ce nouveau dispositif.

Un programme de travail a donc été défini pour formaliser l'ensemble des procédures mises en place par les différents acteurs dans l'entreprise.

b) Domaines d'application

Le référentiel de contrôle interne s'applique à la direction de la Société et à tous ses services. En effet, le contrôle interne concerne toutes les fonctions, qu'elles soient fonctionnelles ou opérationnelles à tous les niveaux et est mis en œuvre par l'implication des directeurs ci-après qui représentent l'organisation des services de la Société:

- Direction Générale : Alain Molinie,
- Direction Financière: Frederic Pont,
- Direction R&D et des Systèmes d'Information: Eric Lavigne,
- Direction Engineering Produits: Guillaume Etorre
- Direction Marketing: Frederic Guiot,
- Direction Commerciale : Bernard Escalier,
- Direction Business Development : Olivier Carmona,
- Direction des Ressources Humaines et de la Communication : Frederique Mousset,
- Direction Filiale Singapour : Stéphane Granier,

- Direction Filiale Cabasse : Patrick Perrin,
- Direction Filiale USA : Alain Molinie.

c) Acteurs

Les principaux acteurs du contrôle interne au sein de la Société sont :

- le Conseil d'Administration,
- la Direction Générale,
- la Direction Administrative et Financière,
- la Direction des Ressources Humaines,
- le comité d'audit composé de Monsieur Brice Lionnet (administrateur indépendant) et Madame Frédérique Mousset.

8.1.2 Présentation des informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société

Du fait de la taille de la Société AwoX et de la proximité du management avec les opérationnels, l'implication de la direction générale, des membres du conseil d'administration, des directeurs opérationnels est forte et s'articule autour des points clés suivants :

- domaines de responsabilités clairement établis,
- principe de délégation et supervision,
- séparation des tâches entre les fonctions d'autorisation, de contrôle, d'enregistrement et de paiement,
- distinction entre les opérateurs qui engagent les opérations et ceux chargés de leur validation, leur suivi ou leur règlement,
- contrôles de détection à tous les niveaux, qu'ils soient d'ordre purement financier ou plus technique (intrusions, sécurité informatique, fraude ...),
- matérialisation systématique des vérifications effectuées par des visas.

Enfin, la Société s'appuie fortement sur son capital humain autour des axes suivants qui sont mis en œuvre par la Direction des Ressources Humaines:

- sensibilisation à l'éthique et au besoin de contrôle,
- politique de fidélisation des collaborateurs,
- politique de responsabilisation et de motivation,
- politique active de formation et d'évaluation des compétences.

8.1.3 Les principaux risques et dispositifs spécifiques de contrôle interne

L'activité de la Société génère quatre grands types de risques :

- le risque technologique lié à notre R&D (constance dans l'innovation),
- le risque de fabrication des produits de marque propre ou en co-branding (continuité du service)
- le risque de protection des brevets et des données confidentielles (fraude),
- le risque de contrôle des moyens de paiement (fraude).

Dans chacun de ces domaines, la Société a mis en place des outils et des procédures spécifiques visant à une gestion optimale de ces risques.

Suite à fraude au Président observée sur la société Cabasse au mois de Décembre 2015, le Groupe AwoX a décidé de mettre en œuvre des moyens spécifiques afin de garantir un niveau maximal de sécurité au niveau des infrastructures du Groupe :

- Authentification renforcée par utilisateur avec login/mot de passe et/ou certificat numérique
- Chiffrement des données échangées en TSL/SSL
- Gestion des habilitations par utilisateur, compte ou fonction
- Confirmation des ordres par signature numérique (3Skey)
- Traçabilité complète de toutes les actions utilisateurs

8.1.4 Évaluation des procédures de contrôle interne

La Société prévoit au cours de l'exercice 2016 de poursuivre la formalisation de l'évaluation des risques, de documentation de ses procédures et d'évaluer l'efficacité, l'adéquation et l'application correcte de ses procédures les plus significatives.

8.1.5 Risques liés à l'élaboration de l'information financière et comptable

La responsabilité de la production des comptes semestriels et annuels consolidés incombe au département de la Direction Financière.

En sus des états financiers semestriels produits pour les 4 sociétés du groupe ainsi qu'au titre de la consolidation (bilan, compte de résultat et annexes), la Société communique à ses actionnaires le chiffre d'affaires trimestriel et un rapport d'activité.

En interne, sont établis trimestriellement :

- un bilan et un compte de résultat estimé,
- un tableau de bord par ligne de chiffre d'affaire :
 - Vente d'Objets connectés de marque Awox,
 - Vente d'Objets connectés en Co-Branding,
 - Vente de Produits Audio de marque Cabasse,
 - Vente de Licences Technologies de Connectivité,
- un suivi de trésorerie (mensuellement).

Ces documents sont présentés à chaque conseil d'administration si nécessaire.

Le tableau de bord reprend une série d'indicateurs clés par produits (chiffre d'affaires, marge brute, nombre de clients actifs, nombre de nouveaux clients, nombre de points de vente). Il est élaboré à l'appui des chiffres émanant du système d'Information de la comptabilité, ainsi que des données fournies par la Direction Commerciale et la Direction Marketing.

La Direction Administrative et Financière procède à des contrôles de cohérence des informations recueillies et synthétise l'information afin de la reporter.

Sept personnes sont dédiées aux aspects financiers et administratifs de la Société et assurent notamment les tâches suivantes :

- Gestion comptable,
- Suivi clients et des encaissements
- Suivi de la trésorerie et règlements fournisseurs,
- Gestion comptable des filiales,
- Suivi encaissements (chèques, virements), rapprochements bancaires
- L'établissement des arrêtés annuels, semestriels, trimestriels,
- Contrôle de gestion et analyse des coûts
- L'établissement du budget annuel et analyse des écarts avec mise en œuvre d'actions correctives
- Obligations Fiscales, sociales et juridiques
- Reporting auprès des actionnaires et de la bourse
- Autres tâches administratives et financières

Les relations avec les banques, ainsi que les signatures sont assurées directement par la Direction Générale et la Direction Financière.

Enfin, et dans le cadre du processus de contrôle interne, une revue budgétaire et stratégique est effectuée semestriellement non seulement au niveau de la société mère mais aussi au niveau de chacune de ses filiales.

Également et en fonction des législations locales pour nos filiales étrangères (USA et Singapour), l'information financière et comptable est vérifiée par des auditeurs locaux.

Les Co-commissaires aux comptes du groupe vérifient les comptes consolidés en s'appuyant sur la direction financière, les experts comptables et/ou auditeurs locaux et en diligentant leurs propres missions d'audit

L'information financière et comptable est enfin arrêtée par le conseil d'administration semestriellement et annuellement, après avoir été présentée au conseil d'administration réuni en formation de comité d'audit.

Le conseil d'administration remplit également les attributions du comité d'audit. Il s'assure de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en matière financière, outre le suivi du processus d'élaboration de l'information financière.

L'ensemble du processus d'élaboration et de traitement de l'information financière et comptable décrit ci-dessus tend ainsi à gérer et limiter les risques en la matière.

Fait à Montpellier
Le 13 avril 2016
Le Président du Conseil d'administration

ANNEXE 3 :
TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS ET AUTORISATIONS
EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITE

Nature de la délégation/autorisation	Date de l'AGE	Date D'expiration	Montant nominal d'augmentation de capital autorisé	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice ou des exercices antérieurs	Montant résiduel au jour de l'établissement du présent tableau
1. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'offre au public par émission, par émission, sans droit préférentiel de souscription de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital	19/03/2014	19/05/2016	300.000€, le montant nominal de l'augmentation de capital réalisée au titre de cette délégation de compétence s'imputant sur le plafond global de 425.000€ fixé à la dix-huitième résolution	Conseil d'administration du 14/04/2014 Augmentation du capital de 277.383,75€, par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public de 1.109.535 actions ordinaires, au prix de 18,38€ par action, soit 0,25€ de valeur nominale et 19,13€ de prime d'émission, représentant une souscription d'un montant total de 21.502.788,30€	22.616,25€
2. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de toutes actions ordinaires ou toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital	19/03/2014	19/05/2016	125.000€, le montant nominal de l'augmentation de capital réalisée au titre de cette délégation de compétence s'imputant sur le plafond global de 425.000€ fixé à la dix-huitième résolution	Néant	125.000€, le montant nominal de l'augmentation de capital réalisée au titre de cette délégation de compétence s'imputant sur le plafond global de 425.000€ fixé à la dix-huitième résolution
3. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'offre par placement privé au sens de l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier, par émission sans droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs	19/03/2014	19/05/2016	125.000€, le montant nominal de l'augmentation de capital réalisée au titre de cette délégation de compétence s'imputant sur le plafond global de 425.000€ fixé à la dix-huitième	Néant	125.000€, le montant nominal de l'augmentation de capital réalisée au titre de cette délégation de compétence s'imputant sur le plafond global de 425.000€ fixé à la dix-

mobilères donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital			résolution		huitième résolution
4. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital consentis à la Société et des apports de titres réalisés au profit de la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange	19/03/2014	19/05/2016	10% du capital social dans la limite de fraction non utilisée dans les délégations 1 et 3	Néant	10% du capital social dans la limite de fraction non utilisée dans les délégations 2 et 3
5. Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices et autres	19/03/2014	19/05/2016	125.000€, étant précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte du plafond global de 425.000€ fixé à la dix-huitième résolution	Néant	125.000€, étant précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte du plafond global de 425.000€ fixé à la dix-huitième résolution

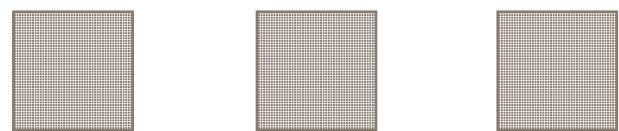
ANNEXE 4
COMPTE S ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2015

AWOX
93 Place Pierre Duhem
34000 Montpellier



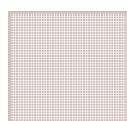
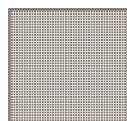
Comptes annuels

31/12/2015

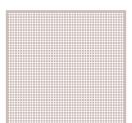
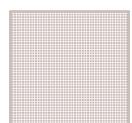
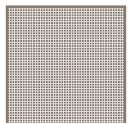
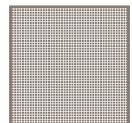
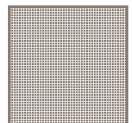


Sommaire

Bilan.....	2
Bilan Actif.....	3
Bilan Passif.....	4
Compte de résultat.....	5
Compte de résultat Première Partie.....	6
Compte de résultat Seconde Partie.....	7
Annexe.....	8
Règles et méthodes comptables.....	9
Immobilisations.....	25
Amortissements.....	26
Provisions inscrites au bilan.....	27
Etat échéances créances dettes.....	28
Charges à payer.....	29
Produits à recevoir.....	30
Charges et Produits constatés d'avance.....	31
Details des produits exceptionnels et charges exceptionnelles.....	32
Detail des transfert de charges.....	33
Variation détaillée des capitaux propres.....	34
Variation détaillée des stocks et des en-cours.....	35
Liste des filiales et participations.....	36
Effectif moyen.....	37



Bilan



Bilan Actif

AWOX

Période du 01/01/15 au 31/12/15

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2015	Net (N-1) 31/12/2014
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement	4 593 742	3 788 258	805 484	684 019
Frais de développement	215 481	33 673	181 807	215 343
Concession, brevets et droits similaires				
Fonds commercial	104 658		104 658	111 762
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	4 913 880	3 821 931	1 091 949	1 011 124
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	3 341 059	1 575 622	1 765 437	1 376 909
Installations techniques, matériel et outillage industriel	442 660	306 367	136 293	134 500
Autres immobilisations corporelles	98 485		98 485	277 860
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	3 882 204	1 881 989	2 000 215	1 789 268
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	2 599 046		2 599 046	2 599 046
Créances rattachées à des participations	2 717 880		2 717 880	638 285
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	380 402		380 402	341 227
TOTAL immobilisations financières :	5 697 327		5 697 327	3 578 558
ACTIF IMMOBILISÉ	14 493 411	5 703 920	8 789 491	6 378 950
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement	30 355		30 355	36 062
Stocks d'en-cours de production de biens	119 326		119 326	151 707
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises	1 364 216	84 232	1 279 984	749 960
TOTAL stocks et en-cours :	1 513 898	84 232	1 429 666	937 729
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	190 974		190 974	96 968
Créances clients et comptes rattachés	2 503 758		2 503 758	2 754 042
Autres créances	1 500 416		1 500 416	1 273 784
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	4 195 148		4 195 148	4 124 793
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	8 621 305		8 621 305	15 627 932
Disponibilités	1 745 851		1 745 851	1 426 770
Charges constatées d'avance	442 863		442 863	261 275
TOTAL disponibilités et divers :	10 810 018		10 810 018	17 315 977
ACTIF CIRCULANT	16 519 065	84 232	16 434 833	22 378 500
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif	4 405		4 405	8 552
TOTAL GÉNÉRAL	31 016 881	5 788 152	25 228 729	28 766 002

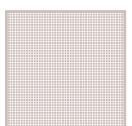
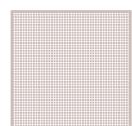
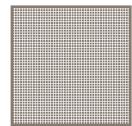
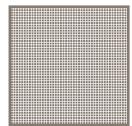
Bilan Passif

AWOX

Période du 01/01/15 au 31/12/15

RUBRIQUES		Net (N) 31/12/2015	Net (N-1) 31/12/2014
SITUATION NETTE			
Capital social ou individuel	dont versé	897 942	897 719
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		19 211 877	21 820 375
Écarts de réévaluation	dont écart d'équivalence		
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		(4 198 769)	(2 611 268)
	TOTAL situation nette :	15 911 050	20 106 825
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		30 644	6 254
	CAPITAUX PROPRES	15 941 694	20 113 079
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées		608 883	1 179 751
	AUTRES FONDS PROPRES	608 883	1 179 751
Provisions pour risques		20 093	47 713
Provisions pour charges		23 982	
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	44 075	47 713
DETTES FINANCIÈRES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		5 061 502	5 072 283
Emprunts et dettes financières divers		483 757	389 149
	TOTAL dettes financières :	5 545 258	5 461 432
AVANCES ET ACOMPTE RECUS SUR COMMANDES EN COURS			
DETTES DIVERSES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 859 044	1 000 217
Dettes fiscales et sociales		903 442	666 650
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		42 920	85 617
Autres dettes			
	TOTAL dettes diverses :	2 805 406	1 752 484
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		119 660	134 711
	DETTES	8 470 324	7 348 628
Ecart de conversion passif		163 752	76 832
	TOTAL GÉNÉRAL	25 228 729	28 766 002

Compte de Résultat



Compte de Résultat (Première Partie)

Période du 01/01/15 au 31/12/15

AWOX

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2015	Net (N-1) 31/12/2014
Ventes de marchandises	1 451 435	1 095 406	2 546 841	2 726 255
Production vendue de biens				
Production vendue de services	401 911	2 264 626	2 666 537	3 081 970
Chiffres d'affaires nets	1 853 347	3 360 031	5 213 378	5 808 225
Production stockée				(331 786)
Production immobilisée			1 273 342	868 365
Subventions d'exploitation				5 000
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			43 902	5 367
Autres produits			78	3 181
PRODUITS D'EXPLOITATION			6 530 700	6 358 352
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]			2 439 848	2 184 526
Variation de stock de marchandises			(614 256)	(303 745)
Achats de matières premières et autres approvisionnement			96 435	162 440
Variation de stock [matières premières et approvisionnement]			38 087	(17 322)
Autres achats et charges externes			4 461 485	3 657 346
TOTAL charges externes :			6 421 599	5 683 246
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			168 449	220 904
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			2 576 590	2 055 711
Charges sociales			1 135 689	930 549
TOTAL charges de personnel :			3 712 279	2 986 260
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			1 329 935	1 182 327
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			84 232	2 595
Dotations aux provisions pour risques et charges			23 982	19 304
TOTAL dotations d'exploitation :			1 438 149	1 204 225
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			7 613	(3 673)
CHARGES D'EXPLOITATION			11 748 089	10 090 961
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			(5 217 389)	(3 732 609)

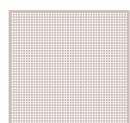
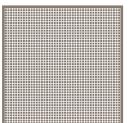
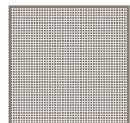
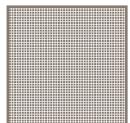
Compte de Résultat (Seconde Partie)

Période du 01/01/15 au 31/12/15

AWOX

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2015	Net (N-1) 31/12/2014
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(5 217 389)	(3 732 609)
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	368 522	263 163
Reprises sur provisions et transferts de charges	8 552	1 733
Défauts positifs de change	299 573	173 118
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	676 647	438 013
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions	4 405	8 552
Intérêts et charges assimilées	98 145	52 742
Défauts négatifs de change	390 280	114 566
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	492 831	175 860
RÉSULTAT FINANCIER	183 817	262 153
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(5 033 572)	(3 470 456)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	6 072	1 180
Produits exceptionnels sur opérations en capital	2 986	
Reprises sur provisions et transferts de charges	22 296	
	31 354	1 180
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	15 227	1 439
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	300 688	169 802
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	24 391	28 550
	340 306	199 791
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(308 952)	(198 611)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(1 143 755)	(1 057 799)
TOTAL DES PRODUITS	7 238 701	6 797 545
TOTAL DES CHARGES	11 437 470	9 408 813
BÉNÉFICE OU PERTE	(4 198 769)	(2 611 268)

Annexe



Présentation de la société et faits marquants de l'exercice

Présentation de la société

AwoX est spécialisée dans la recherche et le développement, ainsi que la commercialisation, d'objets connectés de la maison et de licence des logiciels de connexion entre objets.

AwoX fournit ainsi une gamme de produits innovants liés à la lumière et l'audiovisuel, sous sa marque, ou sous la marque de partenaires. Elle fournit aussi les briques logicielles pour l'interconnexion des téléviseurs, tablettes, ordinateurs et décodeurs. Au-delà de la connexion des appareils audiovisuels, AwoX accompagne la mutation de ce marché vers celui de la connexion des objets de notre quotidien et invente les objets pour les usages de demain.

Organisée selon un modèle "sans usine", la société AwoX n'exploite aucune unité de fabrication ni de logistique. La fabrication et l'assemblage des produits AwoX sont réalisés par un nombre limité de sous-traitants sélectionnés parmi les sous-traitants travaillant avec les plus grands groupes internationaux.

La durée de l'exercice est de 12 mois et s'étend sur la période du 01/01/2015 au 31/12/2015.

Le total du bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2015 est de 25 228 729 euros. Le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégage un résultat de : (4 198 769) euros.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Faits marquants de l'exercice

Contrat de liquidité

A l'issue de la séance de bourse du 2 février 2015, il a été mis fin au contrat de liquidité confié à la société de bourse Portzamparc.

A compter du 3 février 2015, la société a confié à la société de bourse Gilbert Dupont la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie établie par l'AMAFI et approuvée par la décision de l'Autorité des marchés financiers du 21 mars 2011.

Ce contrat de liquidité a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Il a pour objet l'animation des titres de la société AwoX sur le marché d'Euronext Paris.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 16 441 titres AwoX

- 110 989,06 euros en espèces

Au 31 décembre 2015, dans le cadre du contrat de liquidité, le nombre d'actions auto-détenues au travers de ce contrat est de 75 146, ainsi que 46 milliers d'euros de liquidités.

Une dépréciation de ces actions auto-détenues est comptabilisée si la valeur de réalisation calculée par rapport au cours de Bourse est inférieure à la valeur comptable.

Principes, règles et méthodes comptables

Règles générales

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Le principe de continuité d'exploitation a été retenu compte tenu des éléments suivants:

- La situation déficitaire historique de la société s'explique par le caractère innovant des produits développés impliquant une phase de recherche et de développement de plusieurs années, et par le développement de la force de vente.
- Le succès de l'introduction en bourse de la société en avril 2014, et la levée de fonds associée de 21,5 millions d'euros permettent à la société de financer les années à venir.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Aucun changement notable de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Comptabilisation des projets de recherche et Développement

Les projets de développement sont inscrits à l'actif du bilan lorsque la société estime qu'ils ont de sérieuses chances de réussite commerciale, qu'elle a l'intention et les moyens de les achever et qu'elle peut évaluer de façon fiable les dépenses attribuables au projet au cours de son développement.

Ils sont portés à l'actif du bilan lorsque les six critères généraux définis par le PCG sont remplis :

- La faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel afin de pouvoir l'utiliser ou le vendre ;
- L'intention d'achever la production de l'actif pour l'utiliser ou le vendre ;
- La capacité d'utiliser ou de vendre l'actif produit ;
- L'aptitude de l'actif à générer des avantages économiques futurs ;

Annexe

Période du 01/01/15 au 31/12/15

AWOX S.A.

- La disponibilité actuelle ou future des ressources techniques, financières ou autres nécessaires pour mener à bien le projet ;
- La capacité à mesurer de manière fiable les dépenses liées à cet actif pendant la phase de développement.

La société capitalise et amortit les frais de développement sur 3 ans pour les versions initiales des innovations.

La société a enregistré au titre de l'exercice de la production immobilisée relative aux frais de R&D s'élevant à la somme de 500 623 €.

Le montant global des dépenses de recherches et développement comptabilisés en charges de l'exercice est de 4 577 K€

Ces frais de développement sont valorisés en tenant compte des charges de personnel affectées au développement des programmes et des frais d'études, de propriété intellectuelle et de consommables engagés sur les projets.

Pour l'année 2015, le montant du crédit impôt recherche s'élève à 1 115 928 €. La société a reçu en date du 25/09/2015 le remboursement du crédit d'impôt recherche de l'exercice 2014 pour un montant de 1 027 786 Euros. Les créances relatives au Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») sont remboursées dans l'année qui suit leur comptabilisation à la société AwoX, compte tenu du statut de PME au sens communautaire dont bénéficie la Société.

Immobilisations

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées :

- à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux,
- à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise,
- à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement et de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les immobilisations incorporelles en-cours comprennent notamment les frais de développement de la période.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les coûts relatifs au logiciel SAP by Design et à la protection intellectuelle (brevets).

Les immobilisations corporelles en-cours comprennent les frais d'outillage, de montages de lignes de production et les instruments de test des productions en cours d'élaboration. Ces frais commencent à être amortis dès le lancement de la première production sur une durée de 36 mois.

Annexe

Période du 01/01/15 au 31/12/15

AWOX S.A.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les coûts relatifs au logiciel SAP by Design et à la protection intellectuelle (brevets).

Amortissement

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité prévue :

Immobilisations incorporelles :	Linéaire – 1 à 20 ans
Installations techniques, matériel et outillage industriel :	Linéaire – 3 à 5 ans
Installations générales agencements :	Linéaire – 3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique :	Linéaire – 3 à 5 ans
Mobilier :	Linéaire – 3 à 5 ans

Test de dépréciations

Conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-10, depuis le 1^{er} janvier 2005, la société doit réaliser un test de dépréciation lorsqu'un indice interne ou externe laisse penser qu'un élément d'actif incorporel ou corporel a pu perdre notablement de la valeur.

Dans le cas où la valeur actuelle (valeur la plus élevée entre la valeur d'usage et la valeur vénale) des immobilisations devient inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée, ramenant la valeur nette comptable à la valeur actuelle.

Lorsqu'une dépréciation est enregistrée, la base amortissable de l'élément déprécié est modifiée ainsi que son plan d'amortissement. Le plan d'amortissement est susceptible d'être à nouveau modifié si l'actif recouvre ultérieurement de sa valeur.

Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciations est constituée du montant de la différence.

Les titres de participations comprennent les titres des 3 filiales détenues à 100% : AwoX Private Limited localisée à Singapour, AwoX Inc localisé aux Etats-Unis, et Cabasse S.A. localisée en France.

Les autres immobilisations financières comprennent les avances effectuées auprès des filiales, des dépôts et cautionnements ainsi que le contrat de liquidité (conforme à la Charte de déontologie établie par l'AMAFI et approuvée par la décision de l'Autorité des marchés financiers du 21 mars 2011) ouvert par la Société AwoX pour une durée d'un an renouvelable annuellement.

Stocks

AWOX S.A.

Les stocks de produits et composants, évalués selon la méthode FIFO, comprennent les coûts d'acquisition des stocks et les coûts encourus pour les amener à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. Une provision est comptabilisée si la valeur de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

Les travaux en-cours comprennent le coût de la main d'œuvre engagé dans le cadre de la mise en production des produits.

Créances et Dettes

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation des créances est enregistrée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Opérations en devises

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent de ces opérations sont comptabilisées en écart de conversion actif pour les pertes de change latentes et en écart de conversion passif pour les gains de change latents. L'écart de conversion actif fait l'objet d'une provision pour risques et charges.

Aides conditionnées

Les avances remboursables en totalité sont inscrites en autres fonds propres et les dépenses engagées sur les projets sont comptabilisées en charges d'exploitation. En cas d'échec du projet financé, une demande de constatation d'échec est formulée auprès de l'organisme financeur. Si elle aboutit, l'abandon de créance est constaté en produit exceptionnel dès réception de l'acceptation du constat d'échec.

La probabilité de remboursement des avances est fournie, sous toutes réserves, et comporte des incertitudes inhérentes à la conduite de tout projet de recherche. Elle résulte de l'appréciation de la direction de la société en fonction des critères suivants :

- Une probabilité de 100% correspond à l'absence d'éléments connus susceptibles de remettre en cause la correcte finalisation du projet tant sur le plan technique que commercial.
- Une probabilité de 50% signifie l'existence d'éléments susceptibles de compromettre le succès complet du projet. A ce stade, il peut être envisagé le succès partiel ou l'échec du projet.
- Une probabilité de 0% se rapporte à la phase de notification de l'échec du projet. Le constat d'échec a été demandé par la société mais n'a pas été constaté par l'organisme à la clôture de l'exercice.

Provisions

Les provisions sont comptabilisées dès lors qu'il apparaît un passif dont l'échéance ou le montant ne peut pas être déterminé de façon précise.

Le passif est un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour l'entité, c'est-à-dire une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Annexe

Période du 01/01/15 au 31/12/15

AWOX S.A.

Les provisions pour risques et charges à la clôture de l'exercice correspondent principalement à la provision pour garantie estimée sur la base de la meilleure estimation possible par la direction de la société.

Disponibilités

A la clôture de l'exercice, les disponibilités libellées en devises étrangères sont converties au dernier cours officiel publié à la date de clôture des comptes.

Valeurs mobilières de placement

La société place ses excédents de trésorerie essentiellement dans des Dépôts à terme et Comptes à terme.

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

La dépréciation éventuelle est déterminée par comparaison entre la valeur d'acquisition et le dernier prix de marché connu à la clôture des comptes.

Reconnaissance du chiffre d'affaires

Ventes de licences et développement

Le chiffre d'affaires provenant de la vente des licences est reconnu en compte de résultat en fonction des termes de l'accord de licence. Les contrats prévoient généralement des royalties et un droit d'entrée non remboursable et non renouvelable.

Le revenu lié au droit d'entrée est reconnu à la signature d'un contrat non résiliable qui autorise le bénéficiaire de la licence à exploiter ces droits librement, sans autre obligation de la part du concédant.

Les redevances de licences sont basées sur les ventes réalisées par les licenciés de produits ou de technologies. Elles sont comptabilisées selon les termes de l'accord de licence lorsque les ventes peuvent être déterminées de façon fiable.

Le revenu des contrats de développement est comptabilisé lors de l'achèvement des différentes phases de développement prévues contractuellement.

Les ventes de maintenance sont reconnues en chiffre d'affaires prorata temporis sur la durée du contrat.

Ventes de produits

La reconnaissance du chiffre d'affaires est effectuée lors de la livraison des produits

Subventions

Depuis sa création, la société reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre de subventions de l'Etat ou des collectivités publiques destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques.

Ces subventions sont comptabilisées en résultat à la date de leur octroi sous réserve que les conditions suspensives soient réalisées.

Crédit d'impôt recherche

AWOX S.A.

Un crédit d'impôt recherche est octroyé aux entreprises par l'Etat français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant les critères requis bénéficient d'un crédit d'impôt recherche qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses ou, dans le cas notamment des PME au sens communautaire, être remboursé pour sa part excédentaire.

La détermination du crédit d'impôt a été réalisée par la société en adoptant une démarche structurée et des méthodologies appropriées décrites ci-après :

- Le périmètre des activités de recherche et développement ouvrant droit au crédit d'impôt recherche a été délimité en ayant recours à une société de conseil spécialisée.
- Les amortissements des immobilisations dédiées en partie à des activités de recherche ont été retenus.
- Les dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens ont été prises en compte sur la base du suivi interne constitué par des feuilles de temps faisant mention du nombre d'heures consacrées aux différents projets de recherche éligibles identifiés, et des travaux réalisés et rattachés au projet concerné.
- Les dépenses de sous-traitance ont été retenues lorsque le prestataire auquel sont confiés les travaux de recherche est établi sur le territoire d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, et si le prestataire est agréé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.
- La société dispose d'un dossier justificatif et d'un dossier scientifique de chacun des projets éligibles identifiés, grâce à la mise en place d'un suivi en temps réel des projets de recherche et des moyens techniques, humains et financiers associés.

La société a reçu le remboursement du crédit d'impôt recherche de l'exercice précédent (1.028 K Euros) au cours de l'année écoulée. Elle a demandé le remboursement du crédit d'impôt recherche de l'exercice qui s'élève à 1.116 K Euros au titre du régime des PME au sens communautaire conformément aux textes en vigueur.

Notion de résultat courant et de résultat exceptionnel

En application des recommandations comptables, les éléments des activités ordinaires même exceptionnels par leur fréquence ou leur montant sont repris dans le résultat courant.

Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de l'entreprise sont comptabilisés dans le résultat exceptionnel.

Informations complémentaires**Chiffre d'affaires et activité**

Le chiffre d'affaires 2015 Awox est réparti de la manière suivante :

En Euros	TOTAL	France	EMIA	AMERICAS	APAC
Awox SA – Produits	2 546 841	1 469 964	806 502	260 797	9 578
Awox SA -- Services	2 666 537	416 480	454 236	514 332	1 281 489
TOTAL	5 213 378	1 886 444	1 260 738	775 129	1 291 067

Le chiffre d'affaires des Objets connectés de marque AwoX s'est établi à 1,10 M€ au 4ème trimestre 2015, en croissance de 47% par rapport au 4ème trimestre 2014. Sur l'ensemble de l'exercice, cette ligne d'activité a vu son chiffre d'affaires progresser de 70%, pour s'établir à 2,27 M€ en consolidé. Environ 87 000 objets connectés ont été vendus en 2015, contre environ 39 000 unités en 2014, soit une hausse de 123% des volumes commercialisés, avec toujours une prédominance des produits de la gamme Music Lighting.

En 2015, AwoX a poursuivi l'effort de démocratisation auprès du grand public de ce type de produits, illustré par le lancement de la gamme SmartLED en fin d'année, ampoules LED connectées à moins de 20 € TTC, qui a pour objectif de rendre accessible au plus grand nombre l'ampoule connectée. AwoX a également lancé de nouvelles références pour pénétrer le marché des luminaires décoratifs d'intérieur et d'extérieur (SmartLIGHT Ambiance). Fin 2015, le catalogue AwoX était désormais composé de 39 références au niveau mondial, constituant la plus large gamme du marché du lighting connecté.

A fin 2015, les produits AwoX étaient commercialisés à travers 30 pays au sein de nombreuses enseignes : la grande distribution (Carrefour, Auchan, El Corte Inglés, Migros, etc.), les magasins de bricolage (Leroy Merlin, Castorama, etc.), les grandes surfaces spécialisées (Darty, Fnac, Media Markt, Boulanger, Ingram, etc.) et l'e-commerce (Amazon, Cdiscount, LDLC, etc.). AwoX confirme son objectif visant à être présent dans 40 pays d'ici à fin 2016. Afin de poursuivre son développement à l'international, AwoX a doublé ses équipes commerciales à l'export au 4ème trimestre 2015, et dispose désormais d'implantations physiques aux Etats-Unis, au Royaume-Uni, en Allemagne et en Pologne.

Trois ans après son entrée sur le marché du lighting connecté, et après avoir créé le segment de l'ampoule hybride, AwoX a conforté au cours de l'année écoulée sa position de leader européen du Smart & Hybrid Lighting (éclairage hybride et intelligent). En 2016, la gamme d'objets connectés AwoX va continuer de s'étoffer avec la commercialisation, dès le 2ème trimestre, du SmartPEBBLE, interrupteur sans-fil à commande gestuelle, qui va révolutionner la façon de concevoir et piloter son éclairage. Une innovation primée aux CES Innovation Awards 2016 à Las Vegas, dans la catégorie Smart Home. D'autres innovations verront le jour en 2016, toujours dédiées à la simplification et au confort de la Smart Home.

Annexe

Période du 01/01/15 au 31/12/15

AWOX S.A.

Sur l'ensemble de l'exercice le chiffre d'affaires de l'activité Licences technologies de connectivité s'est inscrit en recul de 19% à 2.41 M€. La montée en puissance opérée aux Etats-Unis et la confiance renouvelée par des opérateurs téléphoniques européens n'ont pas permis de compenser complètement le recul des clients historiques en Asie malgré la signature de contrats pluriannuels sur cette zone.

La mise en place de la nouvelle organisation commerciale depuis le 2nd semestre conjuguée au renforcement de l'offre avec le nouveau standard DLNA sécurisé pour le marché américain, le multi-écrans ou l'audio multi-room devraient permettre de dynamiser les ventes outre-Atlantique en 2016, alors que l'activité devrait rester difficile en Asie et Europe.

En fin d'année, AwoX est devenu membre de l'Open Interconnect Consortium (OIC), consortium porté entre autres par Cisco, General Electric, Intel et Samsung, dont la fonction est d'établir un langage commun pour l'Internet des objets (IoT), notamment pour la Smart Home. Suite à l'absorption par OIC du forum UPnP, AwoX a pris la présidence du groupe UPnP. L'OIC peut désormais s'appuyer sur la base installée de milliards d'appareils certifiés UPnP/DLNA pour étendre son leadership sur les standards de certification pour la maison intelligente.

Les Objets connectés en co-branding (produits sous marque blanche) ont réalisé un chiffre d'affaires annuel de 150 K€ en 2015 contre 817 K€ un an plus tôt. Pour rappel, compte tenu de la forte volatilité des contrats d'OEM et de leur faible contribution en terme de marge, AwoX a pris la décision en début d'année 2015 de stopper cette activité non stratégique.

Crédit Impôt Compétitivité des Entreprises

Conformément à la note d'information de l'ANC en date du 28 février 2013, le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) est comptabilisé en diminution des charges de personnel.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, la société a comptabilisé un CICE de 27 827 € sur la ligne Impôt sur les sociétés.

Le CICE a permis de réaliser, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, un certain nombre de dépenses permettant à la société d'améliorer sa compétitivité et de maintenir une situation financière forte. En particulier, des efforts de recherche et d'innovation et des embauches ont notamment été réalisées par la société au cours de l'exercice.

Mouvements affectant les capitaux propres

Depuis le 22 avril 2014, les actions de la société sont admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le mnémonique AWOX.

Le capital social et la prime d'émission de la société ont varié comme suit au cours de l'exercice :

Annexe

Période du 01/01/15 au 31/12/15

AWOX S.A.

	Total Nombre d'actions	Capital En milliers d'euros	Prime d'émission
Au 31 décembre 2014	3 590 875	898	21 820
Exercice BSPCE	892	0	3
Apurement du RAN par imputation sur la prime d'émission		-	(2 611)
Au 31 décembre 2015	3 591 767	898	19 212

En date du 3 juin 2015, 892 actions nouvelles ont été créées suite à l'exercice de BSPCE par un salarié, générant une augmentation du capital social de 223 euros et de la prime d'émission de 2 771 euros.

Au 31 décembre 2015, suite à l'exercice de BSPCE, le capital s'élève à 897 841,75 euros divisé en 3 591 767 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune.

La répartition des actions du capital social au 31/12/2015 est la suivante

VEOM	22,3%
Actionnaires historiques	38,0%
Flottant	39,7%
Total	100%

La société attribue un droit de vote double pour les titulaires d'actions inscrites au nominatif et détenues depuis plus de 2 ans. 1.507.120 actions sont concernées au 31/12/2015.

Plans de BSPCE

La société attribue des bons de souscription d'actions à certains dirigeants et salariés de la Société. Les caractéristiques de ces plans sont détaillées ci-dessous.

Annexe

Période du 01/01/15 au 31/12/15

AWOX S.A.

Plan Date AG Attribution	BCE0 26/05/2005	BCE0 26/05/2005	BCE1 27/06/2007	BCE1 27/06/2007	BCE2 22/10/2008	BCE1 27/06/2007	BCE3 27/02/2011	BCE3 27/04/2011	BCE2 22/10/2008	BCE3 27/04/2011	BCE0 26/05/2005	BCE4 IPO 10/03/2014	TOTAL
Nombre de BSPCE attribués	6 200	3 800	6 000	8 000	9 381	3 000	10 000	14 000	13 759	4 378	2 000	46 711	127 229
conditions d'exercice	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(3)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	
date limite d'exercice	02/06/2017	14/04/2018	03/12/2019	08/02/2022	08/02/2022	11/04/2023	27/02/2023	24/05/2024	24/05/2024	20/09/2024	10/03/2026	10/03/2026	
prix de souscription d'un bon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prix d'exercice avant division	13,42	13,42	22,96	22,96	23	22,96	23	23	23	23	13,42	81,36	
Prix d'exercice après division du nominal le 19/03/2014	3,35	3,35	5,74	5,74	5,75	5,74	5,75	5,75	5,75	5,75	3,35	20,34	
Nom bre de BSCPE exercés	1 394	2 015	3 485	223						2 625			9 742
Nom bre de BCE caducs	2 000	570				500	-	-	-	-	4 000		7 070
Soldé BCE restant en circulation au 31 décembre 2015	2 806	1 215	2 515	7 777	9 381	2 500	10 000	14 000	13 759	1 753	2 000	42 711	110 417
Nombre potentielle d'actions après division du nominal le 19/03/2014 (1)	11 224	4 860	10 060	31 108	37 524	10 000	40 000	56 000	55 036	7 012	8 000	170 844	441 668

- (1) Les 110 417 BSPCE en circulation donnant droit à la création de 110 417 actions sont devenus suite à la division du nominal par 4 intervenue le 19 mars 2014, 110 417 BSPCE donnant le droit d'exercer 441 668 actions nouvelles soit une dilution potentielle maximum de 10.95% du capital social de la société au 31 décembre 2015.
- (2) Ces BSPCE deviennent exerçables selon les modalités suivantes :
- 20% des BSPCE attribués à l'issue d'une période de 6 mois après leur attribution
 - 20% des BSPCE attribués à l'issue de la 1ère année de leur attribution
 - 20% des BSPCE attribués à l'issue de la 2ème année de leur attribution
 - 20% des BSPCE attribués à l'issue de la 3ème année de leur attribution
 - 20% des BSPCE attribués à l'issue de la 4ème année de leur attribution
- Les BSPCE devront être exercés avant le 12ème anniversaire de la date de leur attribution.
- (3) Ces BSPCE sont devenus exerçables dès lors que les actions de la société ont été introduites sur un marché réglementé ou régulé.

Ces bons qui sont incessibles sont souscrits gratuitement et donneront à leurs titulaires le droit de souscrire pour chaque bon à 4 actions nouvelles de la société pendant un délai de douze ans à compter de leur souscription.

Les BCE attribués aux bénéficiaires le sont à titre personnel.

L'exercice des BCE est facultatif.

L'attribution des bons est directement liée au statut de salarié des bénéficiaires. La cessation de ce contrat de travail emporte certaines conséquences concernant la caducité des bons. Notamment, le bénéficiaire ne dispose que d'un délai maximal de trois mois à compter de sa démission, révocation ou licenciement pour faute grave pour exercer les BCE qui lui auront été attribués. Les BCE ne sont pas transmissibles aux ayants droits en cas de décès.

Au cours des périodes présentées, les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSPCE) sont considérés comme anti-dilutifs car ils conduiraient à une réduction de la perte par action.

Annexe

Période du 01/01/15 au 31/12/15

AWOX S.A.

Avances Conditionnées

	TOTAL	OSEO Contrat n° 0705013	OSEO Contrat n° 1005041	ASTRE
Montant au 31/12/2014	1 179 751	391 521	563 559	225 000
Montant encaissé en 2015	0	0	0	0
Montant remboursé	570 868	391 521	119 346	60 000
Solde au 31/12/2015	608 883	0	443 883	165 000
Probabilité de remboursement		100%	100%	100%
Echéancier de remboursement à la clôture de l'exercice :				
Inférieur à 1 an		-	180 000	60 000
Inférieur à 2 ans		-	200 000	60 000
Inférieur à 3 ans		-	48 229	45 000
Au-delà de 3 ans		-	-	-

La probabilité de remboursement des avances est fournie, sous toutes réserves, et comporte des incertitudes inhérentes à la conduite de tout projet de recherche. Elle résulte de l'appréciation de la direction de la société en fonction des critères suivants : Une probabilité de 100% correspond à l'absence d'éléments connus susceptibles de remettre en cause la correcte finalisation du projet tant sur le plan technique que commercial.

Une probabilité de 50% signifie l'existence d'éléments susceptibles de compromettre le succès complet du projet. A ce stade, il peut être envisagé le succès partiel ou l'échec du projet.

Une probabilité de 0% se rapporte à la phase de notification de l'échec du projet. Le constat d'échec a été demandé par la société mais n'a pas été constaté par l'organisme à la clôture de l'exercice.

Emprunts et dettes financières diverses

Dans le cadre de la prospection commerciale réalisée à l'international, la société a bénéficié d'avances financières de la part de la Coface. Ces avances figurent en emprunts et dettes financières diverses pour un montant de 484 K€ à la clôture de l'exercice.

	TOTAL
Montant au 31/12/2014	389 148
Montant encaissé en 2015	94 608
Montant remboursé	0
Solde au 31/12/2015	483 757

Accroissement ou allégement de la dette future d'impôts

Le montant des déficits fiscaux reportables s'élève à 22 417 771 € à la clôture de l'exercice.

Engagements donnés et reçus

- Emprunt auprès de la SMC (1 000 000 € - souscription en 2014) : nantissement de 200 000 € de valeurs mobilières de placement
- La société-mère AwoX a mis en place un nantissement des titres de participation qu'elle détient sur sa filiale Cabasse au bénéfice de la banque BNP Paribas en nantissement d'un emprunt bancaire d'un montant de 2 M€
- Au cours de l'exercice 2015, le Groupe a réalisé des opérations de couverture de change du Dollar. La juste valeur de ces contrats est non significative au 31 décembre 2015. Le notionnel couvert par ces 4 contrats existants à cette date se décompose comme suit :
 - 341 milliers d'USD\$ à échéance 04/01/2016
 - 980 milliers d'USD\$ à échéance 31/03/2016
 - 1.820 milliers d'USD\$ à échéance 28/12/2016
 - 2.120 milliers d'USD\$ à échéance 30/12/2016
- Dans le cadre de ses relations fournisseurs, Awox peut bénéficier de lettres de change sous forme de ligne Daily signées par un établissement bancaire qui garantit le paiement au fournisseur une fois la livraison effectuée.
- Les engagements au titre des contrats de location se décomposent comme suit. Au cours de l'exercice, la société a signé un contrat de bail commercial sis à Montpellier pour une superficie de 445.75 mètres carrés environ avec effet du 01/09/2014 (loyer annuel hors taxes et hors charges = 62.405 euros). Ledit bail est conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation triennale.

Obligations contractuelles et autres engagements commerciaux En euros	Total	Paiements dus < 3 mois	Paiements dus > 3 mois et < 6 mois	Paiements dus > 6 mois et < 12 mois	Paiements dus > 12 mois
Baux Commerciaux (Loyer + Charges)	888 898	48 139	48 139	96 277	696 343
Contrats de location longue durée de véhicules	16 152	5 595	5 595	10 572	36 369
TOTAL	905 050	53 734	53 734	106 849	732 712

Annexe

Période du 01/01/15 au 31/12/15

AWOX S.A.

- La société a comptabilisé une provision concernant les engagements de retraite au passif (comptes 153000) à hauteur de 23 982,08 €. Il ne s'agit plus d'un engagement hors bilan.

Les principales hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

31/12/2015

Taux d'actualisation	1,75%
Taux de revalorisation des salaires	1,75%
Taux de charges sociales	47,14%

Les engagements sont calculés sur la base d'une hypothèse de départ à l'initiative du salarié à 65 ans.

Les hypothèses se rapportant aux taux de mortalité futurs sont déterminées sur la base de données provenant de statistiques publiées et de données historiques en France.

Droit Individuel à la formation

A compter du 1er janvier 2015, le Compte Personnel de Formation (CPF) s'est substitué au DIF. Les heures de DIF acquises au 31 décembre 2014 devront être utilisées avant le 31 décembre 2020 de la même façon que s'il s'agissait d'heures acquises dans le cadre du CPF.

La société a communiqué en janvier 2015 les droits acquis au titre du DIF à ses salariés soit 2 496 heures valorisées au coût standard de 9,15 euros de l'heure soit 22 838,40 Euros et aucun accord d'entreprise n'a été conclu dans le but de reprendre la gestion des Comptes Personnels de Formation.

Activité des filiales et des sociétés contrôlées

Le périmètre de consolidation du Groupe AwoX se compose des sociétés suivantes :

Société	Siège social	N° d'immatriculation	Méthode de consolidation	% intérêt
SA AwoX	90, Place Pierre Duhem, 34000 MONTPELLIER, France	450486170 (France)	Société mère	Société mère
AwoX Inc	530 Lytton Avenue, 2nd Floor, Palo Alto, 94301 California, UNITED STATES	3345366 (USA)	Intégration Globale	100%
AwoX Pte Ltd	1 International Business Park, Synergy # 02-01 A, 809 917 SINGAPORE	200504426K (Singapore)	Intégration Globale	100%
SA Cabasse	210, Rue René DESCARTES, 29280 PLOUZANE, France	352826 960 (France)	Intégration Globale	100%

A la date de la clôture, AWOX contrôle 3 sociétés, dont l'activité est résumée ci-après (en milliers d'euros) :

Annexe

Période du 01/01/15 au 31/12/15

AWOX S.A.

Entités	% de détention	CA 2015 K€	CA 2014 K€	Bénéfice/ Perte 2015 K€	Bénéfice/ Perte 2014 K€
Awox Pte Ltd (Singapour)	100%	1 925	829	152	23
Awox Inc (USA)	100%	571	538	(602)	(63)
Cabasse SA	100%	6 397	2 110	(1 621)	(202)

Le chiffre d'affaires et la perte Cabasse 2014 est indiqué seulement pour la partie 4 T 2014 (date d'entrée dans le périmètre AwoX)

Opérations avec les parties liées

Le tableau ci-dessous présente les éléments concernant les entreprises liées. Une entreprise est considérée comme liée lorsqu'elle est incluse par intégration globale dans un même ensemble consolidable. Les entreprises sont consolidées par intégration globale lorsque la société mère a le contrôle exclusif.

En euros	31/12/2015 brut	31/12/2015 net
Titres de participation	2 599 046	2 599 046
Créances rattachées	2 717 880	2 717 880
Comptes courants		
Créances clients	1 122 368	1 122 368
Dettes fournisseurs	(415 219)	(415 219)
Charges financières	0	0
Produits financiers	44 403	44 403

Impact transactions interco sur le P & L Awox Europe

Facturations Awox Europe à Filiales :

Awox Inc	253 156	USD
Awox Pte	67 586	SGD
Cabasse	367 678	EUR

Facturations Filiales à Awox Europe :

Annexe

Période du 01/01/15 au 31/12/15

AWOX S.A.

Awox Inc	320 131	USD
Awox Pte	1 393 324	SGD
Cabasse	463	EUR

Opérations avec les apparentés

Conventions de prestations de services conclue entre VEOM et AwoX concernant:

- La refacturation de la rémunération d'Eric Lavigne versée par VEOM avec une marge de 12%, soit 149 K€ au titre de l'exercice 2015.
- La refacturation des charges par VEOM liées à la convention de prestations de services conclue entre VEOM et SF Partner à l'euro près (SF Partner est une structure appartenant à l'un des mandataires sociaux de la société Awox), soit 224 K€ au titre de l'exercice 2015.

Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux

Le montant brut global des rémunérations et avantages de toute nature des dirigeants et mandataires sociaux dû au titre de l'exercice 2015 s'est élevé à 656 milliers d'euros. Ces montants incluent les conventions de prestations de services conclue entre l'actionnaire VEOM et AwoX présentées au chapitre précédent.

Honoraires commissaire aux comptes

Les honoraires versés aux commissaires aux comptes de la société se sont élevés pour l'exercice 2015 à 62 014 Euros hors taxes répartis comme suit :

- Audit légal : 62 014 Euros.

Etablissement de comptes consolidés

La société est tenue de publier et de faire certifier des comptes consolidés car elle est cotée sur un marché réglementé. La société établit donc des comptes consolidés établis selon le référentiel IFRS, dont elle est la société mère du groupe.

Evènements postérieurs à la clôture

Néant

Immobilisations

AWOX

Période du 01/01/15 au 31/12/15

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement	4 058 271		579 678
Autres immobilisations incorporelles	380 531		268 780
TOTAL immobilisations incorporelles :	4 438 802		848 458
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel	2 412 970		1 179 797
Installations générales, agencements et divers	201 417		2 415
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier	271 867		52 693
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	277 860		262 458
Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles :	3 164 114		1 497 363
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations	3 237 331		2 614 601
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	363 524		5 902 841
TOTAL immobilisations financières :	3 600 854		8 517 442
TOTAL GÉNÉRAL	11 203 771		10 863 263

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légitimes
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement		44 207	4 593 742	
Autres immobilisations incorporelles	179 402	149 770	320 138	
TOTAL immobilisations incorporelles :	179 402	193 977	4 913 880	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Install. techn., matériel et out. industriels		251 708	3 341 059	
Inst. générales, agencements et divers		9 079	194 753	
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.		76 652	247 907	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours	440 469	1 365	98 485	
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	440 469	338 804	3 882 204	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations	535 006		5 316 925	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immo. financières		5 885 963	380 402	
TOTAL immobilisations financières :	535 006	5 885 963	5 697 327	
TOTAL GÉNÉRAL	1 154 877	6 418 744	14 493 411	

Amortissements

Période du 01/01/15 au 31/12/15

AWOX

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement.	3 374 252	426 830	12 825	3 788 258
Autres immobilisations incorporelles	53 426	58 523	78 276	33 673
TOTAL immobilisations incorporelles :	3 427 679	485 353	91 100	3 821 931
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Installations techn. et outillage industriel	1 036 062	791 268	251 708	1 575 622
Inst. générales, agencements et divers	141 336	23 202	9 079	155 459
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.	197 448	30 113	76 652	150 908
Emballages récupérables et divers				
TOTAL immobilisations corporelles :	1 374 846	844 582	337 439	1 881 989
TOTAL GÉNÉRAL	4 802 525	1 329 935	428 540	5 703 920

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement	426 830		
Autres immobilisations incorporelles	58 523		
TOTAL immobilisations incorporelles :	485 353		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel	791 268		
Installations générales, agencements et divers	23 202		
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier	30 113		
Emballages récupérables et divers			
TOTAL immobilisations corporelles :	844 582		
Frais d'acquisition de titres de participations			

TOTAL GÉNÉRAL	1 329 935	
----------------------	------------------	--

Provisions Inscrites au Bilan

AWOX

Période du

01/01/15 au 31/12/15

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	6 254	24 391		30 644
Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	6 254	24 391		30 644
Provisions pour litiges				
Prov. pour garant. données aux clients	39 161		23 472	15 688
Prov. pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	8 552	4 405	8 552	4 405
Prov. pour pensions et obligat. simil.		23 982		23 982
Provisions pour impôts				
Prov. pour renouvellement des immo.				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres prov. pour risques et charges				
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	47 713	28 387	32 025	44 075
Prov. sur immobilisations incorporelles				
Prov. sur immobilisations corporelles				
Prov. sur immo. titres mis en équival.				
Prov. sur immo. titres de participation				
Prov. sur autres immo. financières	22 296		22 296	
Provisions sur stocks et en cours				
Provisions sur comptes clients	2 595	84 232	2 595	84 232
Autres provisions pour dépréciation				
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	24 891	84 232	24 891	84 232
TOTAL GÉNÉRAL	78 857	137 010	56 915	158 951

État des Échéances des Créances et Dettes

AWOX

Période du 01/01/15 au 31/12/15

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations	2 717 880		2 717 880
Prêts	380 402	347 178	33 224
Autres immobilisations financières			
TOTAL de l'actif immobilisé :	3 098 281	347 178	2 751 104
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	2 503 758	2 503 758	
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 482	2 482	
État - Impôts sur les bénéfices	1 143 755	1 143 755	
État - Taxe sur la valeur ajoutée	347 554	347 554	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés	6 589	6 589	
État - Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	36	36	
TOTAL de l'actif circulant :	4 004 174	4 004 174	
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	442 863	442 863	

TOTAL GÉNÉRAL	7 545 318	4 794 215	2 751 104
---------------	-----------	-----------	-----------

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine	5 061 502	1 555 281	3 468 721	37 500
Emprunts et dettes financières divers	483 757	102 663	381 094	
Fournisseurs et comptes rattachés	1 859 044	1 859 044		
Personnel et comptes rattachés	226 360	226 360		
Sécurité sociale et autres organismes	403 757	403 757		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	179 873	179 873		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	35 744	35 744		
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	42 920	42 920		
Dette représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	119 660	119 660		

TOTAL GÉNÉRAL	8 412 617	4 525 302	3 849 815	37 500
---------------	-----------	-----------	-----------	--------

Charges à Payer

Période du 01/01/15 au 31/12/15

AWOX

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	10 364
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	342 431
Dettes fiscales et sociales	435 470
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	42 920
TOTAL	831 185

Produits à Recevoir

AWOX

Période du 01/01/15 au 31/12/15

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	411 492
Personnel	
Organismes sociaux	2 266
État	
Divers, produits à recevoir	
Autres créances	36
Valeurs Mobilières de Placement	421 144
Disponibilités	582
TOTAL	835 520

Charges et Produits Constatés d'Avance

Période du 01/01/15 au 31/12/15

AWOX

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	442 863	119 660
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	442 863	119 660

Détail des Produits Exceptionnels et Charges Exceptionnelles

Période du 01/01/15 au 31/12/15

AWOX

PRODUITS EXCEPTIONNELS	Montant	Imputé au compte
OPERATIONS DE GESTION	3 800	771000
PENALITES SUR CREANCES	2 273	771100
REPRISE SUR PROV/ GARANTIES	22 296	787600
PRODUITS SUR OP. CAPITAL	66	776000
BONIS DE RACHAT D'ACTIONS PROPRES	2 919	787600

TOTAL

31 354

CHARGES EXCEPTIONNELLES	Montant	Imputé au compte
OPERATIONS DE GESTION/PENALITES SUR MARCHES	2 365	671 ET 67110
AMENDES	12 862	671200
VALEUR NETTE DES ACTIFS CEDES	101 458	675000
MALIS DE RACHAT D'ACTIONS PROPRES	199 231	678300
AMORTISSEMENT DEROGATOIRE	24 391	687250

TOTAL

340 306

Détail des Transferts de Charges

Période du 01/01/15 au 31/12/15

AWOX

NATURE	Montant
AVANTAGE EN NATURE PERSONNEL	17 835
TOTAL	17 835

Variation des capitaux propres

AWOX

Période du 01/01/15 au 31/12/15

RUBRIQUES	31/12/15
Capitaux propres fin exercice N	15 941 694
Capitaux propres fin exercice N-1	20 113 079
Variation (Total 1)	-4 171 385
Résultat net	-4 198 769
Augmentation du capital social	223
Réduction du capital social	0
Prime de fusion, d'émission	2 770
Distributions	
Variation des subventions d'investissement	
Variation des provisions réglementées	24 391
Variations (Total 2)	-4 171 385

Variation Détailée des Stocks et des En-Cours

AWOX

Période du 01/01/15 au 31/12/15

RUBRIQUES	A la fin de l'exercice	Au début de l'exercice	Variation des stocks	
			Augmentation	Diminution
Marchandises				
Stocks revendus en l'état				
Marchandises	1 364 216	749 960	614 256	
Approvisionnement				
Stocks approvisionnement				
Matières premières	30 355	36 062		
Autres approvisionnements				5 706
TOTAL I	1 394 572	786 022	608 550	
Production				
Produits intermédiaires				
Produits finis				
Produits résiduels				
TOTAL II				
Production en cours				
Produits	119 326	151 707		
Travaux				
Études				
Prestations de services				
TOTAL III	119 326	151 707		32 381
PRODUCTION STOCKEE (ou déstockage de production)		II + III		32 381

Liste des Filiales et Participations

AWOX

Période du 01/01/15 au 31/12/15

FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS			
1. filiales (Plus de 50% du capital détenu)			
AWOX PTE (SGD)	827 211	100	152 155
AWOX INC (USD)	(635 372)	100	(602 027)
CABASSE (EUR)	1 080 208	100	(1 620 583)
2. participations (10 à 50% du capital détenu)			
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS			
1. filiales non reprises en A:			
- françaises			
- étrangères			
2. participations non reprises en A:			
- françaises			
- étrangères			

Effectif Moyen

AWOX

Période du 01/01/15 au 31/12/15

EFFECTIFS	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	39	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	6	
Ouvriers		
TOTAL	45	

ANNEXE 5
COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2015



AWOX
93, Place Pierre Duhem
34000 MONTPELLIER

RCS 450 486 170

Comptes consolidés établis en normes IFRS

Exercice clos le 31 décembre 2015

Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Note	31/12/2015 12 mois	31/12/2014 retraité 12 mois (1)	31/12/2014 publié 12 mois
Chiffre d'affaires	25	11 223	7 529	7 529
Coût des produits et services vendus	26	(5 594)	(3 211)	(3 211)
Total marge brute		5 629	4 318	4 318
<i>Taux de marge brute en % du chiffre d'affaires</i>		<i>50,2%</i>	<i>57,4%</i>	<i>57,4%</i>
Frais Recherche & Développement		(3 742)	(2 659)	(2 659)
Frais Ventes & Marketing		(4 424)	(2 676)	(2 676)
Frais Généraux et Administratifs		(2 588)	(2 022)	(2 022)
Total des charges opérationnelles	26	(10 753)	(7 357)	(7 357)
Résultat opérationnel courant (ROC)	26	(5 124)	(3 039)	(3 039)
Autres produits opérationnels	28	15	1 109	1 302
Autres charges opérationnelles	28	(775)	(170)	(170)
Résultat opérationnel		(5 884)	(2 100)	(1 907)
Produits financiers	29	712	499	499
Charges financières	29	(692)	(294)	(294)
Résultat avant impôt		(5 864)	(1 895)	(1 702)
Impôt sur les sociétés	30	3	(26)	(26)
Résultat net		(5 862)	(1 921)	(1 728)
dont part du Groupe		(5 862)	(1 921)	(1 728)
dont part des Intérêts minoritaires		-	-	-
EBITDA	26	(3 608)	(1 552)	(1 896)
Résultat par action:				
de base (en euros)	31	(1,65)	(0,59)	(0,53)
dilué (en euros)	31	(1,65)	(0,59)	(0,53)

(1) Une modification a été apportée aux comptes comparatifs 31/12/2014 tels qu'ils avaient été initialement publiés. Cette modification est détaillée en Note 26 et Note 35.

Etat du résultat global consolidé

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014 retraité (1)	31/12/2014
Résultat net	(5 862)	(1 921)	(1 728)
Autres éléments du résultat global :			
Profits/(pertes) actuariels sur engagements de retraite	-	-	-
Effet d'impôt sur écarts actuariels	-	-	-
Autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement dans le résultat			
Différences de conversion	4	30	30
Autres éléments du résultat global susceptibles d'être reclassés ultérieurement dans le résultat net	4	30	30
Autres éléments du résultat global	4	30	30
Total du résultat global	(5 858)	(1 891)	(1 698)
Résultat global revenant aux :			
. Actionnaires de la Société	(5 858)	(1 891)	(1 698)
. Tiers détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle	-	-	-
	(5 858)	(1 891)	(1 698)

(1) Une modification a été apportée aux comptes comparatifs 31/12/2014 tels qu'ils avaient été initialement publiés. Cette modification est détaillée en Note 35.

Etat de la situation financière

En milliers d'euros	Note	31/12/2015 net	31/12/2014 net retraité (1)	31/12/2014 net publié
ACTIF				
Actif non courant				
Goodwill			-	-
Immobilisations incorporelles	8	2 865	2 826	2 826
Immobilisations corporelles	9	2 627	2 285	2 285
Autres actifs non courants	10	335	419	419
Impôts différés actifs	30	2	-	-
Total de l'actif non courant		5 830	5 530	5 530
Actif courant				
Stocks et en cours	11	4 193	4 025	4 343
Créances clients et comptes rattachés	12	2 257	3 048	3 048
Autres actifs courants	13	3 385	2 847	2 847
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	11 130	17 459	17 459
Total de l'actif courant		20 965	27 379	27 697
TOTAL DE L'ACTIF		26 795	32 909	33 227
PASSIF				
Capitaux propres				
Capital social	15	898	898	898
Primes liées au capital	15	19 212	21 820	21 820
Réserves	17	389	(136)	(136)
Résultat de l'exercice	17	(5 862)	(1 921)	(1 728)
Intérêts minoritaires			-	-
Total des capitaux propres		14 637	20 661	20 854
Passif non courant				
Dettes financières à long terme	18	4 234	4 977	4 977
Provisions pour risques et charges non courantes	19/20	528	713	713
Autres passifs non courants	21	72	967	1 092
Impôts différés passifs	30	0	-	-
Total du passif non courant		4 834	6 657	6 782
Passif courant				
Emprunts et dette financières à court terme	18	1 855	1 562	1 562
Fournisseurs et comptes rattachés	22	2 814	2 073	2 073
Provisions pour risques et charges courantes	20	8	20	20
Autres passifs courants	23	2 647	1 936	1 936
Total du passif courant		7 324	5 591	5 591
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		26 795	32 909	33 227

(1) Une modification a été apportée aux comptes comparatifs 31/12/2014 tels qu'ils avaient été initialement publiés. Cette modification est détaillée en Note 35.

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros	Part du Groupe					Participations ne conférant pas le contrôle	Total des capitaux propres
	Capital social	Primes d'émission	Réserves de conversion	Réserves consolidées et résultat	Total		
Au 1er janvier 2014	613	3 008	(36)	(1 264)	2 322	-	2 322
Variation des différences de conversion			30	30			30
Résultat de l'exercice (1)				(1 921)	(1 921)		(1 921)
Résultat global			30	(1 921)	(1 891)		(1 891)
Opérations sur le capital	285	19 955			20 240		20 240
Imputation des pertes sur la prime d'émission		(1 143)		1 143	-		-
Paiements fondés sur des actions			344	344			344
Actions autodétenues			(354)	(354)			(354)
Au 31 décembre 2014 (1)	898	21 820	(6)	(2 052)	20 661		20 661
Variation des différences de conversion			4	4			4
Résultat de l'exercice				(5 862)	(5 862)		(5 862)
Résultat global			4	(5 862)	(5 858)		(5 858)
Opérations sur le capital	0	3			3		3
Imputation des pertes sur la prime d'émission		(2 611)		2 611	-		-
Paiements fondés sur des actions			145	145			145
Actions autodétenues			(313)	(313)			(313)
Au 31 décembre 2015	898	19 212	(2)	(5 470)	14 637		14 637

(1) Une modification a été apportée aux comptes comparatifs 31/12/2014 tels qu'ils avaient été initialement publiés. Cette modification est détaillée en Note 35.

Tableau consolidé des flux de trésorerie

En milliers d'euros	Notes	31/12/2015 12 mois	31/12/2014 12 mois retraité (1)	31/12/2014 12 mois publié
Résultat net		(5 861)	(1 921)	(1 728)
Elimination des éléments sans incidence sur la trésorerie:				
Distributions aux amortissements corporels et incorporels	8 & 9	1 550	1 243	1 243
Variations des provisions pour risques et charges	20	(179)	(100)	(100)
Résultat sur cessions d'actifs		119		
(Produits) / Charges liées aux paiements fondés sur des actions	16	145	344	344
(Produits) / Charges d'intérêts, nets	29	(118)	(135)	(135)
Badwill	6.3	-	(1 107)	(1 300)
Charge d'impôts sur le résultat		-		
Flux de trésorerie liés à l'activité opérationnelle, avant variation du BFR		(4 344)	(1 676)	(1 676)
Variation du besoin en fonds de roulement :		-		
Stocks	11	(232)	(906)	(906)
Clients	12	800	(477)	(477)
Autres créances	13	(538)	(360)	(360)
Fournisseurs	22	739	(387)	(387)
Autres passifs	21 & 23	(184)	(56)	(56)
Impôts sur le résultat payés		-		
Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles		(3 759)	(3 862)	(3 862)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	9	(779)	(1 180)	(1 180)
Acquisitions et production d'immobilisations incorporelles	8	(1 273)	(383)	(383)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		2		
Encaissements / décaissements d'immobilisations financières	10	85	(161)	(161)
Acquisition de filiales, nette de la trésorerie acquise	6.2	-	(1 823)	(1 823)
Produits d'intérêts encaissés	29	324	261	261
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(1 641)	(3 286)	(3 286)
Produits des opérations sur le capital, nets de frais	15	3	20 242	20 242
Souscription de dettes financières	18	1 019	3 500	3 500
Remboursements de dettes financières	18	(1 509)	(2 269)	(2 269)
Encaissements sur comptes courants d'associés		-		
Intérêts décaissés		(144)	(59)	(59)
Acquisition et cession d'actions auto-détenues	15	(313)	(354)	(354)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement		(944)	21 060	21 060
Incidence de la variation des taux de change sur la trésorerie		15	(39)	(39)
Variation de trésorerie nette		(6 329)	13 873	13 873
Trésorerie à l'ouverture	14	17 459	3 472	3 472
Reclassement des VMP nanties en Autres Actifs		-	114	114
Trésorerie à la clôture	14	11 130	17 459	17 459

(1) Une modification a été apportée aux comptes comparatifs 31/12/2014 tels qu'ils avaient été initialement publiés. Cette modification est détaillée en Note 35.

Sommaire

1. Informations générales	9
2. Base d'établissement des comptes consolidés IFRS de la Société	10
3. Résumé des principales méthodes comptables	11
4. Gestion des risques financiers.....	27
5. Estimations et jugements comptables déterminants	29
6. Périmètre de consolidation	30
7. Informations sectorielles.....	31
8. Immobilisations incorporelles	33
9. Immobilisations corporelles	34
10. Autres actifs non courants.....	36
11. Stocks.....	36
12. Clients et comptes rattachés.....	37
13. Autres actifs courants	38
14. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	39
15. Capital social.....	40
16. Paiements fondés sur des actions	43
17. Réserves consolidées.....	45
18. Dettes financières	46
19. Engagements de retraite et avantages assimilés.....	49
20. Provisions (part courante et part non courante).....	50
21. Autres passifs non courants	51
22. Fournisseurs et comptes rattachés	52
23. Autres passifs courants.....	52
24. Instruments financiers par catégorie	53
25. Chiffre d'affaires.....	54
26. Charges d'exploitation par nature	55
27. Charges liées aux avantages du personnel	56
28. Autres produits et charges opérationnels	57
29. Produits et charges financiers.....	58
30. Charge d'impôt sur le résultat	58
31. Résultat par action	59
32. Engagements hors bilan.....	60

33. Transactions avec les parties liées	61
34. Évènements postérieurs à la date de clôture	61
35. Retraitements des comptes comparatifs 2014 publiés	61

Notes aux états financiers consolidés

1. Informations générales

1.1 Présentation du Groupe

La société AwoX est une société anonyme à conseil d'administration domiciliée en France. Son siège social se situe aux 93, Place Pierre Duhem 34000 Montpellier, France. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 450 486 170. Elle est cotée sur le marché réglementé Euronext à Paris (code mnémonique : AWOX) depuis avril 2014.

AwoX est spécialisé dans la recherche et le développement, ainsi que la commercialisation, d'objets connectés de la maison et de licence des logiciels de connexion entre objets.

AwoX fournit ainsi une gamme de produits innovants liés à la lumière et l'audiovisuel, sous sa marque, ou sous la marque de partenaires. Elle fournit aussi les briques logicielles pour l'interconnexion des téléviseurs, tablettes, ordinateurs et décodeurs. Au-delà de la connexion des appareils audiovisuels, AwoX accompagne la mutation de ce marché vers celui de la connexion des objets de notre quotidien et invente les objets pour les usages de demain.

Dans le cadre de son développement à l'international, la Société AWOX a créé 2 filiales de distribution dans les pays suivants :

- AWOX Inc., États Unis en 2008
- AWOX Pte, Singapour en 2005.

Dans le cadre de sa diversification produit, le groupe AWOX a effectué l'acquisition de la société française CABASSE le 1^{er} octobre 2014. Cette dernière est spécialisée dans la conception, fabrication et commercialisation d'enceintes acoustiques haut de gamme.

1.2 Faits marquants de l'exercice

Mise en place d'un nouveau contrat de liquidité

A l'issue de la séance de bourse du 2 février 2015, il a été mis fin au contrat de liquidité confié à la société de bourse Portzamparc.

A compter du 3 février 2015, la société a confié à la société de bourse Gilbert Dupont la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie établie par l'AMAFI et approuvée par la décision de l'Autorité des marchés financiers du 21 mars 2011.

Ce contrat de liquidité a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Il a pour objet l'animation des titres de la société AwoX sur le marché d'Euronext Paris (voir Note 15).

2. Base d'établissement des comptes consolidés IFRS de la Société

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 d'AWOX, arrêtés par le conseil d'administration le 13 avril 2016, sont établis en application des principes comptables IFRS tels qu'adoptés par l'Union Européenne en vigueur au 31 décembre 2015.

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2015 et disponibles sur le site :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

La société avait établi pour la première fois au 31 décembre 2014 des comptes consolidés selon les normes IFRS. Ces premiers comptes consolidés étaient préparés en application de la norme IFRS 1 « Première adoption des Normes Internationales d'information financière ». La date de transition adoptée par la Société était le 1^{er} janvier 2013.

Le Groupe avait utilisé les exemptions suivantes à l'application rétrospective totale, prévues par la norme IFRS 1 :

- Les écarts de conversion cumulés sur les filiales ont été remis à zéro au 1er janvier 2013.
- Paiements en actions : les plans de BSPCE et BCE attribués depuis la création de AWOX et dont la date de fin d'acquisition était antérieure au 1er janvier 2013 n'ont pas fait l'objet d'un retraitement selon la norme IFRS 2.
- Les écarts actuariels sur provisions d'indemnités de départ en retraite ont été remis à zéro au 1er janvier 2013.

3. Résumé des principales méthodes comptables

Les comptes consolidés sont établis selon le principe des coûts historiques à l'exception des instruments financiers dérivés et actifs financiers disponibles à la vente, ainsi qu'aux actifs et passifs acquis lors d'un regroupement d'entreprise, qui sont évalués à leur juste valeur conformément aux règles édictées par les IFRS.

Les états financiers consolidés sont préparés en euros, et les montants présentés dans les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

3.1 Nouvelles normes et interprétations applicables sur l'exercice clos le 31 décembre 2015

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes consolidés IFRS annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2014, à l'exception des nouvelles normes d'application obligatoire décrites ci-dessous.

Le Groupe a appliqué les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire au 1er janvier 2015 :

- IFRIC 21 Taxes
- Améliorations des IFRS (Cycle 2011– 2013)

L'application de ces normes n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

De plus, les normes, interprétations et amendements ou révisions suivantes ne sont pas encore appliquées aux états financiers consolidés de l'exercice dans la mesure où ils n'ont pas encore été adoptés par l'Union européenne ou parce que leur application n'est pas obligatoire en 2015, et que leur application n'a pas été anticipée dans les comptes 2015 du Groupe :

Norme / Interprétation	Date d'application prévue par l'IASB (exercices ouverts à compter du)	Date d'application UE (exercices ouverts à compter du)
IFRS 9 – Financial Instruments	1 janvier 2018	Endossement attendu S1 2016
Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel (Amendements à IAS19)	1 juillet 2014	1 février 2015
Améliorations annuelles des IFRS (2010-2012)	1 juillet 2014	1 février 2015
Amendements à IFRS 11: Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes	1 janvier 2016	1 janvier 2016
Amendements à IAS 16 et IAS 38: Clarification sur les	1 janvier 2016	1 janvier 2016

modes d'amortissement acceptables

IFRS 15 Revenue from contracts with customers	1 janvier 2018	Endossement attendu Q2 2016
Amendements à IAS 16 et IAS 41 Agriculture: plantes productrices	1 janvier 2016	1 janvier 2016
Amendments to IFRS10 and IAS28: Sale or Contribution of Assets between an Investor and its Associate or Joint Venture	Date à déterminer	Suspendu
Améliorations annuelles des IFRS (Cycle 2012-2014)	1 janvier 2016	1 janvier 2016
Amendements à IAS 1 : Initiative concernant les informations à fournir	1 janvier 2016	1 janvier 2016
Amendments to IFRS 10, IFRS 12 and IAS 28 : Investment Entities - Applying the Consolidation Exception	1 janvier 2016	Endossement attendu Q2 2016

Le processus de détermination des impacts potentiels de ces normes et interprétations sur les états financiers consolidés du groupe est en cours.

3.2 Continuité d'exploitation

Le principe de continuité d'exploitation a été retenu compte tenu des éléments suivants:

- La situation déficitaire historique du groupe s'explique par le caractère innovant des produits développés impliquant une phase de recherche et de développement de plusieurs années, et par le développement de la force de vente.
- Le succès de l'introduction en bourse de la société en avril 2014, et la levée de fonds associée de 21,5 millions d'euros permettent à la Société de financer les années à venir.

3.3 Consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers d'AwoX SA et de ses filiales (« le Groupe ») préparés à chaque date de clôture. Les états financiers des filiales sont préparés pour la même période que la société mère en utilisant les mêmes méthodes comptables. Des ajustements sont apportés pour harmoniser les différences de méthodes comptables qui peuvent exister.

Les sociétés du groupe clôturent toutes leur exercice comptable au 31 décembre.

L'intégralité des soldes, transactions et marges intragroupes sont éliminés.

Les filiales sont consolidées à partir du moment où le Groupe en prend le contrôle et jusqu'à la date à laquelle ce contrôle est transféré à l'extérieur du Groupe. Quand il y a une perte de contrôle d'une filiale, les états financiers consolidés de l'exercice comprennent les résultats sur la période pendant laquelle AwoX SA en avait le contrôle.

Toutes les participations significatives dans lesquelles AwoX SA assure le contrôle exclusif, directement ou indirectement, sont détenues à 100% et consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

3.4 Information sectorielle

Le Groupe, qui vend les produits de la gamme AwoX et Cabasse, opère principalement en Europe, aux Etats-Unis, et en Asie.

Le Principal Décideur Opérationnel (PDO) évalue la performance des secteurs et leur alloue des ressources par produits/secteurs d'activités.

L'information sectorielle est détaillée en Note 7.

3.5 Conversion des opérations en devises

(a) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités ("la monnaie fonctionnelle").

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle de la Société mère et monnaie de présentation du Groupe.

(b) Transactions et soldes

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les pertes et les gains de change résultant du dénouement de ces transactions comme ceux résultant de la conversion, aux taux en vigueur à la date de clôture, des actifs et passifs monétaires libellés en devises, sont comptabilisés en résultat, sur les lignes "Produits financiers » ou « Charges financières ».

(c) Sociétés étrangères du Groupe

Les comptes de toutes les entités du Groupe, dont aucune n'exerce ses activités dans une économie hyper inflationniste, dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis dans la monnaie de présentation, selon les modalités suivantes :

- les éléments d'actif et de passif sont convertis aux cours de clôture à la date de chaque bilan ;
- les produits et les charges de chaque poste du compte de résultat sont convertis au taux de change moyen annuel, sauf si cette moyenne n'est pas représentative de l'effet cumulé des taux en vigueur aux dates des transactions, auquel cas les produits et les charges sont convertis aux taux en vigueur aux dates des transactions ; et

- les différences de conversion résultant des deux points ci-dessus sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres en « Réserves de conversion » dans les réserves consolidées.

(d) Investissement net

Les créances détenues auprès des filiales étrangères consolidées, pour lesquelles les règlements ne sont pas prévisibles, sont considérées comme des investissements nets en devises. A ce titre et conformément à la norme IAS21, les gains et pertes de change sur ces créances en monnaies fonctionnelles converties en euros pour la consolidation sont inscrits en « Réserves de conversion ».

3.6 Immobilisations incorporelles

(a) Brevets et licences

Les technologies acquises sont comptabilisées au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés, déterminés sur la base de la durée de protection juridique de chaque technologie.

En cas de paiements sous la forme de redevances futures, une dette correspondant aux paiements minimum futurs actualisés est constatée en Autres passifs courants et non courants, en contrepartie du coût d'acquisition.

(b) Recherche et développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

En application de la norme IAS 38, les coûts correspondant aux développements de projets – conception et tests de solutions nouvelles ou améliorées - sont reconnus en actif incorporel lorsque les critères suivants sont remplis :

- Le Groupe a l'intention, la capacité financière et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme.
- Le Groupe dispose des ressources nécessaires afin de terminer la mise au point du développement et d'utiliser ou de commercialiser le produit développé.
- Il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux produits développés aillent au Groupe.
- Les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle pendant son développement peuvent être mesurées de façon fiable.

Les dépenses de développement qui ne respectent pas ces critères sont reconnues en charges de l'exercice.

Les développements capitalisés, constitués pour l'essentiel de charges de personnel et d'honoraires, sont amortis au compte de résultat dans la ligne Frais de recherche et développement, de façon linéaire généralement estimée à 3 ans.

(c) Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles correspondent à des logiciels acquis qui sont amortis sur 1 à 3 ans. Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

Elles incluent également une marque et des brevets évalués à leur juste valeur lors de l'acquisition de la société Cabasse.

La marque est non amortie, et les brevets sont amortis sur 5 ans en linéaire.

3.7 Immobilisations corporelles

Les locaux du Groupe sont essentiellement constitués du siège social situé à Montpellier (France), des locaux des filiales américaine, singapourienne et Cabasse à Brest (France). Aucun de ces locaux n'est détenu en propre.

Les équipements correspondent principalement à du matériel dédié aux activités de recherche et développement, ainsi qu'à des matériels de production.

Le mobilier et matériel administratif correspond aux équipements informatiques et à l'agencement des bureaux.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué des amortissements. Le coût historique comprend les coûts directement attribuables à l'acquisition des actifs.

Les frais de réparations et d'entretien sont constatés en charges au cours de l'exercice au fur et à mesure des dépenses encourues.

L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les durées d'utilité estimées comme suit :

- | | |
|---|----------------|
| - Constructions sur sol d'autrui | 5 ans à 10 ans |
| - Installations et agencements | 3 ans à 5 ans |
| - Matériels et outillages de production | 2 ans à 5 ans |

- Mobilier, matériels administratifs et informatique	2 ans à 5 ans
--	---------------

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité de ces actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture.

Les pertes ou les profits sur cessions d'actifs sont déterminés en comparant les produits de cession à la valeur comptable de l'actif cédé et sont comptabilisés au compte de résultat dans la ligne Autres produits / (charges) opérationnels.

3.8 Dépréciation des actifs non financiers et définition des unités génératrices de trésorerie retenues

Le Groupe possède depuis le rachat de Cabasse le 1^{er} octobre 2014 une marque comptabilisée en immobilisations incorporelles. Elle n'est pas amortie et fait l'objet chaque année d'un test de perte de valeur.

Le Groupe ne détient aucun goodwill et aucun actif corporel non amortissable ou à durée de vie indéfinie.

En outre, les actifs non financiers, notamment les immobilisations corporelles et incorporelles amorties, sont soumis à un test de dépréciation lorsque, en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leur valeur comptable est mise en doute. Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

3.9 Actifs financiers

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes : les actifs détenus jusqu'à leur échéance, les actifs évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat, les prêts et créances, et les actifs disponibles à la vente.

La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition de ces actifs financiers. La direction du Groupe détermine la classification de ses actifs financiers lors de la comptabilisation initiale. L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définies par la norme IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation.

(a) Prêts et Créances

Cette catégorie inclut les autres prêts et créances et les créances commerciales.

Les prêts et créances comprennent aussi les dépôts et cautionnements, classés au bilan en Autres actifs non courants.

Ces instruments sont initialement comptabilisés à la juste valeur, puis au coût amorti calculé à l'aide du TIE. Les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré sont évaluées au montant de la facture d'origine à moins que l'application d'un taux d'intérêt implicite n'ait un effet significatif.

Pour les prêts et créances à taux variable, une ré-estimation périodique des flux de trésorerie, afin de traduire l'évolution des taux d'intérêt du marché, modifie le taux d'intérêt effectif et par conséquent la valorisation du prêt ou de la créance.

Les prêts et créances font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation. Un actif financier est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat.

(b) Actifs à la juste valeur par le compte de résultat

Les actifs considérés comme détenus à des fins de transaction comprennent les actifs que le groupe a l'intention de revendre dans un terme proche afin de réaliser une plus-value, qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et pour lequel il existe une pratique de cession à court terme.

Les actifs à la juste valeur par le compte de résultat comprennent principalement des valeurs mobilières ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées dans le résultat financier de l'exercice.

La juste valeur correspond au prix de marché pour les titres cotés ou à une estimation de la valeur d'utilité pour les titres non cotés, déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre. Lorsqu'il existe une indication objective de la dépréciation de ces titres, la perte est constatée en résultat.

3.10 Stocks

Organisée selon un modèle "sans usine", la société AwoX n'exploite aucune unité de fabrication ni de logistique. La fabrication et l'assemblage des produits AwoX sont réalisés par un nombre limité de sous-traitants sélectionnés parmi les sous-traitants travaillant avec les plus grands groupes

internationaux.

La production des produits Cabasse étant également sous traitée, la société détient essentiellement des stocks de produits finis et de pièces détachées ainsi que le matériel de démonstration destiné à être vendu.

Les stocks de produits finis sont comptabilisés selon la méthode du premier entré premier sorti, à leur coût d'achat.

Les stocks sont ramenés à leur valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure à leur coût. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales, déduction faite des frais de vente. Une dépréciation est constituée pour les références dont la valeur nette réalisable est inférieure à la valeur nette comptable.

3.11 Clients et comptes rattachés

Les créances clients correspondent aux montants exigibles des clients pour les produits vendus et les services rendus dans le cadre normal de l'activité du Groupe. Elles sont classées en actif courant dans la mesure où leur échéance est inférieure à douze mois.

Une dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction.

Les cessions de créances avec conservation du risque de crédit, telles que les cessions loi Dailly, ou affacturage sont comptabilisées comme un emprunt garanti et n'entraînent pas la sortie de l'actif des créances cédées.

3.12 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique Trésorerie et équivalents de trésorerie comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue et les autres placements à court terme très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois et qui ne sont pas soumis à risque de variation de valeur significatif.

3.13 Capital social

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Elle donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales dans les conditions légales et statutaires, ainsi que le

droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les seules contraintes réglementaires externes auxquelles l'entreprise est soumise au titre de son capital sont celles qui découlent du droit français. Le Groupe est en conformité avec la totalité de ces contraintes réglementaires au cours de l'exercice.

3.14 Evaluation et comptabilisation des passifs financiers

Les dettes financières comprennent :

- les avances remboursables non rémunérées accordées par BPI (ex-OSEO) et la région Languedoc Roussillon;
- les avances prospection COFACE ;
- des emprunts bancaires auprès d'établissement de crédit.

(a) Passifs financiers au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur puis au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (« TIE »).

Les frais de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de ce passif financier. Ces frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, sur la base du TIE. Le TIE est le taux qui égalise le flux attendu des sorties de trésorerie futures à la valeur nette comptable actuelle du passif financier afin d'en déduire son coût amorti.

(b) Passifs à la juste valeur par le compte de résultat

Lorsque la Société émet des instruments de capitaux propres ne donnant pas lieu à la souscription d'un nombre fixe d'actions contre un montant fixe de trésorerie ou d'un autre actif financier, ces instruments ne peuvent être qualifiés d'instruments de capital, et sont, en conséquence, présentés sur une ligne spécifique au bilan Instruments dérivés passifs, et enregistrés à la juste valeur en conformité avec la norme IAS 39. Les variations subséquentes de valeur sont constatées par le résultat en produits financiers ou en charges financières.

3.15 Avantages du personnel

(a) Engagements de retraite

Le Groupe dispose de régimes à prestations définies, principalement pour les employés français, et de régimes à cotisations définies. Un régime à cotisations définies est un régime de retraite en vertu duquel le Groupe verse des cotisations fixes à une entité indépendante. Dans ce cas, le Groupe n'est tenu par aucune obligation légale ou implicite le contraignant à verser des cotisations supplémentaires dans l'hypothèse où les actifs ne suffiraient pas à payer, à l'ensemble des membres du personnel, les prestations dues au titre des services rendus durant l'exercice en cours et les exercices précédents.

Les régimes de retraite qui ne sont pas des régimes à cotisations définies sont des régimes à prestations définies. Tel est le cas, par exemple, d'un régime qui définit le montant de la prestation ou d'une indemnité de retraite qui sera perçue par un salarié lors de sa retraite, en fonction, en général, d'un ou de plusieurs facteurs, tels que l'âge, l'ancienneté et le salaire.

Le passif inscrit au bilan au titre des régimes de retraite à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies à la clôture. L'obligation au titre des régimes à prestations définies est calculée chaque année selon la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actualisée est déterminée en actualisant les décaissements de trésorerie futurs estimés sur la base d'un taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée.

Les gains et pertes actuariels découlant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications des hypothèses actuarielles sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

Le Groupe n'accorde pas d'autres avantages ou droits à ses employés lors de leur départ en retraite.

(b) Indemnités de licenciement

Des indemnités de licenciement sont dues lorsque l'entreprise met fin au contrat de travail d'un salarié avant l'âge normal de son départ en retraite ou lorsqu'un salarié accepte de percevoir des indemnités dans le cadre d'un départ volontaire. Le Groupe comptabilise ces indemnités lorsqu'il est manifestement engagé soit à mettre fin aux contrats de travail de membres du personnel conformément à un plan détaillé sans possibilité réelle de se rétracter, soit à accorder des indemnités de licenciement suite à une offre faite pour encourager les départs volontaires.

3.16 Provisions

(a) Provisions pour risques

Les provisions pour risques correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un évènement passé, dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées.

(b) Provision garantie

Le groupe accorde une garantie contractuelle sur les produits vendus.

Les ventes réalisées par AwoX sont assorties d'une garantie contractuelle de 2 ans.

Les ventes réalisées par Cabasse sont assorties d'une période de garantie légale de 2 ans pouvant être étendue à 5 ans. Il demeure néanmoins sur le marché des produits antérieurement vendus bénéficiant encore d'une durée de garantie à vie.

Une provision pour garantie est comptabilisée dès l'enregistrement de la vente du produit. L'évaluation du coût de la garantie ainsi que la probabilité d'engagement de ces coûts est basée sur l'analyse des données historiques. La provision correspond au nombre de mois de garantie restant à courir à la date de clôture sur l'ensemble des équipements vendus. Les dotations et reprises aux provisions pour garanties données aux clients sont enregistrées en compte de résultat dans les coûts de ventes.

3.17 Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés correspondent à des engagements de paiement pour des produits ou des services qui ont été contractés auprès de fournisseurs dans le cadre de l'activité normale du Groupe. Les dettes fournisseurs et comptes rattachés sont classées en passifs non courants si l'échéance est supérieure à douze mois après la date de clôture ou en passifs courants si l'échéance est inférieure.

3.18 Reconnaissance du chiffre d'affaires

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités du Groupe. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de

marchandises, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intragroupe.

Le Groupe comptabilise les produits lorsque leur montant peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que des avantages économiques futurs bénéficieront au Groupe et que des critères spécifiques sont remplis pour chacune des activités du Groupe décrite ci-après.

(a) Revenus de la vente de produits

Les produits du Groupe sont distribués auprès d'opérateurs et de marques sous leurs propres marques mais aussi auprès de distributeurs sous la marque AwoX, Cabasse ou en co-branding via des ventes directes ou des accords de distribution, non exclusifs.

Le revenu est reconnu à la livraison du produit.

Il existe pour certains clients une MOQ (quantité minimale), des engagements de volumes ou des exclusivités accordées sur des secteurs géographiques.

(b) Revenus des activités de vente de licences et de service

Le chiffre d'affaires provenant de la vente des licences est reconnu en compte de résultat en fonction des termes de l'accord de licence. Les contrats prévoient généralement des royalties et un droit d'entrée non remboursable et non renouvelable. Le revenu lié au droit d'entrée est reconnu à la signature d'un contrat non résiliable qui autorise le bénéficiaire de la licence à exploiter ces droits librement, sans autre obligation de la part du concédant.

Les redevances de licences sont basées sur les ventes réalisées par les licenciés de produits ou de technologies. Elles sont comptabilisées selon les termes de l'accord de licence lorsque les ventes peuvent être déterminées de façon fiable.

Le revenu des contrats de développement est comptabilisé à l'avancement des différentes phases de développement prévues contractuellement.

Les ventes de maintenance sont reconnues en chiffre d'affaires prorata temporis sur la durée du contrat.

3.19 Coût des ventes

Le poste Coûts des ventes inclut les charges directement imputables à la production des produits AwoX et Cabasse, ainsi qu'aux prestations de services associées aux ventes. Cela regroupe principalement :

- le coût des marchandises (achat des composants et assemblage) ;
- le coût du département Production du Groupe qui assure notamment la chaîne d'approvisionnement ;

- la provision pour garantie des systèmes vendus ;
- les provisions sur stocks pour obsolescence et mise au rebut.

3.20 Crédit d'impôt recherche et autres subventions publiques

Les crédits d'impôt recherche sont octroyés par l'Administration fiscale française pour inciter les sociétés à réaliser des activités de recherche scientifique et technique. Ces crédits d'impôt recherche sont comptabilisés en diminution des Frais de recherche et développement au compte de résultat lorsque (i) le Groupe peut les encaisser indépendamment des impôts payés ou à payer, (ii) les frais correspondants aux programmes éligibles ont été encourus, et (iii) une documentation probante est disponible.

Ces crédits d'impôt sont comptabilisés au bilan en Autres actifs courants ou non courants en fonction des échéances attendues des encaissements.

Par ailleurs, des subventions sont accordées au groupe pour ses activités de recherches scientifiques et techniques. Ces subventions sont en général soumises à des conditions de performance sur des durées longues. Le Groupe enregistre ces subventions dans le compte de résultat en diminution des Frais de recherche et développement (i) au rythme du programme de recherche et développement correspondant et (ii) lorsque la confirmation de l'octroi de la subvention a été obtenue.

L'aide aux activités de recherche et développement peut également prendre la forme d'avances remboursables. Un prêt non remboursable sous conditions est traité comme une subvention publique (comptabilisation au prorata au compte de résultat en réduction des frais de recherche et développement) s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement du prêt. Dans le cas contraire, il est classé en Dettes financières et évalué au coût amorti. La différence entre l'évaluation au coût amorti du prêt et sa valeur nominale est comptabilisée en produits de subventions et étalée sur la durée du projet financé.

3.21 Contrats de location

Les contrats de location en vertu desquels la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements au titre des contrats de location simple (nets des avantages obtenus du bailleur) sont comptabilisés en charges au compte de résultat de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

Les contrats de location en vertu desquels le Groupe assume la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété sont classés en contrat de location financement. Les locations financement sont activées à la date de début du contrat pour le montant le plus bas entre la juste valeur du bien en location et la valeur actualisée des paiements minimum contractuels.

Au cours des périodes présentées, le Groupe n'a pas eu recours à la location financement, au sens de la norme IAS 17.

3.22 Paiements fondés sur des actions

Le Groupe a mis en place un certain nombre de plans de rémunération basés sur des actions, pour lesquels il reçoit en contrepartie des services de la part de ses employés et dirigeants. La juste valeur des services rendus par les salariés et dirigeants en échange de l'octroi de ces plans est comptabilisée en charges, conformément à la norme IFRS 2. Le montant total à comptabiliser en charges de personnel correspond à la juste valeur des instruments octroyés. La juste valeur des instruments attribués est évaluée à la date d'attribution à partir d'un modèle d'évaluation Black & Scholes prenant en compte le prix d'exercice, la maturité, le cours de l'action, la volatilité, le taux d'intérêt sans risque et le taux de dividende.

Les conditions d'acquisition des droits qui ne sont pas des conditions de marché ou qui sont des conditions de services sont intégrées aux hypothèses sur le nombre d'instruments susceptibles de devenir exerçables. La dépense totale est reconnue sur la période d'acquisition des droits, qui est la période durant laquelle toutes les conditions d'acquisition des droits spécifiés doivent être satisfaites. À la fin de chaque exercice, l'entité réexamine le nombre d'instruments susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, elle comptabilise au compte de résultat l'impact de la révision de ses estimations en contrepartie d'un ajustement correspondant dans les capitaux propres (Paiement fondé sur des actions). Lorsque les instruments sont exercés, la Société émet des actions nouvelles. Les sommes perçues lorsque les options sont exercées, sont créditées aux postes Capital (valeur nominale) et Primes d'émission, nettes des coûts de transaction directement attribuables.

3.23 Impôt courant et impôt différé

La charge d'impôt pour la période comprend l'impôt courant de l'exercice ainsi que les impôts différés. L'impôt est reconnu au compte de résultat, excepté la part liée aux éléments comptabilisés en Autres éléments du résultat global ou directement en contrepartie des capitaux propres. Dans ce cas, l'impôt est comptabilisé respectivement dans les Autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres.

La charge d'impôt est calculée sur la base des lois fiscales adoptées ou quasi-adoptées à la date de clôture dans les pays où les sociétés du Groupe opèrent et génèrent des revenus imposables. La direction du Groupe évalue périodiquement les positions prises dans ses déclarations aux administrations fiscales afin d'identifier les situations dans lesquelles les textes applicables sont sujets à interprétation. Elle enregistre le cas échéant des provisions sur la base des montants de redressement attendus de la part des autorités fiscales.

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporaires entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les

états financiers consolidés. Toutefois, aucun impôt différé n'est comptabilisé s'il naît de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif lié à une transaction, autre qu'un regroupement d'entreprises, qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable, ni le résultat fiscal. Les impôts différés sont déterminés sur la base des taux d'impôt et des réglementations fiscales qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé.

Les actifs d'impôts différés ne sont constatés que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra d'imputer les différences temporaires.

L'impôt différé provenant des écarts temporaires liés à des investissements dans des filiales est comptabilisé, sauf lorsque la date à laquelle la différence temporaire s'inversera est contrôlée par le Groupe et qu'il est probable que la différence temporaire ne s'éteindra pas dans un avenir prévisible.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles et que les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même administration fiscale sur l'entité imposable ou sur différentes entités imposables, s'il y a une intention de régler les soldes sur une base nette.

Le groupe a décidé de présenter la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) sur la ligne Impôt sur le résultat, car cette classification lui semble mieux refléter la nature d'impôt de la CVAE basé sur un indicateur de résultat. Cette position est conforme au communiqué daté du 14 janvier 2010 du Conseil National de la Comptabilité (CNC).

3.24 Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat de l'exercice revenant aux actionnaires de la société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et d'actions de préférence émises. Le résultat par action dilué est quant à lui obtenu en divisant le résultat de l'exercice revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen d'actions ordinaires émises, ajusté des effets des actions potentielles ayant un effet dilutif.

Les instruments de dilution sont pris en compte si et seulement si leur effet de dilution diminue le bénéfice par action ou augmente la perte par action.

3.25 Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant (ROC) est défini comme le résultat opérationnel avant effet des Autres charges et autres produits opérationnels.

La rubrique Autres produits / (charges) opérationnels n'est alimentée que dans le cas où un événement majeur intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de la Société. Il s'agit donc de produits ou charges en nombre très limité, inhabituels, anormaux et peu fréquents que la Société présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante et permettre au lecteur des comptes de disposer d'éléments utiles dans une approche prévisionnelle des résultats.

Elle peut inclure, par exemple :

- une plus ou moins-value de cession - ou une dépréciation - importante et inhabituelle d'actifs non courants, corporels ou incorporels ;
- certaines charges de restructuration ou de réorganisation qui seraient de nature à perturber la lisibilité du résultat opérationnel courant ;
- d'autres charges et produits opérationnels tels qu'une provision relative à un litige d'une matérialité très significative.

Les éléments de nature identique à ceux cités ci-dessus et qui ne répondraient pas aux caractéristiques énoncées sont classés dans le résultat opérationnel courant.

3.26 EBITDA (« Earnings before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization”)

L'EBITDA est défini par le groupe AwoX de la façon suivante : Résultat opérationnel avant effet des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, des dotations et reprises de provisions pour risques et charges, avant charges relatives aux plans de paiements en actions, et avant effet des Autres produits opérationnels et Autres charges opérationnelles qui ont une nature exceptionnelle et non récurrente.

4. Gestion des risques financiers

4.1 Facteurs de risques financiers

La politique de gestion des risques du Groupe se concentre sur le caractère imprévisible des marchés financiers, et cherche à en minimiser les effets potentiellement négatifs sur sa performance financière.

(a) Risque de change

Le Groupe exerce ses activités à l'international et est donc sujet au risque de change provenant de différentes expositions en devises autres que l'Euro, la monnaie fonctionnelle et de présentation de la société-mère.

Le résultat opérationnel, ainsi que les actifs des entités américaine et singapourienne, sont soumis aux fluctuations des cours de change, essentiellement aux fluctuations de la parité euro/dollar US et euro/dollar SGP.

L'exposition à la fluctuation des cours de change est souvent atténuée de manière naturelle grâce aux entrées et sorties de trésorerie dans une même monnaie.

Au cours de l'exercice 2015, le Groupe a réalisé des opérations de couverture de change du Dollar. La juste valeur de ces contrats est non significative au 31 décembre 2015. Le notionnel couvert par ces 4 contrats existants à cette date se décompose comme suit :

- 341 milliers d'USD\$ à échéance 04/01/2016
- 980 milliers d'USD\$ à échéance 31/03/2016
- 1.820 milliers d'USD\$ à échéance 28/12/2016
- 2.120 milliers d'USD\$ à échéance 30/12/2016

(b) Risque de crédit

Le risque de crédit est géré à l'échelle du Groupe. Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et des institutions financières, ainsi que des expositions liées au crédit clients, notamment les créances non réglées et les transactions engagées.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

Le risque de crédit clients fait l'objet d'un suivi individualisé par la direction, et donne lieu, pour une partie des créances export, à la souscription d'une couverture d'assurance adaptée.

(c) Risque de liquidité

Sur la base de prévisions régulièrement mises à jour, la direction du Groupe suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels et d'investissement.

Le surplus de trésorerie du Groupe est placé sur des comptes courants rémunérés, des dépôts à terme ou des valeurs mobilières de placement en choisissant des instruments à maturité appropriée ou présentant une liquidité suffisante afin d'assurer la flexibilité déterminée dans les prévisionnels mentionnés ci-dessus.

(d) Risque clients

Du fait des deux activités logicielles et matérielles, les revenus d'AwoX sont répartis de manière uniforme sur un grand nombre de clients.

Du fait de la variété de ses produits « objets connectés », AwoX adresse l'ensemble du spectre de clients depuis les grandes surfaces alimentaires (GSA), les grandes surfaces spécialisées (GSS), les grandes surfaces de bricolage (GSB), les spécialistes indépendants, fédérés ou non en groupements, les grossistes en matériel électrique et les grandes surfaces de luminaires. AwoX adresse aussi les principaux acteurs locaux et internationaux du commerce internet.

Toutefois, la perte de certains clients parmi les principaux pourrait avoir un impact significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et la rentabilité de la Société.

Sur les exercices 2014 et 2015, aucun client ne représente plus de 10% du chiffre d'affaires consolidé.

En ce qui concerne le risque de contrepartie vis-à-vis de ses clients situés aux Etats-Unis et au Canada, la Société peut avoir recours à une police d'assurance Coface garantissant le non-recouvrement de la créance à hauteur de 75% de la créance.

4.2 Gestion du risque sur le capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Groupe a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation afin de servir un rendement aux actionnaires, de procurer des avantages aux autres partenaires et de maintenir une structure du capital optimale afin de réduire le coût du capital.

5. Estimations et jugements comptables déterminants

La préparation des états financiers, en accord avec les principes comptables IFRS, requiert de la part de la Direction la prise en compte de jugements, d'estimations et d'hypothèses pour la détermination des montants comptabilisés de certains actifs, passifs, produits et charges ainsi que de certaines informations données en notes annexes sur les actifs et passifs éventuels.

Les estimations et hypothèses retenues sont celles que la Direction considère comme les plus pertinentes et réalisables dans l'environnement du Groupe et en fonction des retours d'expérience disponibles.

Compte tenu du caractère incertain inhérent à ces modes de valorisation, les montants définitifs peuvent s'avérer différents de ceux initialement estimés.

Pour limiter ces incertitudes, les estimations et hypothèses font l'objet de revues périodiques; les modifications apportées sont immédiatement comptabilisées, de façon prospective.

Les principales hypothèses relatives à des événements futurs, et autres sources d'incertitude liées au recours à des estimations à la date de clôture, dont les changements au cours d'un exercice pourraient entraîner un risque significatif de modification matérielle des valeurs nettes comptables d'actifs et de passifs, sont présentées ci-dessous.

- appréciation de la réalisation des critères de capitalisation des frais de R&D (Note 8),
- paiements en actions avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de départ en retraite) (voir détails en Notes 16 et 19),
- provisions (notamment pour litiges) et dépréciations des créances (voir détails en Notes 12 et 20),
- valeur recouvable des actifs incorporels et corporels ainsi que leur durée d'utilité, (voir Notes 3.6 à 3.8),
- non activation des impôts différés sur reports déficitaires (voir Note 30).

6. Périmètre de consolidation

6.1 Liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2015

Le périmètre de consolidation du Groupe AwoX se compose des sociétés suivantes :

Société	Siège social	N° d'immatriculation	Méthode de consolidation	% intérêt
SA AwoX	93, Place Pierre Duhem, 34000 MONTPELLIER, France	450486170 (France)	Société mère	Société mère
AwoX Inc	530 Lytton Avenue, 2nd Floor, Palo Alto, 94301 California, UNITED STATES	3345366 (USA)	Intégration Globale	100%
AwoX Pte Ltd	1 International Business Park, Synergy # 02-01 A, 609 917 SINGAPORE	200504426K (Singapore)	Intégration Globale	100%
SA Cabasse	210, Rue René DESCARTES, 29280 PLOUZANE, France	352 826 960 (France)	Intégration Globale	100%

Aucune société n'a été exclue du périmètre de consolidation.

6.2 Variations du périmètre de consolidation sur l'exercice

Aucune variation de périmètre n'a eu lieu au cours de l'exercice 2015.

6.3 Ajustements apportés au regroupement d'entreprise Cabasse

Le 1er octobre 2014, le Groupe avait acquis la totalité du capital de la société Cabasse, société française spécialisée dans la conception, fabrication et commercialisation d'enceintes acoustiques haut de gamme, et basée à Brest.

Le coût d'acquisition initial des titres a été versé en espèces à la date d'acquisition, auquel s'ajoutent des compléments de prix variable à verser entre mars 2016 et 2018.

Les actifs et passifs acquis avaient fait à cette date l'objet d'une analyse visant à déterminer leur juste valeur à la date d'acquisition.

L'affectation des justes valeurs des actifs et des passifs acquis, ainsi que le calcul définitif de l'écart d'acquisition, étaient provisoires au 31 décembre 2014 et ont été finalisés dans le respect du délai de 12 mois accordé par IFRS 3R.

Au 31 décembre 2015, un premier ajustement de -125 K€ a été apporté à l'évaluation du complément de prix variable à payer, en lien à une diminution de la probabilité du premier complément de prix à

verser.

Par ailleurs, un second ajustement de -318 K€ a été apporté au bilan d'acquisition correspondant à une dépréciation de stocks Cabasse existants à la date d'acquisition.

Conformément à la norme IFRS 3R, les comptes publiés au 31 décembre 2014 ont donc été corrigés rétrospectivement de ces deux ajustements. Le goodwill résultant de cette acquisition avait été évalué provisoirement à 1 299 K€ au 31 décembre 2014, comptabilisé sur la ligne Autres produits opérationnels, et il a donc été corrigé pour s'élever finalement à 1 106 K€.

La Note 35 fournit un détail de l'impact de ces modifications.

La trésorerie existante de la société Cabasse à la date d'acquisition était de 177 K€ et elle n'avait pas de concours bancaires courants.

La contribution de Cabasse au chiffre d'affaires et au résultat opérationnel courant sur les trois derniers mois de l'exercice 2014 s'élevaient respectivement à 2 110 K€ et à (55 K€). En incluant le chiffre d'affaires de la société Cabasse sur l'ensemble de l'exercice 2014, le chiffre d'affaires proforma du groupe aurait été de 12 M€.

7. Informations sectorielles

La répartition du résultat opérationnel courant, ainsi que des actifs et passifs, par secteur est la suivante au 31 décembre 2015 :

<i>En milliers d'euros</i>	AwoX	Cabasse	Total
Chiffre d'affaires	4 826	6 397	11 223
Marge Brute	2 819	2 810	5 629
Frais Recherche & Développement	(2 309)	(1 433)	(3 742)
Frais Ventes & Marketing	(2 701)	(1 722)	(4 424)
Frais Généraux et Administratifs	(1 883)	(705)	(2 588)
Résultat opérationnel courant	(4 074)	(1 050)	(5 124)

<i>En milliers d'euros</i>	AwoX	Cabasse	Total
Total actifs non courants	3 445	2 385	5 830
Total actifs courants	15 776	5 189	20 965
Total passifs non courants	4 337	496	4 834
Total passifs courants	5 377	1 947	7 324

Le secteur AwoX inclut la société-mère française ainsi que ses 2 filiales étrangères.

Pour rappel, au 31 décembre 2014, la répartition du résultat opérationnel courant ainsi que des actifs et passifs par secteur était la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	AwoX	Cabasse	Total
	(3 mois)		
Chiffre d'affaires	5 419	2 110	7 529
Marge Brute	3 396	923	4 318
Frais Recherche & Développement	(2 440)	(218)	(2 659)
Frais Ventes & Marketing	(2 047)	(629)	(2 676)
Frais Généraux et Administratifs	(1 893)	(130)	(2 022)
Résultat opérationnel courant	(2 984)	(55)	(3 039)

<i>En milliers d'euros</i>	AwoX	Cabasse	Total
Total actifs non courants	3 247	2 284	5 530
Total actifs courants	22 281	5 098	27 379
Total passifs non courants	5 982	675	6 657
Total passifs courants	2 679	2 912	5 591

La répartition des actifs corporels et incorporels par secteur géographique pour les 2 derniers exercices clos les 31 décembre 2014 et 2015 est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014
France	5 455	5 062
Amérique	0	0
Asie	38	49
Total	5 493	5 111

La note 25 ci-après fournit un détail du chiffre d'affaires par type de produits et par zone géographique.

Une modification a été apportée aux comptes comparatifs 31/12/2014 tels qu'ils avaient été initialement publiés. Cette modification est détaillée en Note 35.

8. Immobilisations incorporelles

L'évolution des immobilisations incorporelles s'analyse de la manière suivante sur les deux derniers exercices:

En milliers d'euros	Brevets / licences	R&D	Marque	Immos en cours	Immos Total
Exercice clos le 31 décembre 2014					
Montant à l'ouverture	44	933	-	103	1 080
Acquisitions	139	245	-	112	496
Transferts	103			(103)	-
Entrée de périmètre	161	-	1 620	-	1 781
Amortissements	(37)	(494)	-	-	(531)
Montant à la clôture	410	684	1 620	112	2 826
Au 31 décembre 2014					
Valeur brute	654	4 058	1 620	112	6 444
Amortissements et dépréciations cumulés	(244)	(3 374)	-	-	(3 618)
Valeur nette	410	684	1 620	112	2 826
Exercice clos le 31 décembre 2015					
Montant à l'ouverture	410	684	1 620	112	2 826
Acquisitions	111	494	-	81	686
Cessions	(73)	-	-	(46)	(119)
Transferts	-	42	-	(42)	-
Amortissements	(113)	(414)	-	-	(528)
Montant à la clôture	335	806	1 620	105	2 865
Au 31 décembre 2015					
Valeur brute	614	4 594	1 620	105	6 933
Amortissements et dépréciations cumulés	(279)	(3 788)	-	-	(4 067)
Valeur nette	335	806	1 620	105	2 865

Les frais de développement activés qui s'élèvent respectivement en valeur nette à 806 milliers d'euros et 684 milliers d'euros aux 31 décembre 2015 et 2014 sont composés exclusivement de coûts de personnel et frais d'honoraires.

Les immobilisations incorporelles en-cours comprennent notamment les frais de développement de la période.

La marque a fait l'objet d'une évaluation à la précédente clôture lors d'un regroupement d'entreprise. Elle a été évaluée selon la méthode des redevances, sur la base d'un taux de redevance de 1.8%, d'un taux d'actualisation de 11% et d'une durée de vie non finie compte tenu de sa durée de protection juridique.

Il n'y a pas eu de constatation de perte de valeur en application de la norme IAS 36 au cours des périodes présentées.

9. Immobilisations corporelles

L'évolution des immobilisations corporelles s'analyse de la manière suivante pour les deux derniers exercices :

<i>En milliers d'euros</i>	Equipements	Matériel de bureau et informatique			Immos en cours	Autres	Total
		bureau et	informatique	Immos			
Exercice clos le 31 décembre							
2014							
Montant à l'ouverture	780	3	623	22	1 428		
Acquisitions	122	16	1 121	142	1 401		
Entrée de périmètre	455	30	11	3	499		
Cessions	-	-	-	-	-		
Transferts	1 121	-	(1 452)	-	(332)		
Amortissement	(674)	(5)	-	(33)	(711)		
Montant net à la clôture	1 804	44	303	134	2 285		
Au 31 décembre 2014							
Valeur brute	3 908	297	303	536	5 044		
Amortissements cumulés	(2 104)	(253)	-	(402)	(2 759)		
Valeur nette	1 804	44	303	134	2 285		

<i>En milliers d'euros</i>	Matériel de bureau et Immos				Total	
	Equipements	informatique	en cours	Autres		
Exercice clos le 31 décembre						
2015						
Montant à l'ouverture	1 804	44	303	134	2 285	
Acquisitions	868	21	419	65	1 373	
Cessions	-	-	(15)	-	(15)	
Transferts	459	-	(423)	(36)	-	
Amortissement	(933)	(13)	-	(70)	(1 016)	
Montant net à la clôture	2 198	52	285	93	2 627	
Au 31 décembre 2015						
Valeur brute	4 979	318	285	479	6 061	
Amortissements cumulés	(2 781)	(266)	-	(386)	(3 433)	
Valeur nette	2 198	52	285	93	2 627	

Les immobilisations corporelles en-cours comprennent les prototypes, les coûts de personnel dédiés à la R&D des produits, les frais d'outillage (moules ou tooling), et les instruments de test des productions en cours d'élaboration (dispositifs d'évaluation, certifications...). Ces frais commenceront à être amortis dès le lancement de la première production sur une durée de 36 mois.

Le Groupe n'a eu recours à aucun contrat de location financement au cours des périodes présentées.

Il n'y a pas eu de constatation de perte de valeur en application de la norme IAS 36 au cours des périodes présentées.

10. Autres actifs non courants

Les autres actifs non courants se décomposent de la façon suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014
Valeurs mobilières de placements nanties	200	200
Actifs mis à disposition du contrat de liquidité	46	146
Prêts, cautionnements	89	73
Total des Autres actifs non courants	335	419

Les autres actifs non courants sont constitués pour 200 milliers d'euros de titres de placement qui ont été nantis au profit de la société Marseillaise de Crédit à titre de caution sur les lignes de crédit (voir Note 32).

Les actifs (espèces) mis à la disposition dans le cadre du contrat de liquidité s'élèvent à 46 milliers d'euros. Le contrat de liquidité est décrit en Note 15.

Le solde du poste est constitué de dépôts versés dans le cadre des contrats de location immobilière en France, à Singapour et aux Etats-Unis.

11. Stocks

Les stocks s'analysent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014 (1)
Matières premières	427	524
Produits en cours	119	152
Stock de produits finis	2 910	2 914
Stock de marchandises	1 763	1 351
Total Stocks bruts	5 219	4 941
Dépréciation des stocks	(1 026)	(916)
Total Stocks nets	4 193	4 025

(1) Une modification a été apportée aux comptes comparatifs 31/12/2014 tels qu'ils avaient été initialement publiés. Cette modification est détaillée en Note 35.

Les dépréciations de stock sont liées à des gammes de produits obsolètes et à des taux de rotation trop lents sur certains produits.

Les mouvements concernant la dépréciation des stocks se décomposent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014 (1)
Au 1er janvier	916	-
Entrée de périmètre	-	1 032
Dotations dépréciations des stocks	110	-
Reprises dépréciations utilisées	-	(116)
Au 31 décembre	1 026	916

(1) Une modification a été apportée aux comptes comparatifs 31/12/2014 tels qu'ils avaient été initialement publiés. Cette modification est détaillée en Note 35.

12. Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés se décomposent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014
Clients et comptes rattachés	2 553	3 366
Dépréciations clients douteux	(295)	(318)
Clients et comptes rattachés, nets	2 257	3 048

La ventilation par antériorité de ces créances nettes est indiquée ci-après :

<i>En milliers d'euros</i>	Total	Non échues	1 à 30 jours	30 à 60 jours	60 à 90 jours	90 + jours
Au 31 décembre 2014	3 048	2 530	353	68	4	93
Au 31 décembre 2015	2 257	1 958	196	27	53	23

L'exposition maximum au risque de crédit à la date de clôture représente la juste valeur de chaque catégorie de créances.

Les autres catégories incluses dans les créances et autres débiteurs divers ne comportent pas d'actifs dépréciés.

La valeur brute comptable des clients brutes et comptes rattachés est libellée dans les devises suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014
Euro	2 358	3 171
Dollar US	192	192
Dollar SGP	3	3
Au 31 décembre	2 553	3 366

Les mouvements concernant la dépréciation des créances clients se décomposent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014
Au 1 ^{er} janvier	(318)	-
Entrée de périmètre	-	(238)
Dotations aux dépréciations pour créances douteuses	-	(108)
Reprises dépréciations utilisées	8	29
Reprises dépréciations non utilisées	15	-
Au 31 décembre	(295)	(318)

13. Autres actifs courants

Les autres actifs courants se décomposent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014
Avances fournisseurs	281	166
Créances sociales	7	4
Créances envers l'Etat	2 567	2 288
Charges constatées d'avance	529	387
Autres créances	-	2
Total des autres actifs courants	3 385	2 847

Les créances envers l'Etat sont composées de crédits de TVA déductible ainsi que de créances relatives au Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») et Crédit Impôt Compétitivité Emploi (« CICE »).

Les créances relatives au CIR et CICE sont remboursables dans l'année qui suit leur comptabilisation, compte tenu du statut de PME au sens communautaire dont bénéficie le groupe.

La créance de CIR a évolué de la façon suivante sur les deux derniers exercices :

<i>En milliers d'euros</i>	
Créances crédits d'impôts au 1er janvier 2014	957
CIR au titre de l'exercice 2014	1 111
Ajustement CIR 2013	-
Entrée de périmètre Cabasse	629
Encaissement CIR 2013	(957)
Créances de crédits d'impôts au 31 décembre 2014	1 740
CIR au titre de l'exercice 2015	1 290
Ajustements CIR antérieurs	-
Encaissement CIR 2014	(1 028)
Créances de crédits d'impôts au 31 décembre 2015	2 002

La quote-part du CIR 2014 relative à la filiale Cabasse n'a pas été encaissée sur l'exercice 2015 car la société Cabasse ne répondait pas au critère de PME au sens communautaire avant son entrée dans le Groupe. De ce fait, un délai d'encaissement de 3 ans est appliqué sur la créance CIR 2014 soit un encaissement prévu pour l'exercice 2018.

14. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se décomposent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014
Disponibilités	2 709	2 031
Placements de trésorerie	8 421	15 428
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 130	17 459

Les disponibilités détenues en banque sont principalement détenues en euros.

Le Groupe place ses excédents de trésorerie essentiellement dans des Dépôts à terme et Comptes à terme sécurisés, à taux fixe sur 3 à 36 mois. Le taux est fixé entre 2,95 et 3,1% pour les placements compris entre 18 et 36 mois. Le Groupe peut sortir de ces comptes à terme à tout moment sans pénalité confirmant ainsi le classement en équivalent de trésorerie.

Les dépôts à terme nantis sont exclus du total des Equivalents de trésorerie et sont présentés en Autres actifs courants ou Autres actifs non courants en fonction de leur échéance. Voir Note 32 détaillant les nantissemens des dépôts à terme.

15. Capital social

Au 31 décembre 2015, le capital s'élève à 897 941,75 euros divisé en 3 591 767 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune.

Depuis le 22 avril 2014, les actions de la société sont admises à la négociation du marché réglementé d'Euronext à Paris.

En date du 3 juin 2015, 892 actions nouvelles ont été créées suite à l'exercice de BSPCE par un salarié, générant une augmentation du capital social de 223 euros et de la prime d'émission de 2 771 euros.

La société attribue un droit de vote double pour les titulaires d'actions inscrites au nominatif et détenues depuis plus de 2 ans.

Les variations du capital sur l'exercice se décomposent de la manière suivante :

	Total Nombre d'actions	Capital	Prime d'émission
		<i>En milliers d'euros</i>	
Au 31 décembre 2014	3 590 875	898	21 820
Exercice BSPCE	892	0	3
Apurement du RAN par imputation sur la prime d'émission	-	(2 611)	
Au 31 décembre 2015	3 591 767	898	19 212

Le tableau ci-dessous présente l'historique du capital de la Société depuis sa création :

Date	Opération	Capital	Prime d'émission	Nombre d'actions
		<i>en milliers d'euros</i>		
17-nov-03	Constitution	149	-	149 000
20-déc-04	Augmentation de capital en numéraire	67	833	67 064
10-juil-06	Augmentation de capital en numéraire	35	965	34 603
10-juil-06	Exercice BSCPE	0	5	400
31-déc-07	Conversion OC en actions	44	956	43 553
22-oct-08	Exercice BSPCE	3	-	2 717
22-oct-08	Remboursement d'Oblig. en actions	52	947	52 510
22-oct-08	Augmentation de capital en numéraire	174	3 826	173 913
19-sept-09	Exercice BSPCE	1	9	746
14-sept-10	Exercice BSPCE	-	7	537
14-sept-10	Imputation des pertes sur primes d'émission	-	(6 485)	-
27-avr-11	Augmentation de capital en numéraire	87	1 913	86 956
30-sept-11	Exercice BSPCE	1	20	1 069
	Exercice BSPCE		12	
Au 31 décembre 2013		613	3 008	613 068
21-fév-14	Exercice BSPCE	1		530
10-mars- 14	Conversion actions P-P1-P2-P3 en O	-	-	-
19-mars-14	Division du nominal par 4	-	-	1 840 794
19-mars-14	Apurement du RAN	-	(1 144)	-
14-avr-14	Augmentation de capital en numéraire -	277	21 225	1 109 535
	Introduction en bourse			
2014	Frais liés à l'augmentation de capital	-	(1 403)	-
18-juin-14	Exercice BSPCE	3	64	13 388
09-juil-14	Exercice BSPCE	4	70	13 560
Au 31 décembre 2014		898	21 820	3 590 875
03-juin-15	Exercice BSPCE	0	3	892
2015	Apurement du RAN sur la prime d'émission	-	-2 611)	-
Au 31 décembre 2015		898	19 212	3 591 767

La répartition du capital social au 31/12/2015 est la suivante :

VEOM	22%
Actionnaires historiques	39%
Flottant	37%
<u>Actions autodétenues</u>	<u>2%</u>
Total	100%

Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité a été conclu avec la société de Bourse Portzamparc le 22 avril 2014 pour une période de 12 mois et renouvelable par tacite reconduction. Le versement initial était de 400 milliers d'euros, porté à 500 milliers d'euros le 28 juillet 2014.

A l'issue de la séance de Bourse du 2 février 2015, il a été mis fin au contrat de liquidité confié à la société de Bourse Portzamparc.

A cette date, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 16 441 titres AwoX
- 110 989,06 euros en espèces

A compter du 3 février 2015, la société a confié à la société de Bourse Gilbert Dupont la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'AMAFI et approuvée par la décision de l'Autorité des marchés financiers du 21 mars 2011.

Ce contrat de liquidité a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Il a pour objet l'animation des titres de la société AwoX sur le marché d'EURONEXT Paris.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 16 441 titres AwoX
- 110 989,06 euros en espèces

Au 31 décembre 2015, dans le cadre du contrat de liquidité, le nombre d'actions auto-détenues au travers de ce contrat est de 75 146, ainsi que 46 milliers d'euros de liquidités.

Au 31 décembre 2015, les actions détenues minorent le montant des capitaux propres consolidés à hauteur de 475 milliers d'euros.

16. Paiements fondés sur des actions

Le Groupe attribue des bons de souscription d'actions à certains de ses dirigeants et salariés. Les caractéristiques de ces plans sont détaillées ci-dessous.

Au cours de l'exercice 2015, le Groupe n'a pas attribué de nouveaux plans d'options sur actions, d'actions gratuites ou autres instruments dilutifs de capitaux propres.

Au cours de l'exercice, 892 actions nouvelles ont été créées suite à l'exercice de BSPCE par un salarié.

Plan	BCE0	BCE0	BCE1	BCE1	BCE2	BCE1	BCE3	BCE3	BCE2	BCE3	BCE0	BCE4 IPO	TOTAL
Date AG	26/05/2005	26/05/2005	27/06/2007	27/06/2007	22/10/2008	27/06/2007	27/02/2011	27/04/2011	22/10/2008	27/04/2011	26/05/2005	10/03/2014	
Date attribution	02/06/2005	14/04/2006	03/12/2007	08/02/2010	08/02/2010	11/04/2011	27/02/2011	24/05/2012	24/05/2012	20/09/2012	10/03/2014	10/03/2014	
Nombre de BSPCE attribués	6 200	3 800	6 000	8 000	9 381	3 000	10 000	14 000	13 759	4 378	2 000	46 711	127 229
conditions d'exercice	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(3)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	
date limite d'exercice	02/06/2017	14/04/2018	03/12/2019	08/02/2022	08/02/2022	11/04/2023	27/02/2023	24/05/2024	24/05/2024	20/09/2024	10/03/2026	10/03/2026	
prix de souscription d'un bon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Prix d'exercice avant division	13,42	13,42	22,96	22,96	23	22,96	23	23	23	23	13,42	81,36	
Prix d'exercice après division du nominal le 19/03/2014	3,35	3,35	5,74	5,74	5,75	5,74	5,75	5,75	5,75	5,75	3,35	20,34	
Nombre de BSCPE exercés	1 394	2 015	3 485	223						2 625			9 742
Nombre de BCE caducs	2 000	570				500	-	-	-	-	4 000		7 070
Solde BCE restant en circulation au 31 décembre 2015	2 806	1 215	2 515	7 777	9 381	2 500	10 000	14 000	13 759	1 753	2 000	42 711	110 417
Nombre potentielle d'actions après division du nominal le 19/03/2014 (1)	11 224	4 860	10 060	31 108	37 524	10 000	40 000	56 000	55 036	7 012	8 000	170 844	441 668

- (1) Les 110 417 BSPCE en circulation donnant droit à la création de 110 417 actions sont devenus suite à la division du nominal par 4 intervenue le 19 mars 2014, 110 417 BSPCE donnant le droit d'exercer 441 668 actions nouvelles soit une dilution potentielle maximum de 10.95% du capital social de la société au 31 décembre 2015.
- (2) Ces BSPCE deviennent exerçables selon les modalités suivantes :
 - 20% des BSPCE attribués à l'issue d'une période de 6 mois après leur attribution
 - 20% des BSPCE attribués à l'issue de la 1ère année de leur attribution
 - 20% des BSPCE attribués à l'issue de la 2ème année de leur attribution
 - 20% des BSPCE attribués à l'issue de la 3ème année de leur attribution
 - 20% des BSPCE attribués à l'issue de la 4ème année de leur attribution
 Les BSPCE devront être exercés avant le 12ème anniversaire de la date de leur attribution.
- (3) Ces BSPCE sont devenus exerçables dès lors que les actions de la société ont été introduites sur un marché réglementé ou régulé.

Au 31 décembre 2015, 85.013 BSPCE sont exerçables.

Ces bons qui sont incessibles sont souscrits gratuitement et donneront à leurs titulaires le droit de

souscrire pour chaque bon à 4 actions nouvelles de la société pendant un délai de douze ans à compter de leur souscription.

Les BSPCE attribués aux bénéficiaires le sont à titre personnel.

L'exercice des BSPCE est facultatif.

L'attribution des bons est directement liée au statut de salarié des bénéficiaires. La cessation de ce contrat de travail emporte certaines conséquences concernant la caducité des bons. Notamment, le bénéficiaire ne dispose que d'un délai maximal de trois mois à compter de sa démission, révocation ou licenciement pour faute grave pour exercer les BSPCE qui lui auront été attribués. Les BSPCE ne sont pas transmissibles aux ayants droits en cas de décès.

La valorisation des plans de BSPCE à la juste valeur s'analyse comme suit. Les plans de BSPCE qui étaient devenus intégralement exerçables avant le 1^{er} janvier 2013 (date de transition aux normes IFRS) n'ont pas été valorisés, en application de l'exception autorisée par IFRS 1 :

Plan	Date d'attribution	Modèle de valorisation	Prix de l'action à la date d'attribution (en euros)	Taux annuel d'intérêt		Maturité attendue	Juste valeur unitaire (en euros) (*)
				sans risque	Volatilité attendue		
BCE0	10/03/2014	B&S	83,1	0,27%	25%	2,10 ans	69,76
BCE1	08/02/2010	B&S	23	0,96%	25%	2,10 ans	3,52
BCE1	11/04/2011	B&S	23	1,71%	25%	2,10 ans	3,69
BCE2	08/02/2010	B&S	23	0,96%	25%	2,10 ans	3,51
BCE2	24/05/2012	B&S	23	0,42%	25%	2,10 ans	3,39
BCE3	27/02/2011	B&S	23	1,63%	25%	2,10 ans	4,52
BCE3	24/05/2012	B&S	23	0,42%	25%	2,10 ans	3,39
BCE3	20/09/2012	B&S	23	0,26%	25%	2,10 ans	3,36
BCE4 IPO	10/03/2014	B&S	83,1	0,27%	25%	3,13 ans	12,92

(*) Avant effet de la division du nominal par 4.

Aucune hypothèse de distribution de dividende ni décote d'inaccessibilité n'a été retenue pour la valorisation de ces instruments.

Un taux de sortie annuel de 5%, en ligne avec les droits perdus observés sur les plans de BSPCE entièrement exerçables, a été appliqué sur la totalité de la période d'acquisition d'une durée de 4 ans

La charge de personnel comptabilisée dans les comptes consolidés aux 31 décembre 2015 et 2014 au titre de ces plans s'élève respectivement à 145 K€ et 344 K€

17. Réserves consolidées

Les réserves et résultats consolidés se décomposent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014 (1)
Au 1er janvier	(2 057)	(1 299)
Résultat de l'exercice	(5 862)	(1 921)
Ecart de conversion	4	30
Paiements fondés sur des actions - Charges de l'exercice	145	344
Perdes actuarielles sur engagements de retraite	-	-
Actions auto-détenues	(313)	(354)
Imputation des pertes antérieures sur la prime d'émission	2 611	1 143
Au 31 décembre	(5 472)	(2 057)
Dont :		
Report à nouveau	494	(196)
Perte de l'exercice	(5 862)	(1 921)
Réserve légale	-	-
Réserve indisponible	-	-
Résultat global accumulé	29	25
Paiements fondés sur des actions	534	389
Actions auto-détenues	(667)	(354)
Au 31 décembre	(5 472)	(2 057)

(1) Une modification a été apportée aux comptes comparatifs 31/12/2014 tels qu'ils avaient été initialement publiés. Cette modification est détaillée en Note 35.

En France, 5% du bénéfice annuel réalisé par les sociétés est doté en réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne 10% du capital social. La société AwoX ayant généré des pertes dans le passé, aucune dotation n'a été effectuée.

18. Dettes financières

Les dettes financières s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014
Non courant		
Prêt à taux zéro Oséo	609	709
Avance remboursable Oséo – ANVAR Programme 3	-	-
Avance remboursable Oséo – ANVAR Programme 4	274	416
Avance remboursable ASTRE LR	103	160
Avance prospection COFACE	379	215
Emprunts bancaires –part à plus d'un an	2 869	3 477
Total dettes financières non courantes	4 234	4 977
Courant		
Prêt à taux zéro Oséo	99	(14)
Avance remboursable Oséo – ANVAR Programme 3	-	388
Avance remboursable Oséo – ANVAR Programme 4	158	125
Avance remboursable ASTRE LR	57	56
Avance prospection COFACE	99	162
Emprunts bancaires - part à moins d'un an	1 432	838
Banques créditrices	-	3
Intérêts courus sur emprunt	10	4
Total dettes financières courantes	1 855	1 562

18.1 Avances remboursables

Dans le cadre de ses programmes de développement, la Société a reçu quatre avances remboursables accordées par Oséo, la Coface et la région Languedoc Roussillon :

- une prêt à taux zéro OSEO-PTZ non rémunérée d'un montant nominal de 750 milliers d'euros accordé en septembre 2013 pour le projet de développement d'une gamme de téléviseurs connectés, de modules, boitiers et décodeurs. Les remboursements seront échelonnés de juin 2016 à mars 2021.
- une avance remboursable OSEO – ANVAR Programme 3 non rémunérée d'un montant

nominal de 1.500 K€ encaissée en mai 2008 et novembre 2009 pour le projet de développement d'intergiciels et de cartes électroniques fondés sur des spécifications DLNA/UpnP. Les remboursements sont échelonnés de juin 2011 à juin 2015. Cette avance est totalement remboursée au 31 décembre 2015.

- une avance remboursable OSEO-ANVAR Programme 4 non rémunérée d'un montant nominal de 750 K€ reçue en juillet 2010 et juillet 2012 et 16 K€ reçus en 2015, pour le projet de développement de briques logicielles intégrant les normes DLNA. Les remboursements sont échelonnés de septembre 2013 à septembre 2018.
- Une avance remboursable de la région Languedoc-Roussillon nommée ASTRE non rémunérée d'un montant nominal de 300 K€ accordée en novembre 2010 pour le projet de développement stratégique de la société AwoX SA. Les remboursements sont échelonnés de novembre 2013 à août 2018.

Par ailleurs, la société a reçu en juin 2012, juin 2013 et juin 2015 une avance remboursable prospection de la part de la Coface d'un montant total de 980 K€ Le taux d'amortissement de ces avances est de 7% du montant des facturations concernant des biens, et de 14% du montant des facturations de prestations de services. Le montant des remboursements sera fonction du chiffre d'affaires futur réalisé sur les zones couvertes par le contrat. Il n'existe pas à ce titre d'échéancier de remboursement préétabli. La dette financière au 31 décembre 2015 relative à cette avance s'élève à 478 K€

Dans la mesure où la Société ne paie aucun intérêt sur ces montants, les avances ont été initialement comptabilisées à leurs justes valeurs, c'est-à-dire avec une décote correspondant au taux de marché, de manière à ramener leurs taux d'intérêt effectif à celui d'une dette normale. Les écarts entre les justes valeurs des avances et leurs montants nominaux constituent des subventions constatées en produits constatés d'avance au fur et à mesure de l'engagement des dépenses subventionnées.

Les variations de ces avances sur les deux derniers exercices détaillent comme suit :

	OSEO - PTZ	OSEO – ANVAR P3	OSEO – ANVAR P4	LR- ASTRE	COFACE	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>						
Bilan Dette au 01/01/2014	681	889	639	271	462	2 942
+ encaissements	-	-	-	-	-	-
- remboursements	-	(514)	(110)	(60)	(93)	(777)
- actualisation	-	-	-	-	-	-
+ désactualisation	14	13	12	5	8	52
Bilan Dette au 31/12/2014	695	388	541	216	377	2 217
+ encaissements	-	-	16	-	95	111
- remboursements	-	(400)	(135)	(60)	-	(595)
- actualisation	-	-	-	-	-	-
+ désactualisation	14	12	10	4	6	46
	709	-	432	160	478	1 779

Les échéances de remboursement des avances ci-dessus se présentent de la façon suivante à la clôture 2015:

<i>En milliers d'euros</i>	Total	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5 ans
Avance OSE0 - PTZ	709	99	572	38
Avance OSEO – P4	432	158	274	-
Avance LR – ASTRE	160	57	103	-
Avance prospection COFACE	478	100	378	-
Total	1 779	414	1 327	38

18.2 Endettement net

L'endettement net est présenté dans le tableau ci-dessous :

Montants en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Prêt à taux zéro Oséo	709	695
Avance remboursable Oséo – ANVAR Programme 3	-	388
Avance remboursable Oséo – ANVAR Programme 4	432	541
Avance remboursable ASTRE LR	160	216
Avance prospection COFACE	478	377
Emprunts bancaires	4 301	4 315
Intérêts courus sur emprunt	10	4
Endettement brut	6 089	6 536
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 130	17 459
Banques créditrices	0	(4)
Trésorerie et équivalent de trésorerie détenus par le groupe	11 130	17 455
Endettement net / (trésorerie nette)	(5 041)	(10 919)

19. Engagements de retraite et avantages assimilés

En France, le Groupe cotise au régime national de retraite.

Aux Etats Unis et Singapour, le Groupe contribue également à un régime à cotisations définies qui limite son engagement aux cotisations versées.

Par ailleurs, en vertu des conventions collectives applicables dans chacune des deux sociétés françaises, le Groupe verse à ses salariés présents dans le Groupe au moment de leur départ à la retraite, une indemnité de fin de carrière forfaitaire basée sur l'ancienneté et versée dès lors que le salarié atteint l'âge de la retraite. Cette indemnité de départ à la retraite est déterminée pour chaque salarié en fonction de son ancienneté et de son dernier salaire prévu. Ce régime d'indemnités de fin de carrière est un régime à prestations définies. L'engagement a été calculé par la méthode des Unités de Crédit Projétées recommandée par la norme IAS 19 révisée.

Les montants constatés au bilan pour ce régime sont déterminés de la façon suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014
Provision pour engagements de retraite	157	209

Les variations de l'obligation au titre du régime à prestations définies durant l'exercice sont présentées ci-après :

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014
Au 1 ^{er} janvier	209	15
Entrée de périmètre	-	212
Coût des services rendus au cours de la période	(52)	(18)
Coût financier	-	-
Prestations payées	-	-
Réductions / cessations	-	-
Changements d'hypothèses	-	-
Ecart actuarial	-	-
Au 31 décembre	157	209

Les montants constatés au compte de résultat sont déterminés de la façon suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014
Coût des services rendus au cours de la période	(52)	(18)
Coût financier	-	-
Au 31 décembre	(52)	(18)

Les principales hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

	AwoX		Cabasse	
	2015	2014	2015	2014
Taux d'actualisation	1,75%	2,0%	2,06%	1,01%
Taux de revalorisation des salaires	1,75%	1,75%	0,6%	0,6%
Taux de charges sociales	47,15%	46,65%	45,0%	45,0%

Les engagements sont calculés sur la base d'une hypothèse de départ à l'initiative du salarié à 65 ans pour AwoX et pour Cabasse.

Les hypothèses se rapportant aux taux de mortalité futurs sont déterminées sur la base de données provenant de statistiques publiées et de données historiques en France.

20. Provisions (part courante et part non courante)

Les provisions se ventilent comme suit entre la part courante et la part non courante :

<i>En milliers d'euros</i>	Part courante	Part non courante	
		courante	Total
Provision engagements de retraite	-	209	209
Provisions garantie	20	504	524
Autres provisions pour risques et charges	-	-	-
Au 31 décembre 2014	20	713	733
Provision engagements de retraite	-	157	157
Provisions garantie	8	371	379
Autres provisions pour risques et charges	-	-	-
Au 31 décembre 2015	8	528	536

Les provisions pour autres passifs ont varié de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	Garantie	Autres	Total
Au 1er janvier 2014	22	-	22
- Entrée de périmètre	572	13	585
- Dotation aux provisions	19	-	19
- Reprise de provision utilisée	(90)	(13)	(103)
- Reprise de provision non utilisée	-	-	-
Au 31 décembre 2014	524	0	524
Au 1er janvier 2015	524	-	524
- Dotation aux provisions	-	-	-
- Reprise de provision utilisée	(145)	-	(145)
- Reprise de provision non utilisée	-	-	-
Au 31 décembre 2015	379	0	379

21. Autres passifs non courants

Les autres passifs non courants sont détaillés ci-après :

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014
Complément de prix sur acquisition de filiales – part non courante	-	867
Produits constatés d'avance – part non courante	72	100
Au 31 décembre	72	967

(1) Une modification a été apportée aux comptes comparatifs 31/12/2014 tels qu'ils avaient été initialement publiés. Cette modification est détaillée en Note 35.

22. Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés se décomposent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014
Fournisseurs	2 814	2 073
Dont Part Courante	2 814	2 073
Dont Part Non Courante	-	-

23. Autres passifs courants

Les autres passifs courants se décomposent de la façon suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014
Dettes sociales	995	1 014
Dettes fiscales	327	368
Avances reçues sur commandes	242	288
Produits constatés d'avance - part courante	181	179
Dette complément de prix	860	-
Divers	43	88
Total des autres passifs courants	2 647	1 936

Les produits constatés d'avance concernent les prestations de service (principalement maintenance, service après-vente, extensions de garantie) dont le revenu est reconnu lorsque le service a été rendu, ainsi que la quote-part de subvention d'exploitation rattachable à des dépenses futures.

La dette de complément de prix est relative aux compléments de prix à payer sur l'acquisition de Cabasse réalisée le 1^{er} octobre 2014, et restant à payer en 2016. Ce complément de prix est fonction de la vente des stocks détenus par la société Cabasse à la date d'acquisition par AwoX, sur une période courant jusqu'en mars 2016 et d'une quote-part de résultat net positifs de la société Cabasse sur les exercices 2015 à 2018.

Cette dette était classée en Autres passifs non courants au 31 décembre 2014 (voir Note 21).

24. Instruments financiers par catégorie

Les normes comptables relatives aux instruments financiers ont été appliquées aux éléments ci-dessous :

Au 31 décembre 2015

En milliers d'euros

Actifs	Prêts et créances	Actifs à la juste valeur par résultat	Total
Titres de placement nantis		200	200
Contrat de liquidités		46	46
Dépôts versés	89		89
Clients et comptes rattachés	2 257		2 257
Autres actifs courants	3 385		3 385
Trésorerie et équivalents de trésorerie		11 130	11 130
Total	5 731	11 376	17 107

Passifs	Passifs à la juste valeur par résultat	Passifs financiers évalués au coût amorti	Total
Dettes financières		6 089	6 089
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		2 814	2 814
Complément de prix		860	860
Autres passifs		1 859	1 859
Total	-	11 622	11 622

Au 31 décembre 2014*En milliers d'euros*

Actifs	Prêts et créances	Actifs à la juste valeur par résultat	Total
Titres de placement nantis		200	200
Contrat de liquidités		146	146
Dépôts versés	73		73
Clients et comptes rattachés	3 048		3 048
Autres actifs courants	2 847		2 847
Trésorerie et équivalents de trésorerie		17 459	17 459
Total	5 968	17 805	23 773
<hr/>			
Passifs	Passifs à la juste valeur par résultat	Passifs financiers évalués au coût amorti	Total
Dettes financières		6 539	6 539
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		2 073	2 073
Complément de prix		867	867
Autres passifs		2036	2 036
Total	-	11 515	11 515

La juste valeur de la trésorerie, des créances clients, des dettes fournisseurs, des autres débiteurs et autres créditeurs, est proche de leur valeur comptable du fait du caractère court terme de ces instruments.

La juste valeur des instruments financiers qui sont négociés activement sur des marchés financiers organisés et actifs (principalement les valeurs mobilières de placement) est déterminée par référence aux cours de clôture (juste valeur dite « de niveau 1 »).

Aucun transfert entre les différents niveaux de juste valeur n'est intervenu au cours de l'exercice.

25. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires par type de produits se décompose de la façon suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	2015	%	2014 (1)	%
Objets connectés de marque AwoX	2 267	20%	1 337	18%
Produits audio de marque Cabasse	6 290	56%	2 388	32%
Objets connectés en co-branding	150	1%	817	11%
Licences technologies de connectivité	2 517	22%	2 987	40%
Total	11 223	100%	7 529	100%

(1) Une modification a été apportée aux comptes comparatifs 31/12/2014 tels qu'ils avaient été initialement publiés. 278 K€ de ventes comptabilisées dans la ligne « Objets connectés de

marque AwoX » en 2014 avant l'acquisition de Cabasse, ont été réallouées à la ligne « Produits audio de marque Cabasse » afin d'assurer une comparabilité entre les deux exercices.

Le chiffre d'affaires par zone géographique se décompose de la façon suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	2015	%	2014	%
Europe	8 593	77%	5 510	73%
Amérique	870	8%	333	4%
Asie	1 760	16%	1 686	22%
Total chiffre d'affaires	11 223	100%	7 529	100%

26. Charges d'exploitation par nature

Les charges d'exploitation, réparties au compte de résultat en Coûts des produits et services vendus, Frais Recherche & Développement, Frais Ventes & Marketing, Frais Généraux et Administratifs, se décomposent par nature de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014
Achats y compris variation de stocks	(5 967)	(6 319)
Services et charges externes	(4 929)	(455)
Impôts et taxes	(241)	(283)
Charges de personnel	(6 597)	(4 492)
Dotation aux amortissements des immobilisations	(1 551)	(1 244)
Dotation aux provisions et dépréciations	(136)	(127)
Autres charges d'exploitation	0	0
Crédits d'impôt	1 296	1 133
Subventions d'exploitation	44	69
Production immobilisée	1 449	908
Reprises de provisions et dépréciations	223	225
Autres produits d'exploitation	62	16
Total	(16 347)	(10 568)

La réconciliation de l'EBITDA avec le résultat opérationnel courant se détaille comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014
Résultat opérationnel courant	(5 124)	(3 039)
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	1 550	1 243
Dotations et reprises de provisions pour risques et charges	(179)	(100)
Charges liées aux plans de paiements en actions	145	344
Total EBITDA	(3 608)	(1 552)

Conformément à la définition donnée en Note 3.26, l'EBITDA 2014 a été corrigée des charges liées aux plans de paiement en actions constatées sur l'exercice 2014 soit +344 K€ par rapport à la version 2014 publiée.

27. Charges liées aux avantages du personnel

Les charges liées aux avantages du personnel se décomposent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014
Salaires et traitements	4 704	3 177
Charges sociales	1 706	952
Autres charges de personnel	42	18
Paiements fondés sur des actions	145	344
Total	6 597	4 492

Effectif

Au 31 décembre 2015, le groupe emploie 82 personnes (dont 9 à Singapour et 2 aux USA, les autres étant localisés en France), contre 88 au 31 décembre 2014 (dont 8 à Singapour et 2 aux USA, les autres étant localisées en France).

28. Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels se décomposent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014
Valeur nette des immobilisations cédées	(101)	-
Frais liés aux acquisitions de filiales	-	(120)
Pertes sur créances irrécouvrables	(8)	(47)
Perte sur opération de déstockage non récurrente	(242)	-
Indemnités transactionnelles	(105)	-
Virement frauduleux	(253)	
Charges divers	(65)	(3)
Autres charges opérationnelles	(775)	(170)
Badwill sur acquisition de filiale	-	1 106
Produits de cessions d'éléments d'actifs cédés	2	-
Reprise sur dépréciation de créances	3	-
Produits divers	10	3
Autres produits opérationnels	15	1 109

Une modification a été apportée aux comptes comparatifs 31/12/2014 tels qu'ils avaient été initialement publiés. Cette modification est détaillée en Note 35.

29. Produits et charges financiers

Les produits et charges financiers se décomposent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014
Pertes de change	(487)	(168)
Intérêts financiers	(148)	(123)
Autres charges financières	(58)	3
Charges financières	(692)	(294)
Gains de change	388	232
Produits de cessions d'équivalents de trésorerie	323	261
Autres produits financiers	1	4
Reprises provisions	-	2
Produits financiers	712	499
Résultat financier	20	205

30. Charge d'impôt sur le résultat

Le montant de l'impôt sur le résultat du Groupe est différent du montant théorique qui résulterait du taux d'imposition calculé sur la base du taux d'impôt applicable en France, en raison des éléments suivants :

<i>en milliers d'euros</i>	2015	2014
Résultat avant impôt	(5 864)	(1 895)
Impôt calculé sur la base du taux d'impôt applicable dans la société mère (33,33%)	(1 955)	(632)
Effet d'impôt sur :		
Déficits reportables de la période non activés	2 519	1 730
Crédits d'impôt non assujetti à l'impôt	(450)	(380)
Paiements fondés sur des actions non déductibles	48	115
Badwill non imposable	-	(368)
Frais d'émission imputés sur la prime d'émission	-	(465)
CVAE reclassée en impôt	-	24
Autres différences permanentes	(142)	8
Différence de taux d'imposition	(23)	(6)
Impôt effectif	(3)	26

Les reports déficitaires disponibles au 31 décembre 2015 s'élèvent à 34.685 milliers d'euros pour les deux entités françaises, et 1.107 milliers d'USD sur la filiale américaine. Ces reports déficitaires n'ont pas fait l'objet d'activation d'impôts différés actifs en application des principes décrits en note 3.23.

En France, l'imputation de ces déficits est plafonnée à 50% du bénéfice imposable de l'exercice, cette limitation étant applicable à la fraction des bénéfices qui excède 1 million d'euros. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants, et est imputable dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps.

Les actifs et passifs d'impôt différé à la clôture se décomposent comme suit :

Montants en milliers d'euros	31/12/2015
Impôts différés actifs	
Actualisation des avances conditionnées	12
Frais d'acquisition sur titres	40
Marge interne sur stocks	2
Différences fiscales temporaires	106
Déficits fiscaux reportables	11 931
Total IDA	12 091
Impôts différés passifs	
Réévaluations des immobilisations à la juste valeur	429
Annulation des amortissements dérogatoires	10
Total IDP	439
Dépréciation des impôts différés actifs	(11 652)
Total impôts différés nets reconnus	-

31. Résultat par action

(a) De base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et de préférence en circulation au cours de l'exercice :

	2015	2014
Perte attribuable aux actionnaires de la Société (en milliers d'euros)	(5 862)	(1 921)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	3 591 388	3 260 879
Nombre moyen pondéré d'actions auto-détenues	(39 395)	(17 587)
Résultat net par action (en euros)	(1,65)	(0,59)

(b) Dilué

Les instruments potentiellement dilutifs sont décrits en Note 16. Au cours des périodes présentées, les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSPCE) sont considérés comme anti-dilutifs car ils conduisent à une réduction de la perte par action. Ainsi, le résultat dilué par action présenté est identique au résultat de base par action.

Une modification a été apportée aux comptes comparatifs 31/12/2014 tels qu'ils avaient été initialement publiés. Cette modification est détaillée en Note 35.

32. Engagements hors bilan

(a) Investissements

Les commandes d'immobilisations engagées mais non encore réalisées ne sont pas significatives.

(b) Engagements au titre des contrats de location simple

Le Groupe loue des bureaux dans le cadre de contrats de location simple non résiliables. Ces contrats de location sont renouvelables à la fin de la période de location aux prix du marché.

Le Groupe loue également certains équipements sous des contrats de locations résiliables.

Les paiements futurs minima concernant les contrats de location non résiliables sont les suivants :

TOTAL	
<i>En milliers d'euros</i>	31-déc-15
A moins d'un an	286
Entre 1 et 5 ans	292
A plus de cinq ans	168
Total	746

(d) Autres engagements donnés

Nantissement de titres de placement :

Des titres de placement ont été nantis pour 200 milliers d'euros au titre de garanties sur les lignes de crédit auprès de la banque SMC.

Nantissement de titres de participation :

La société-mère AwoX a mis en place au cours du 1^{er} semestre 2015 un nantissement des titres de participation qu'elle détient sur sa filiale Cabasse au bénéfice de la banque BNP Paribas en nantissement d'un emprunt bancaire d'un montant de 2 M€

(e) Engagements reçus

Dans le cadre de ses relations fournisseurs, AwoX peut bénéficier de lettres de change sous forme de ligne Daily signées par un établissement bancaire qui garantit le paiement au fournisseur une fois la livraison effectuée.

33. Transactions avec les parties liées

Rémunération des principaux dirigeants

Les rémunérations versées ou à verser aux principaux dirigeants sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014
Salaires et traitements	279	336
Prestations de services	373	386
Jetons de présence	5	-4
Attribution de BSPCE	-	592
Total	656	1 310

Ces montants incluent les conventions de prestations de services conclue entre l'actionnaire VEOM et AwoX concernant:

- La refacturation de la rémunération d'un dirigeant versée par la holding VEOM et refacturée à la société avec une marge de 12%,
- La refacturation des charges par la holding VEOM liées à la convention de prestations de services conclue entre VEOM et SF Partner à l'euro près (SF Partner est une structure appartenant à l'un des dirigeants de la société AwoX).

34. Évènements postérieurs à la date de clôture

Néant

35. Retraitements des comptes comparatifs 2014 publiés

Le 1er octobre 2014, le Groupe avait acquis la totalité du capital de la société Cabasse, société française spécialisée dans la conception, fabrication et commercialisation d'enceintes acoustiques haut de gamme, et basée à Brest.

L'affectation des justes valeurs des actifs et des passifs acquis, ainsi que le calcul définitif de l'écart d'acquisition, étaient provisoires au 31 décembre 2014 et ont été finalisés dans le respect du délai de 12 mois accordé par IFRS 3R.

En application des normes IFRS 3R et IAS1, ces ajustements ont donc nécessité un retraitement rétrospectif des comptes comparatifs 2014 présentés par rapport aux comptes 2014 tels qu'initialement publiés.

Les modifications apportées au bilan 31/12/2014 tel qu'il avait été publié est la suivante:

- Ajustement du complément de prix lié à l'acquisition Cabasse de – 125 milliers d'euros en lien avec une baisse de probabilité de versement du premier complément de prix, et augmentation corollaire du badwill comptabilisé au 31 décembre 2014.
- La constations d'une dépréciation de stocks Cabasse de -318 K€ correspondants à des stocks existants à la date d'acquisition, et diminution corollaire du badwill comptabilisé au 31 décembre 2014.

Le badwill résultant de cette acquisition avait été évalué provisoirement à 1 299 K€ au 31 décembre 2014, comptabilisé sur la ligne Autres produits opérationnels, et il a donc été corrigé pour s'élever finalement à 1 106 K€

L'état de passage du bilan publié au 31/12/2014 au bilan retraité 31/12/2014 présenté à titre de comparatif dans les présents états financiers consolidés se détaille comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2014 net publié	Ajustement du complément de prix à verser	Dépréciation des stocks à la juste valeur	31/12/2014 net retraité
ACTIF				
Actif non courant				
Goodwill	-			-
Immobilisations incorporelles	2 826			2 826
Immobilisations corporelles	2 285			2 285
Autres actifs non courants	419			419
Impôts différés actifs	-			-
Total de l'actif non courant	5 530			5 530
Actif courant				
Stocks et en cours	4 343		(318)	4 025
Créances clients et comptes rattachés	3 048			3 048
Autres actifs courants	2 847			2 847
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17 459			17 459
Total de l'actif courant	27 697		(318)	27 379
TOTAL DE L'ACTIF	33 227		(318)	32 909
PASSIF				
Capitaux propres				
Capital social	898			898
Primes liées au capital	21 820			21 820
Réserves	(136)			(136)
Résultat de l'exercice	(1 728)	125	(318)	(1 921)
Intérêts minoritaires	-			-
Total des capitaux propres	20 854	125	(318)	20 661
Passif non courant				
Dettes financières à long terme	4 977	-		4 977
Provisions pour risques et charges non courantes	713	-		713
Autres passifs non courants	1 092	(125)		967
Impôts différés passifs	-	-		-
Total du passif non courant	6 782	(125)		6 657
Passif courant				
Emprunts et dette financières à court terme	1 562	-		1 562
Fournisseurs et comptes rattachés	2 073	-		2 073
Provisions pour risques et charges courantes	20	-		20
Autres passifs courants	1 936	-		1 936
Total du passif courant	5 591			5 591
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROP	33 227		(318)	32 909

L'état de passage du compte de résultat publié au 31/12/2014 au compte de résultat retraité 31/12/2014 présenté à titre de comparatif dans les présents états financiers consolidés se détaille comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2014 publié 12 mois	Ajustement du complément de prix à verser	Dépréciation des stocks à la juste valeur	Ajustement EBITDA charge paiements en actions (voir Note 26)	31/12/2014 retraité 12 mois
Chiffre d'affaires	7 529				7 529
Coût des produits et services vendus	(3 211)				(3 211)
Total marge brute	4 318				4 318
Frais Recherche & Développement	(2 659)				(2 659)
Frais Ventes & Marketing	(2 676)				(2 676)
Frais Généraux et Administratifs	(2 022)				(2 022)
Total des charges opérationnelles	(7 357)				(7 357)
Résultat opérationnel courant (ROC)	(3 039)				(3 039)
Autres produits opérationnels	1 302	125	(318)		1 109
Autres charges opérationnelles	(170)				(170)
Résultat opérationnel	(1 907)	125	(318)		(2 100)
Produits financiers	499				499
Charges financières	(294)				(294)
Résultat avant impôt	(1 702)	125	(318)		(1 895)
Impôt sur les sociétés	(26)				(26)
Résultat net	(1 728)	125	(318)		(1 921)
dont part du Groupe					
dont part des Intérêts minoritaires	(1 728)				(1 921)
EBITDA	(1 896)			344	(1 552)
Résultat par action:					
de base (en euros)	(0,53)				(0,59)
dilué (en euros)	(0,53)				(0,59)

ANNEXE 6

**AVIS DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES
ET SOCIÉTALES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION**

AWOX S.A.

**Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné
organisme tiers indépendant, sur les informations sociales,
environnementales et sociétales consolidées figurant dans
le rapport de gestion**

(Exercice clos le 31 décembre 2015)

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

(Exercice clos le 31 décembre 2015)

Aux actionnaires

AWOX SA

93, place Pierre Duhem
34000 Montpellier

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société AWOX S.A., désigné organisme tiers indépendant et accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au « Protocole de reporting RSE » utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 5 personnes et se sont déroulés entre fin mars et mi-avril 2016 sur une durée totale d'intervention d'environ 3 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables opérationnels, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené 4 entretiens avec les 3 personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes (précisées en annexe) :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités, CABASSE, que nous avons sélectionnée en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 29% des effectifs.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Montpellier, le 14 avril 2016

L'un des commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Céline Darnet

Associée

Sylvain Lambert

Associé du Département Développement Durable

Annexe : Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes

Informations sociales :

- Effectifs, dont indicateur effectif de la société à fin d'année avec répartition par sexe ;
- Répartition des salariés par genre, par âge et par zone géographique, dont indicateurs effectifs avec répartition par sexe, effectifs des filiales par zones avec répartition par sexe ;
- Rémunérations et évolutions, dont indicateur masses salariales par entité ;
- Absentéisme, dont indicateurs heures d'absentéisme, heures totales travaillées et taux d'absentéisme ;
- Organisation du dialogue social ;
- Nombre d'heures de formation, dont indicateurs heures de formation ;
- Politique mise en œuvre et mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées, dont indicateur nombre de travailleurs handicapés.

Informations environnementales :

- Organisation de la société pour prendre en compte les questions d'environnement ;
- Mesure de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets ;
- Consommation d'eau et approvisionnement en fonction des contraintes locales, dont indicateurs consommation d'eau de CABASSE, estimation de la consommation d'eau du groupe ;
- Consommation de matière première et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation, dont indicateurs consommation de ramettes de papier pour CABASSE ;
- Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables, dont indicateurs consommation d'électricité pour AWOX France, consommation d'électricité pour CABASSE.

Informations sociétales :

- Actions engagées pour prévenir la corruption ;
- Mesures prise en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

ANNEXE 7
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

AWOX

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2015)

PricewaterhouseCoopers Audit
650 rue Henri Becquerel
34000 Montpellier

Frédéric Menon
395 Rue Maurice Béjart
34080 Montpellier

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2015)

Aux Actionnaires
AWOX
Immeuble Centuries II
93, place Pierre Duhem
34000 MONTPELLIER

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société AWOX, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Montpellier, le 28 avril 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Frédéric Menon

Céline Gianni Darnet

AWOX

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2015)

PricewaterhouseCoopers Audit
650 rue Henri Becquerel
34000 Montpellier

Frédéric Menon
395 Rue Maurice Béjart
34080 Montpellier

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2015)

Aux Actionnaires
AWOX
Immeuble Centuries II
93, place Pierre Duhem
34000 MONTPELLIER

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société AWOX, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans les notes 3.6 « Immobilisations incorporelles » et 3.8 « Dépréciation des actifs non financiers et définition des unités génératrices de trésorerie retenues » des annexes aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées. Nous avons également procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Montpellier, le 28 avril 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Frédéric Menon

Céline Gianni Darnet

AWOX

**Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de
l'article L. 225-235 du code de commerce, sur le rapport du
Président du conseil d'administration de la société AWOX**

(Exercice clos le 31 décembre 2015)

PricewaterhouseCoopers Audit
650 rue Henri Becquerel
34000 Montpellier

Frédéric Menon
395 Rue Maurice Béjart
34080 Montpellier

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société AWOX

(Exercice clos le 31 décembre 2015)

Aux Actionnaires
AWOX
Immeuble Centuries II
93, place Pierre Duhem
34000 MONTPELLIER

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société AWOX et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du code de commerce.

Fait à Montpellier, le 28 avril 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Frédéric Menon

Céline Gianni Darnet

ANNEXE 8

**HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 222-8 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF**

PricewaterhouseCoopers Audit				
	Montant (HT)		%	
	2014	2015	2014	2015
AUDIT				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés				
- Emetteur	103 500 €	34 000 €	34 000 €	55%
- Filiales intégrées globalement	22 000 €	22 500 €	22 500 €	78%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes				
- Emetteur	6 500 €	5 000 €	5 000 €	17%
- Filiales intégrées globalement				
Sous-Total	132 000 €	61 500 €	61 500 €	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement				
- Juridique, fiscal, social				
- Autres (à préciser si >10% des honoraires d'audit)				
Sous-Total	132 000 €	61 500 €	61 500 €	100%
TOTAL				100%

Monsieur Frédéric Menon					
		Montant (HT)		% 2014 2015	
		2014	2015	2014	2015
AUDIT					
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés					
- Emetteur	24 000 €		28 000 €	100%	100%
- Filiales intégrées globalement					
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes					
- Emetteur					
- Filiales intégrées globalement					
Sous-Total	24 000 €	28 000 €		100%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement					
- Juridique, fiscal, social					
- Autres (à préciser si >10% des honoraires d'audit)					
Sous-Total					
TOTAL	24 000 €	28 000 €		100%	100%

ANNEXE 9
ATTESTATION DES PERSONNES RESPONSABLES

PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS CONTENUES

MONSIEUR ALAIN MOLINIE, PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL D'AwoX
93 PLACE PIERRE DUHEM
34000 MONTPELLIER – FRANCE
TEL : +33467471000
FAX : +33467471015

Attestation des personnes responsables

« A ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés. »

Fait à Montpellier, le 13 avril 2016

Monsieur Alain MOLINIE
Président Directeur Général AwoX



Connecting Things for
a Smarter Home

Connecting Things for a Smarter Home



MUSIC
LIGHTING



SMART
LIGHTING



WELLNESS
LIGHTING



SECURITY
LIGHTING



HIGH-FIDELITY
AUDIO STREAMING



SMART HOME
TECHNOLOGIES